



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
9 novembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Deuxièmes, troisièmes et quatrièmes rapports périodiques  
des États parties devant être soumis en 2009

**Libéria\***

[5 août 2009]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des acronymes .....		4
I. Introduction et établissement du rapport .....	1–18	5
II. Mesures d'application générales.....	19–78	9
A. Réponses aux observations finales.....	19–42	9
B. Mesures supplémentaires visant à faire appliquer la Convention .....	43–78	13
III. Définition de l'enfant .....	79–85	26
IV. Principes généraux .....	86–117	27
A. Réponses aux observations finales.....	87–96	27
B. Mesures supplémentaires visant à mettre en œuvre les principes généraux de la Convention .....	97–117	29
V. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13–17 et 37 a)) .....	118–153	33
A. Réponses aux observations finales.....	119–125	33
B. Autres mesures concernant les droits et libertés civils.....	126–153	34
VI. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 et 11, par. 1 et 2) de l'art. 18, art. 19 à 21, 25 et par. 4 et 39 de l'art. 27) .....	154–201	39
A. Réponses aux observations finales.....	155–163	39
B. Autres mesures concernant le milieu familial et la protection de remplacement.....	164–201	41
VII. Soins de santé de base et bien-être .....	202–275	49
A. Réponse aux observations finales .....	204–236	49
B. État des lieux et autres mesures concernant les soins de santé de base et le bien-être .....	237–275	55
VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles .....	276–294	62
A. Réponse aux observations finales .....	277–279	62
B. Autres mesures portant sur l'éducation, les loisirs et les activités culturelles .....	280–294	63
IX. Mesures spéciales de protection de l'enfance (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40) .....	295–353	67
A. Réponses aux observations finales.....	296–311	67
B. Autres mesures de protection spéciale .....	312–353	69

## Liste des tableaux

Tableau 1. Population des régions et comtés du Libéria .....	6
Tableau 2. Répartition des crédits budgétaires alloués aux services sociaux et collectifs.....	12
Tableau 3. Campagne de sensibilisation autour de la Convention .....	13
Tableau 4. Politiques en rapport avec la Convention, par Ministère.....	14

Tableau 5. Dispositions législatives liées à la Convention.....	15
Tableau 6. Formations en rapport avec la Convention dispensées par le Ministère et nombre de participants.....	16
Tableau 7. Programmes en faveur de la santé de l'enfant et biens et services dans le budget du Ministère de la santé et de la protection sociale, (de 2007/2008 à 2008/2009).....	21
Tableau 8. Composition par âge de la population rurale et urbaine du Libéria.....	26
Tableau 9. Nombre d'organisations de jeunes agréées ou affiliées à la Fédération de la jeunesse libérienne.....	31
Tableau 10. Infractions ressortissant à de la cruauté envers des enfants qui ont été rapportées par l'Observatoire national des droits de l'enfant en 2007.....	37
Tableau 11. Cas de violence sexiste dont a été saisie la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants entre 2006 et 2008.....	38
Tableau 12. Enfants s'étant enfuis de chez leurs parents/tuteurs et ayant été recensés par la Police et recueillis par l'ONG THINK.....	43
Tableau 13. Nombre d'enfants handicapés dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.....	55
Tableau 14. Pourcentage d'enfants âgés de 12 à 23 mois recevant des vaccins spéciaux.....	59
Tableau 15. Garçons et filles de 7 à 18 ans non scolarisés.....	64
Tableau 16. Enseignants des établissements préscolaires et primaires formés entre 2005 et 2009.....	65
Tableau 17. Nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de rapatriés en 2007.....	70
Tableau 18. Scolarisation d'enfants en situation d'exploitation dans le cadre du projet CYCLE.....	74

#### Liste des figures

Figure 1. Hausse du PIB.....	7
Figure 2. Crédits budgétaires alloués par secteur en 2007/2008 et 2008/2009.....	11
Figure 3. Nombre de visas délivrés à des orphelins par le Consulat des États-Unis au Libéria.....	47
Figure 4. Taux de mortalité des jeunes enfants.....	55
Figure 5. Prévalence du HIV chez les jeunes.....	61
Figure 6. Indice de parité des sexes en matière d'alphabétisation dans le système d'enseignement du Libéria.....	64
Figure 7. Enfants arrêtés pour des infractions présumées entre 2006 et 2008.....	71

## Liste des acronymes

FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LISGIS	Institut libérien des statistiques et des services de géo-information (Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services)
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
NACROG	Observatoire national des droits de l'enfant (National Child Rights Observatory Group)
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisations non gouvernementales
PIB	produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agency for International Development des États-Unis

## I. Introduction et établissement du rapport

1. Le Libéria a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'enfant avec sept années de retard, le 7 mai 2002<sup>1</sup>. Le Comité a examiné ce rapport en mai 2004, soit un an après la fin de la longue guerre civile qu'a traversée le pays, alors dirigé par un gouvernement de transition. Le Comité a invoqué la recommandation qu'il avait formulée à propos de la présentation des rapports périodiques afin d'autoriser le Libéria à présenter un rapport unique<sup>2</sup>.

2. Depuis que le Comité a examiné le rapport initial du pays, un gouvernement élu démocratiquement est entré en fonctions, en janvier 2006. Depuis lors, ce gouvernement, présidé par Mme Ellen Johnson-Sirleaf, a encadré le relèvement du pays, qui venait de connaître deux guerres civiles, de 1989 à 1996 puis de 1999 à 2003.

3. Depuis son entrée en fonctions, le Gouvernement a arrêté et mis en œuvre des politiques, des dispositions législatives et des programmes pour aider le pays à se remettre pleinement des années de guerre civile. La communauté internationale lui a apporté un large soutien à cet effet. De nombreuses initiatives ont par ailleurs été menées pour consolider les acquis liés au développement et satisfaire les aspirations de la population actuelle et future du Libéria. Les enfants occupent une place centrale dans le projet national que Mme Ellen Johnson-Sirleaf a évoqué:

Nous allons bâtir ensemble un Libéria où les enfants pourront vivre en sûreté, aller dans des écoles où ils auront des enseignants qualifiés et dévoués, recevoir les traitements dont ils auront besoin lorsqu'ils seront malades, savoir que la police fera preuve d'intégrité à leur égard et avoir de l'électricité pour faire leurs devoirs le soir. Un Libéria où les parents de ces enfants pourront utiliser les routes pour aller vendre leurs produits au marché, où ils pourront communiquer avec les membres de leur famille à l'étranger et où ils auront davantage de responsabilités et de ressources pour participer aux affaires locales. C'est ensemble que nous avons choisi ces objectifs. Faisons maintenant ensemble ce qu'il faut pour les réaliser<sup>3</sup>.

4. Dans les actions qu'il a conçues et mises en œuvre pour promouvoir la paix et le développement, le Gouvernement a aussi été soucieux de défendre les intérêts des enfants. Il a avant tout défini et appliqué une stratégie intérimaire pour la réduction de la pauvreté<sup>4</sup> puis a arrêté une stratégie complète à cet effet en 2008<sup>5</sup>. Celle-ci s'articule autour de quatre grands objectifs: amélioration de la sécurité nationale, relance de l'économie, renforcement de l'état de droit, remise en état de l'infrastructure et fourniture de services de base. Nul dans le pays ne conteste que la réalisation de ces objectifs passe en grande partie par une optimisation de la protection de l'enfance. À partir de cette stratégie pour la réduction de la pauvreté, les 15 comtés du pays ont élaboré des plans de développement afin de décentraliser les actions en faveur du développement.

5. Au moment où le présent rapport a été établi, la Chambre des représentants avait adopté à l'unanimité un projet de loi sur l'enfance<sup>6</sup>. Ce projet de loi a été élaboré et

<sup>1</sup> CRC/C/28/Add.21.

<sup>2</sup> CRC/C/15/Add.236.

<sup>3</sup> Cité dans le budget national de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (Monrovia; Bureau du budget, 2008), p. 46

<sup>4</sup> République du Libéria, stratégie intérimaire pour la réduction de la pauvreté (Monrovia; Libéria, 2006).

<sup>5</sup> République du Libéria, stratégie pour la réduction de la pauvreté (Monrovia; Libéria, 2008).

<sup>6</sup> Projet de loi de 2009 sur l'enfance.

présenté par le Comité de la Chambre des représentants chargé de l'équité entre les sexes et du développement de l'enfant.

6. Ces dispositions législatives et ces orientations ont été adoptées en tenant compte de l'évolution de la situation démographique. D'après le recensement national conduit en 2008, le pays comptait 3 489 072 habitants, contre 2 101 628 en 1984<sup>7</sup>. D'après l'enquête démographique sur la santé menée en 2007, 47 % des habitants sont âgés de 15 ans ou moins. Plus de la moitié de la population des 15 comtés, soit 55,2 % de leurs habitants, a moins de 19 ans<sup>8</sup>. Les comtés sont parfois regroupés en régions, comme dans le présent rapport, de la façon suivante.

Tableau 1  
**Population des régions et comtés du Libéria**

Région	Comtés	Densité de population	Population	
			Femmes	Hommes
Agglomération de Monrovia/Montserrado	Monrovia	1 553	558 973	585 833
Nord-Ouest	Gbarpolu	22	39 382	44 376
	Grand Cape Mount	65	62 133	66 922
	Bomi	108	40 229	41 807
Centre-Nord	Bong	97	39 382	44 376
	Nimba	105	235 388	232 700
	Lofa	70	139 971	130 143
Centre-Sud	Margibi	198	99 789	99 900
	Grand Bassa	73	112 978	111 861
Sud-Est A	River Cess	30	32 002	35 360
	Sinoe	27	50 184	54 748
	Grand Gedeh	31	61 084	65 062
Sud-Est B	River Gee	34	31 958	35 360
	Grand Kru	38	29 330	27 776
	Maryland	154	65 679	70 725
<b>Densité de population moyenne/Population totale</b>		<b>93</b>	<b>1 724 517</b>	<b>1 764 555</b>

Source: LISGIS, recensement national de la population et des logements en 2008 (Monrovia, Libéria, 2008), p. 5 et 8.

7. Le Gouvernement a mis au point de nouveaux programmes, politiques et lois, en partie avec l'aide de la communauté internationale. Cette dernière l'a surtout appuyé car elle connaît l'attachement de ses dirigeants à la démocratie et leur volonté de promouvoir

<sup>7</sup> LISGIS, résultats préliminaires du recensement national de la population et des logements effectué en 2008 (Monrovia, Libéria, 2008).

<sup>8</sup> LISGIS, Ministère libérien de la santé et de la protection sociale, Programme national libérien de lutte contre le sida, et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc.

une gestion macroéconomique saine. C'est ainsi que le pays est en passe de pouvoir bénéficier de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

8. Le ratio dette/exportations est élevé au Libéria. Au lendemain de la guerre, en 2006, on estimait la valeur actuelle nette de la dette extérieure, essentiellement composées d'arriérés de paiements au titre du service de la dette, à 4,5 milliards de dollars des États-Unis. La charge de la dette dépassait le seuil des 150 % fixé pour les PPTE. Le montant total de la dette extérieure équivalait à 196,7 % des exportations de biens et services.

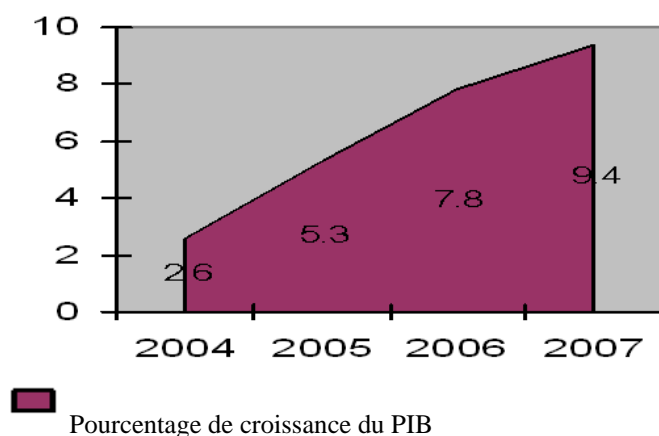
9. À l'issue d'un arrangement conclu en 2007 en vue de répartir la dette, la Banque africaine de développement a levé les sanctions, normalisé ses relations avec le pays et envisagé de le faire bénéficier de l'initiative en faveur des PPTE. Le Gouvernement a versé 1,62 millions d'unités de compte (UC), soit 1 %, et les bailleurs de fonds 48,24 millions, soit 29,7 %, tandis que 112,55 millions d'UC (69,3 %) ont été prélevés sur le mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit pour régler les arriérés.

10. Après avoir élaboré en 2008 une stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la période allant de 2008 à 2011, le pays a mis en œuvre un mécanisme et un mécanisme élargi de crédit pour cette stratégie. À partir d'avril 2009, le Gouvernement s'est par ailleurs employé à arrêter un cadre budgétaire à moyen terme. Compte tenu de la confiance qu'inspirait la gestion macro-économique du pays, une promesse de don de 250 à 300 millions de dollars des États-Unis a été faite lors d'une rencontre de bailleurs de fonds pour la première année de mise en œuvre de la stratégie.

11. L'économie, qui se redresse, est toujours fortement soutenue par les donateurs. La stratégie pour la réduction de la pauvreté a été mise au point en tenant compte de l'importante contribution que les transferts de la dette continueront d'apporter à l'économie. Les transferts des donateurs ont atteint 229,5 % du PIB en 2007 et 236,7 % en 2008. La marge de manœuvre dont le pays dispose pour améliorer la situation des enfants dépend donc en grande partie de l'appui qu'il reçoit des donateurs.

12. Les contributions des donateurs dans le cadre du plan d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'économie ont permis d'améliorer la situation économique. Après avoir chuté de plus de 30 % en 2003, essentiellement du fait de la guerre, le taux de croissance du PIB réel a atteint 2,6 % en 2004 puis 9,4 % en 2007, à mesure que la situation du pays s'améliorait progressivement sur les plans de la sécurité et de la bonne gouvernance ainsi qu'en termes de relance économique et sociale.

Figure 1  
Hausse du PIB



13. Le présent rapport expose les progrès que le pays a accomplis dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a été établi en même temps que la stratégie pour la réduction de la pauvreté et la loi sur l'enfance, à l'issue d'un processus participatif auquel ont contribué un large éventail d'acteurs à tous les échelons - pouvoirs publics, acteurs de la société civile, membres de la population locale et enfants. Dans leurs contributions, les participants ont fait part de leurs aspirations, évalué la façon dont celles-ci étaient prises en compte par les pouvoirs publics, recensé les difficultés à surmonter et formulé des recommandations. Les consultations tenues à propos de l'élaboration de la loi sur l'enfance ont notamment été guidées par la nécessité de mettre en œuvre la Convention, que cette loi vise à incorporer dans le droit libérien.

14. Des mesures supplémentaires ont été prises pour assurer une participation adéquate des acteurs, notamment à l'établissement du présent rapport. Un comité interministériel a été constitué et placé sous la présidence de la Ministre de l'égalité des sexes et du développement, Vabah Gayflor, pour conduire et superviser les travaux. Ce Comité, qui regroupait tous les membres du Comité social du Cabinet et du Ministère de la justice, a également assuré les fonctions de porte-parole, fourni des avis aux équipes techniques chargées d'établir le rapport et présenté ce dernier au Cabinet avant qu'il ne soit transmis à l'ONU.

15. Un Comité interministériel de coordination technique, regroupant des représentants de tous les ministères du pays, ainsi que du pouvoir judiciaire et législatif, a également été mis sur pied. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement, dont l'une des fonctions a été de fournir un appui technique à ses différents membres a été chargé d'en assurer la coordination. Ce comité interministériel a notamment supervisé le travail des responsables chargés d'organiser la collecte et la transmission des données dans leurs ministères respectifs aux fins de l'établissement du rapport. Il devait en outre fournir des avis techniques concernant le processus d'établissement du rapport et valider les projets de texte.

16. Chaque responsable devait utiliser en temps voulu des outils de collecte de données et répondre aux questions posées par l'équipe chargée d'analyser les données. Il devait recueillir les informations et documents nécessaires pour répondre aux observations finales et fournir des données sur la mise en œuvre générale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il devait en outre présenter ses propres contributions et valider les projets de rapport.

17. Outre ces comités et responsables, un groupe national de référence d'enfants, composé de membres de la direction du Parlement des enfants du Libéria a été constitué. Ce groupe avait notamment pour fonctions de recueillir des opinions et des informations sur le vécu des autres enfants au Libéria. Il devait également en défendre les intérêts, témoigner de la façon dont ils vivent l'exercice de leurs droits et faire entendre leur voix. Enfin, ce groupe de référence d'enfants a participé à la validation des projets de rapport.

18. La structure et la teneur du présent rapport sont conformes aux directives du Comité des droits de l'enfant relatives aux rapports périodiques<sup>9</sup>. Conformément à la note relative à la présentation des rapports par les États parties, le présent rapport vaut deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Libéria.<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> CRC/C/58/Rev.1.

<sup>10</sup> CRC/C/50/2.



## II. Mesures d'application générales

### A. Réponses aux observations finales

19. Le Comité des droits de l'enfant a formulé plusieurs recommandations à l'intention du Libéria concernant les mesures d'application générales de la Convention.

#### Législation

20. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé que le Libéria procède à un examen approfondi de sa législation pour veiller à ce que celle-ci soit pleinement conforme à la Convention.

21. Avec l'aide de l'UNICEF et en collaboration avec les pouvoirs publics et des partenaires de la société civile, le Comité de la Chambre des représentants chargé de l'équité entre les sexes et du développement de l'enfant a entrepris cet examen avant d'entamer l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'enfance. En avril 2009, cette loi, qui avait été adoptée à l'unanimité à la Chambre des représentants, a été mise aux voix au Sénat. Une fois approuvée par le Sénat, elle devait être soumise pour approbation à la Présidente puis entrer en vigueur courant 2009.

#### Plans nationaux d'action

22. Le Comité a recommandé que le pays élabore, adopte et mette en œuvre un plan national d'action conforme au programme d'action présenté dans le document intitulé «Un monde digne des enfants», que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution S-27/2.

23. Si aucun plan d'action n'a été adopté comme suite à ces recommandations, c'est en grande partie parce que le pays était instable et fragile au moment où ce plan aurait dû être établi. Ayant pris ses fonctions en 2006, le Gouvernement actuel s'est rapidement employé à promouvoir la relance du pays. Après avoir défini la stratégie pour la réduction de la pauvreté en 2008, il a mis au point des plans précis. Au minimum, un plan d'application de la loi sur l'enfance sera sans doute arrêté lorsque celle-ci entrera en vigueur.

#### Coordination

24. Ayant relevé les insuffisances du Groupe chargé de l'enfance, au sein du Ministère de l'égalité des sexes et du développement, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Libéria de faire en sorte que celui-ci soit opérationnel. Il a en outre demandé au pays d'allouer des ressources humaines suffisantes à la coordination des actions en faveur de l'exercice des droits des enfants.

25. Devenu opérationnel en 2005, le Groupe chargé de l'enfance est devenu une division du Ministère en 2008. Il a pour fonction de veiller à protéger les droits des enfants au niveau national et au niveau des comtés, de les promouvoir, de donner des avis au Gouvernement à ce sujet, de coordonner des programmes en faveur des enfants et de relever les violations des droits des enfants. Il compte 13 spécialistes de la protection de l'enfance répartis dans les 15 comtés du pays. Ses travaux s'inscrivent dans le cadre de la stratégie pour la réduction de la pauvreté et sont exécutés en étroite collaboration avec le Réseau de protection de l'enfance qui regroupe les organismes de protection de l'enfance actifs dans le pays.

26. La coordination s'est améliorée au niveau national et au niveau des comtés grâce au travail des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes qui sont placés sous la supervision du Ministère. Au niveau local, les pouvoirs publics ont encouragé les

organisations de la société civile à constituer des comités pour la protection de l'enfance et à collaborer avec eux.

27. Les comités de protection de l'enfance n'ont pas encore été recensés dans le pays. Le Comité international de secours en a toutefois dénombré 60 dans le comté de Lofa, qui compte 270 114 habitants. On sait en outre que de nombreux autres comités de protection de l'enfance ont été constitués dans le pays avec l'aide de diverses organisations non gouvernementales.

### **Contrôle indépendant**

28. Le Comité des droits de l'enfant a instamment recommandé au Libéria de doter la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de ressources adéquates pour suivre et évaluer les progrès réalisés. Il a en outre recommandé que cette commission soit habilitée à recevoir et à examiner les plaintes et à enquêter sur les violations des droits de l'enfant et à y donner suite en respectant la sensibilité de l'enfant.

29. La Commission s'est jusqu'ici occupée des droits de l'homme en général, sans que des ressources humaines et institutionnelles ni des plans spécifiques ne soient consacrés aux droits de l'enfant. Ses travaux ont par ailleurs été longtemps ralentis en raison des postes laissés vacants parmi ses membres et par une gestion inadéquate des fonds et autres ressources<sup>11</sup>.

30. Cependant, dans la stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement s'est engagé à allouer des ressources à la Commission et à lui permettre de s'acquitter de son mandat en veillant à la protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national<sup>12</sup>. Les crédits alloués à la Commission, qui se limitaient à 247 597 dollars en 2007/2008, ont augmenté de 19,8 % en 2008/2009<sup>13</sup>.

31. Pour renforcer le suivi des violations des droits de l'enfant, le Gouvernement et ses partenaires de la société civile en matière de protection de l'enfance ont constitué l'Observatoire national des droits de l'enfant, que préside le Ministère de l'égalité des sexes et du développement. Cet observatoire a pour fonction d'enquêter sur les violations des droits de l'enfant, de les surveiller et de les signaler. Depuis sa création, en 2005, il a publié trois rapports annuels, pour 2005, 2006 et 2007. Il reçoit les plaintes faisant état de violations de droits de l'enfant, les examine, les transmet et tente d'y faire droit. En 2007, il a reçu 438 plaintes, dont 116 concernaient des cas de viol ou de défloration d'enfants<sup>14</sup>.

32. Comme il n'existe pas d'organisme public indépendant habilité par la loi à enquêter sur les plaintes relatives aux droits de l'enfant et à prendre les mesures qui s'imposent, la loi sur l'enfance prévoit la création d'un Conseil indépendant pour la protection de l'enfance. Ce conseil sera chargé de superviser, contrôler et évaluer les actions entamées, notamment par les pouvoirs publics, pour promouvoir les droits de l'enfant et servira de médiateur aux enfants. Il regroupera des membres du Gouvernement et de la société civile, des cadres supérieurs qualifiés et le président du forum national des enfants.<sup>15</sup>

<sup>11</sup> Rapport du vérificateur général sur la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour l'exercice budgétaire 2006/2007 (Monrovia; Bureau du vérificateur général, 2008).

<sup>12</sup> République du Libéria, stratégie pour la réduction de la pauvreté (Monrovia; Libéria, 2008), p. 92.

<sup>13</sup> Bureau du budget, budget national pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (Monrovia; Bureau du Budget, 2008).

<sup>14</sup> NACROG-Liberia, *Child Rights Violations: A Comprehensive Response Required: A Situation Report*, (Monrovia; NACROG, 2007).

<sup>15</sup> Projet de loi sur l'enfance, chapitre XI, sections 116 et 117.

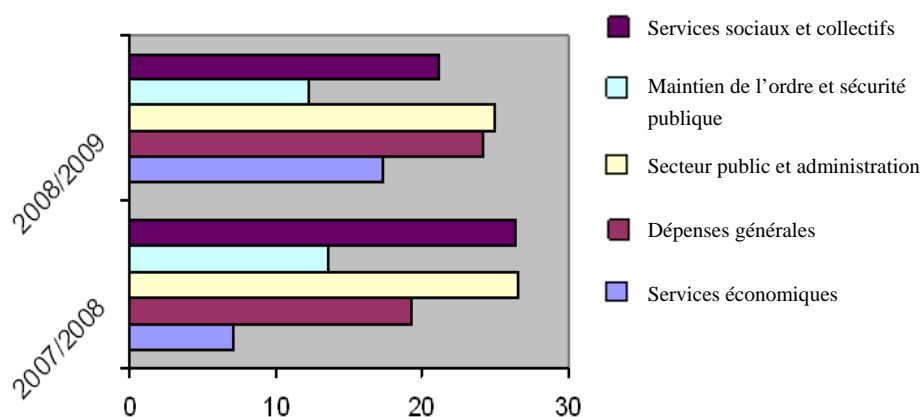
### Ressources consacrées à l'enfance

33. L'insuffisance des ressources consacrées à l'enfance a longtemps constitué un problème dans le pays. Le Comité des droits de l'enfant a d'ailleurs recommandé que le Libéria hiérarchise «ses allocations budgétaires de manière à garantir la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, en particulier de ceux qui appartiennent aux groupes économiques défavorisés».

34. Le montant des crédits budgétaires que le Gouvernement alloue aux services sociaux et collectifs est l'un des plus élevés de tous les secteurs. La Figure 1 indique la répartition des crédits budgétaires nationaux par secteur pour les exercices 2007/2008 et 2008/2009.<sup>16</sup>

Figure 2

#### Crédits budgétaires alloués par secteur en 2007/2008 et 2008/2009



	2007/2008	2008/2009
Services sociaux et collectifs	26,42	21,2
Maintien de l'ordre et sécurité publique	13,64	12,3
Secteur public et administration	26,52	25
Dépenses générales	19,36	24,2
Services économiques	7,11	17,3

Source: Bureau of the Budget, National Budget for the Fiscal Year 1st July, 2007 to 30 June, 2008 (Monrovia; Bureau of the Budget, 2007) and Bureau of the Budget, National Budget for the Fiscal Year 1st July, 2008 to 30 June, 2009 (Monrovia; Bureau of the Budget, 2008).

35. Le secteur des services sociaux et collectifs couvre encore douze autres départements et organismes. Dans ce secteur, la part la plus importante du budget va au Ministère de l'éducation. Le Tableau 2 illustre la répartition des 59 053 381 dollars des États-Unis du budget de l'exercice 2008/2009 entre 15 ministères et organismes.

<sup>16</sup> Bureau du budget, budget national pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (Monrovia; Bureau du budget, 2007) et budget national pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (Monrovia; Bureau du budget, 2008).

Tableau 2  
Répartition des crédits budgétaires alloués aux services sociaux et collectives

N°	Ministère/organisme	Part en pourcentage dans le budget alloué au secteur
1	Éducation	47,43
2	Santé et protection sociale	36,25
3	Jeunesse et sports	6,77
4	Agence nationale d'aide alimentaire	0,07
5	Bureau de la formation agricole et industrielle	0,23
6	Égalité des sexes et développement	1,84
7	Monrovia City Corporation	1,61
8	Commission libérienne pour le rapatriement, la réadaptation et la réinsertion	1,06
9	Commission nationale de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement	2,31
10	Commission nationale du handicap	0,42
11	Bureau national des anciens combattants	0,50
12	Agence libérienne pour le renforcement des capacités d'intervention des collectivités	0,71
13	Administration nationale du logement	0,80
		<b>100,00</b>

Source: Bureau du budget, budget national pour l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 (Monrovia; Bureau du budget, 2008).

36. Le montant des crédits alloués aux services sociaux et collectifs a diminué en 2008/2009, car la part du secteur des services économiques dans le budget a considérablement augmenté et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, deux ministères, celui du travail et celui des travaux publics, ont été réaffectés au secteur des services économiques. Ensuite, le Gouvernement espère que le renforcement des investissements dans le secteur des services économiques permettra de dégager davantage de ressources, qui pourront ensuite être consacrées aux services sociaux et collectifs et à d'autres secteurs.

#### Collecte de données

37. Un autre domaine auquel le Gouvernement est conscient qu'il convient d'apporter des améliorations est celui de la collecte de données sur les droits des enfants. Le Comité a recommandé que soit élaboré un système de collecte de données et d'indicateurs couvrant l'ensemble des enfants. Le pays a été engagé à demander l'aide de l'UNICEF à cette fin.

38. Le réseau de protection de l'enfance compte collaborer avec le Ministère de l'égalité des sexes et du développement pour créer, au sein de ce Ministère, une banque de données centrale sur la protection de l'enfance. Aucune annonce de contribution n'a toutefois été reçue ni des organismes du réseau de protection de l'enfance ni d'aucun autre. Le Gouvernement se félicite que plusieurs organismes aient exprimé le désir de disposer d'une banque de données centrale et usera de son influence auprès d'eux pour que cette bonne volonté se traduise dans les faits.

### Diffusion de la Convention

39. Les débats qui ont précédé la rédaction de la nouvelle loi sur l'enfance ont confirmé l'importance d'une recommandation que le Comité des droits de l'enfant a formulée. Le Comité a en effet recommandé au Libéria de «redoubler d'efforts pour diffuser la Convention» en dispensant des formations et en enseignant les dispositions. Il a en outre recommandé au Libéria d'«enraciner la connaissance et le respect des droits de l'homme dans tous les secteurs de la population».

40. Les débats du Comité de la Chambre des représentants chargé de l'équité entre les sexes et du développement de l'enfant ont confirmé que les droits de l'enfant étaient mal connus dans le pays, même de certains spécialistes de la question.

Tableau 3

#### Campagne de sensibilisation autour de la Convention

<i>Thème de la campagne</i>	<i>Nombre de campagnes</i>
Traite d'enfants et adoption à l'étranger	164
Exploitation et atteintes sexuelles	175
Prévention de l'enrôlement d'enfants et du réenrôlement d'enfants ayant été associés aux forces combattantes	127
Convention relative aux droits de l'enfant dans son ensemble	248

*Source:* Ministère de l'égalité des sexes et du développement, 2009

41. La nouvelle loi sur l'enfance prévoit la constitution d'un fonds pour l'éducation aux droits de l'enfant. Le Gouvernement créera également un comité pour l'éducation aux droits de l'enfant qui sera chargé de superviser le versement des aides financières, notamment aux organisations de la société civile, destinées à former la population aux droits de l'enfant, dans les communautés, dans les écoles, sur les lieux de travail et dans d'autres lieux essentiels dans la vie du pays<sup>17</sup>.

42. Les travaux du Comité pour l'éducation aux droits de l'enfant se situeront essentiellement dans le prolongement de ce qui a déjà été fait. Par exemple, au fil des ans, le Gouvernement a diffusé les observations finales que le Comité des droits de l'enfant a formulées après avoir examiné le rapport initial du Libéria. Avec l'aide de l'UNICEF, 5 000 exemplaires des observations finales ont été publiés en 2005, puis autant en 2006, 2007 et 2008. Ils ont été distribués dans les écoles, les dispensaires, les assemblées législatives et les organismes de protection de l'enfance. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a également distribué des exemplaires d'une brochure sur les droits et les devoirs établie à partir de la Convention.

## B. Mesures supplémentaires visant à faire appliquer la Convention

43. Malgré d'importantes difficultés, le Gouvernement a progressé dans la mise en œuvre de la Convention. Ces difficultés ont tenu au manque de ressources financières et humaines, à l'impossibilité d'utiliser une grande partie du réseau routier en 2005 et 2006 et au fait que les communautés n'avaient pas encore achevé de se reformer et de retisser des liens après la guerre.

<sup>17</sup> Projet de loi sur l'enfance, article 11, sections 104 et 105.

44. Les facteurs qui ont au contraire facilité la mise en œuvre de la Convention ont notamment été la paix et la stabilité dans le pays, ainsi que le renforcement de la participation des enfants à l'élaboration des politiques, lois et programmes et de l'attention qui leur a été portée. Parmi les autres facteurs qui ont joué un rôle essentiel, il convient de mentionner la priorité accrue que les organisations de la société civile ont accordée aux intérêts des enfants et l'appui de la direction politique à l'instauration d'une culture des droits de l'homme.

#### **Politiques visant à faire appliquer la Convention**

45. Un certain nombre de politiques concernant directement l'exercice des droits des enfants ont été adoptées. Sur 19 ministères, quatre ont formulé des politiques de ce type, à savoir ceux de la santé et de la protection sociale, de l'éducation, du travail et de la jeunesse et des sports. Cela tient peut-être à ce que leurs activités sont directement liées à la protection de l'enfance ou aux services sociaux de base. Il se peut également que les autres ministères considèrent que la protection de l'enfance relève de leurs compétences. Ces politiques qui concernent directement la protection de l'enfance sont énumérées au tableau 4.

Tableau 4

#### **Politiques en rapport avec la Convention, par Ministère**

<i>Ministère</i>	<i>Politique, stratégie ou plan</i>	<i>Année</i>	<i>Éléments concernant la Convention</i>
Éducation	Politique nationale en matière d'éducation des filles		Encourager la scolarisation, le maintien à l'école et la réussite scolaire des filles
Santé et protection sociale	Politique sectorielle nationale en matière de santé	2006	Reconnaître que la santé est un droit universel et privilégier les soins de santé primaires
Travail	Plan national d'action contre la traite d'êtres humains	2008	Coordonner les actions visant à lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants
Jeunesse et sports	Politique nationale du Libéria pour la jeunesse: cadre des priorités et des actions à exécuter	2005	Promouvoir la participation des jeunes aux prises de décision nationales et leur contribution aux programmes et initiatives nationales et locales

#### **Mesures législatives d'application**

46. Le Gouvernement a promulgué diverses dispositions législatives, dont certaines concernent directement la protection de l'enfance. Le Tableau 5 recense les principaux textes portant directement sur les droits de l'enfant que l'Assemblée législative a adoptés depuis 2005.

Tableau 5  
Dispositions législatives liées à la Convention

<i>Année</i>	<i>Législation</i>	<i>Dispositions concernant spécifiquement les enfants</i>
2005	Loi portant création de la Commission Vérité et réconciliation du Libéria	La section 4 f) de l'article III porte sur les épreuves qu'ont traversées les femmes, les enfants et les groupes vulnérables, en particulier sur les violations à caractère sexiste, ainsi que sur les problèmes des enfants soldats et sur les moyens dont ceux-ci disposent pour relater leurs expériences.
2005	Loi portant création d'une commission indépendante des droits de l'homme	D'après la section 2 b) de l'article III, les droits de l'homme, que la Commission est chargée de «protéger et promouvoir» sont définis comme étant les droits et libertés conférés ou garantis à des individus par un accord, un traité ou une convention à laquelle la République du Libéria est partie.
2005	Loi de 2005 portant amendement des sections 14.70 et 14.71 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et incriminant le viol collectif	Conformément à la Section 3, le viol et le viol collectif d'un mineur de 18 ans constitue un crime stricto sensu passible de la réclusion à perpétuité
2005	Loi de 2005 interdisant la traite d'êtres humains dans la République du Libéria	Les sections 1 et 2 prévoient des sanctions contre la traite d'enfants, la pornographie impliquant des enfants, les mariages forcés ou serviles, ainsi que la remise d'enfants destinés à être exploités et l'abus de pouvoir
2008	Loi portant abrogation de la loi de 1956 relative à la défense nationale et la loi de 1986 relative aux gardes-côtes et instituant la nouvelle loi de 2008 relative à la défense nationale	Conformément à la section 7.2 du chapitre 7, ne peuvent servir dans les forces armées du Libéria que les personnes âgées de 18 à 35 ans.

47. La loi sur l'enfance incorporera les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle précisera que l'intérêt supérieur des enfants doit être une considération primordiale dans toutes les décisions et actions susceptibles d'avoir des répercussions pour les enfants d'aujourd'hui et de demain, à tous les niveaux. Elle orientera les travaux relatifs aux droits de l'enfant en imposant l'adoption d'une approche multisectorielle et globale<sup>18</sup>. Tout en encourageant les traditions et coutumes africaines qui sont compatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la nouvelle loi, tout comme la Charte africaine des droits de l'enfant, interdira toutes les coutumes, traditions et pratiques dont les enfants pourraient pâtir<sup>19</sup>.

48. La nouvelle loi définira les devoirs des parents, des dirigeants locaux, des prestataires de services, des responsables politiques et des fonctionnaires de police. Les comités locaux des droits de l'enfant seront habilités à solliciter les autorités locales et les fonctionnaires pour promouvoir les droits de l'enfant. Des forums d'enfants, créés à divers niveaux de la société, auront la possibilité de porter des questions devant les membres de la

<sup>18</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. II.

<sup>19</sup> *Ibid.*, art. III(38).

Chambre des représentants, le Sénat et un Conseil national indépendant pour la protection de l'enfance<sup>20</sup>.

49. Cette nouvelle loi améliorera l'accès aux voies de recours dans les affaires concernant les droits de l'enfant en autorisant toute personne à intenter une action pour faire respecter les droits de l'enfant, que ses propres droits aient été bafoués ou non<sup>21</sup>. Les organismes se portant solidaires d'un enfant seront de même habilités à intenter une action pour faire respecter les droits des enfants.

### Programmes et projets visant à faire respecter les droits de l'enfant

50. Les programmes du Gouvernement qui concernent directement l'application des droits de l'enfant relèvent davantage des ministères chargés des services sociaux de base ou de ceux qui ont explicitement pour mandat de promouvoir les droits de l'enfant ou la protection de l'enfance. Des politiques en faveur de l'enfance ont donc été mises en œuvre dans les domaines dans lesquels des politiques ont été définies par les pouvoirs publics – santé, nutrition et éducation des filles.

51. Des organismes internationaux d'aide au développement, ainsi que des organisations non-gouvernementales internationales et locales ont apporté une contribution non négligeable à la mise en œuvre de programmes et projets. Beaucoup ont prêté appui aux initiatives du Gouvernement et exécuté des projets eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres partenaires locaux. On citera à ce titre l'UNICEF, Save the Children (Royaume-Uni), l'OMS, le FNUAP, le Ministère de la santé et de la protection sociale, CHT, LPMM, World Vision International, Africare, Equip, CAP, Médecins sans frontières, Action contre la faim, Merlin, Médecins du monde, Breastfeeding Advocacy Group, TDS, Medical Emergency Relief Cooperative International (MERCRI), HUMEDICA, le Comité international de secours, le Comité international de la Croix-Rouge, IMC et AHA.

### Formation aux droits de l'enfant

52. Dispenser des formations sur les droits de l'enfant et des questions connexes est la stratégie que les ONG et les ministères ont le plus souvent adoptée pour améliorer les capacités de mise en œuvre de la Convention. Le nombre de personnes formées aux droits de l'enfant par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des sexes et du développement est indiqué au tableau 6.

Tableau 6

#### Formations en rapport avec la Convention dispensées par le Ministère et nombre de participants

Nature de la formation	Participants	Personnes formées de 2005 à 2008												
		2005			2006			2007			2008			
		Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	
Droits de l'enfant et protection de l'enfance	Agents de maintien de l'ordre	<b>1 762</b>												
Protection de l'enfance	Enfants	<b>250</b>	100	150	<b>140</b>	120	120	<b>400</b>	150	250	<b>274</b>	142	132	
Exploitation et atteintes	Enfants	<b>250</b>	125	125	<b>400</b>	200	200	<b>150</b>	71	79	<b>274</b>	137	145	

<sup>20</sup> *Ibid.*, art. 11.

<sup>21</sup> *Ibid.*, art. XII.



Nature de la formation	Participants	Personnes formées de 2005 à 2008											
		2005			2006			2007			2008		
		Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
sexuelles													
Violences sexistes	Enfants	300	150	150	350	175	175	150	99	51	274	123	151
Formation à l'exercice de responsabilités en faveur des droits de l'enfant	Enfants				75	35	40	150	63	87	274	137	129
Droits fondamentaux de la personne humaine	Enfants				1 392			1 315			1 800		
Prévention de la violence sexiste	Enfants				1 943			1 695			1 400		
Instruments juridiques de protection de l'enfance	Tous publics	600			280			450			450		
Suivi et signalement des violations des droits de l'enfant	Tous publics	600											
Placement familial et remplacement	Tous publics	280			240								
Exploitation et atteintes sexuelles	Tous publics	240			240			450			450		
Formation à la prise en compte des sexospécificités pour défendre les intérêts de pairs	Tous publics	250			240			450			450		
Recherche et réunification des familles et suivi	Tous publics				155								
Prévention et action face à la violence sexiste	Tous publics				920			990			980		
Protection – instruments internationaux	Tous publics							955			732		
Santé mentale et bien-être psychosocial au niveau des communautés: la notion de soins											450		

Source: Archives du Ministère de l'égalité des sexes et du développement

53. Comme on le voit au Tableau 6, de nombreuses formations ont été dispensées à des enfants, mais pas sur la Convention ou les droits de l'enfant en tant que tels. Il est difficile d'évaluer l'efficacité de ces formations, car elles n'ont pas été systématiquement suivies d'un contrôle. Lorsqu'un système de gestion de données sur les droits de l'enfant sera mis en place, le Gouvernement et ses partenaires pourront évaluer les retombées des différentes formations portant sur la réalisation des droits de l'enfant.

#### Mécanismes de coordination

54. D'après les grandes orientations et le dispositif législatif en vigueur, la coordination de la mise en œuvre des droits de l'enfant relève du Ministre de l'égalité des sexes et du

développement. La loi portant création de ce ministère charge celui-ci de constituer un comité interministériel de coordination des politiques, des équipes de travail et des organes connexes qui veillent à ce que les intérêts et les préoccupations des femmes soient pris en compte dans leur ensemble<sup>22</sup>.

55. Outre les avis qu'il donne au Gouvernement sur des questions liées à la protection de l'enfance, le Ministère doit effectivement coordonner les actions menées dans le pays pour assurer une prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et ce, afin de veiller à ce qu'une place centrale soit faite aux points de vue des hommes et des femmes dans l'élaboration des politiques, la législation, la répartition des ressources, la planification et les produits des politiques et programmes. La loi dispose que les activités doivent être centrées sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le développement des enfants<sup>23</sup>.

56. Au niveau central, le Ministère de l'égalité des sexes et du développement comporte un Département de la planification et quatre bureaux respectivement chargés de la planification, de l'administration, des affaires juridiques, puis des relations publiques et de la documentation. C'est toutefois au niveau des comtés que le Ministère a de bonnes chances d'assurer une coordination efficace car le comité interministériel de coordination des politiques n'est pas très actif au niveau national.

57. Au niveau du pays, le Ministère s'appuie sur des coordonnateurs. Les coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes sont chargés d'encadrer ses programmes et de les traduire en des initiatives stratégiques axées sur les résultats pour contribuer à la promotion des femmes des zones rurales et à l'épanouissement des enfants<sup>24</sup>.

58. La tâche est immense, car la planification du développement n'est pas encore entièrement intégrée et multisectorielle. La fourniture de services demeure en outre largement sectorielle. De plus, et cet obstacle est encore plus difficile à surmonter, les guerres civiles ont entamé la cohésion sociale au niveau des communautés. Ainsi, les comités de protection de l'enfance, ces nouveaux mécanismes en grande partie créés par des ONG, se disent déçus par le manque de coopération des autres membres de la communauté.

59. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement ne compte toutefois pas assez de coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes pour répondre aux attentes des enfants, des femmes et des communautés par rapport à ces prestataires de services. Le Ministère a employé et déployé 12 coordonnateurs en 2005, puis en a embauché deux de plus en 2007. En avril 2009, on comptait un coordonnateur par comté, ce qui est insuffisant, surtout quand on sait que certains comtés sont plus étendus ou peuplés que d'autres.

#### **Ressources allouées aux enfants**

60. En ce qui concerne l'allocation des ressources, enfants comme adultes confirment que les adultes, en particulier les hommes, passent avant les enfants. On note aussi un déséquilibre de l'allocation des ressources entre les deux sexes dans la répartition des obligations de subvenir aux besoins des enfants. Ainsi, la loi n'impose pas au père d'un enfant hors mariage d'en assumer la responsabilité première<sup>25</sup>. Parallèlement, le droit

<sup>22</sup> Loi portant amendement du titre 12 du décret portant création du Ministère de l'égalité des sexes et du développement

<sup>23</sup> Projet de loi sur l'enfance, Article.

<sup>24</sup> Loi portant amendement du titre 12 du décret portant création du Ministère de l'égalité des sexes et du développement, sect. 38.6.

<sup>25</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, section 23 du titre 9 du code législatif libérien révisé.

coutumier autorise la polygamie. Cette pratique, admissible aux yeux de nombreux Libériens, tend à réduire le montant des ressources qu'un père consacrerait à son enfant.

61. La mère d'un enfant né hors mariage peut introduire une requête pour que le père putatif de celui-ci contribue à son entretien, mais cela se produit rarement. Il est plus fréquent que le Ministère de l'égalité des sexes et du développement soit saisi de plaintes à l'encontre d'un père qui ne s'acquitte jamais de son obligation alimentaire. Dans ce cas, le Ministère tente d'aider la mère à obtenir que le père négligent lui verse une aide. Il a reçu 53, 124, 148 et 218 requêtes respectivement en 2005, 2006, 2007 et 2008.

62. Le Ministère statue sur la plupart de ces requêtes et renvoie les requêtes complexes à la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants. Sur les 543 requêtes présentées au cours de ces quatre années, 446, soit 82 %, ont été satisfaites. Quant aux autres, 10 ont été renvoyés à la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants et 85 seraient en attente.

63. Les orphelins constituent un autre groupe d'enfants dont le dénuement tient en partie aux normes juridiques ou culturelles. Soit par méconnaissance du droit, soit parce en raison de sa complexité, la loi sur l'héritage est rarement invoquée. D'après la nouvelle loi sur l'héritage, si un conjoint et un ou plusieurs descendants en ligne directe survivent au défunt, le conjoint touche directement 5 000 dollars et la moitié du solde de la succession<sup>26</sup>. Ce solde est réparti en autant de parts égales à la catégorie de bénéficiaires dont le degré de consanguinité est le plus élevé<sup>27</sup>. Il est réparti jusqu'à épuisement de la succession. Si le défunt ne laisse pas de conjoint, mais uniquement des enfants, la totalité de la succession est répartie à parts égales entre ces derniers. S'ils ont eux-mêmes des enfants, les descendants directs touchent autant de parts égales puis le solde est réparti de même entre les différentes catégories de bénéficiaires selon le degré de consanguinité<sup>28</sup>. Si le défunt a laissé un testament, ses intentions priment<sup>29</sup>. Cette liberté testamentaire peut toutefois avoir pour effet d'exclure un enfant de la succession, totalement ou en partie, ce qui le condamne à la pauvreté.

64. La loi sur l'héritage reconnaît aux femmes mariées en vertu du droit coutumier, c'est-à-dire à la plupart des mères du pays, les mêmes droits qu'aux femmes mariées en vertu de la loi sur le mariage. Le Ministère de la justice estime qu'elle confère ainsi des droits patrimoniaux aux enfants qui ont perdu un de leurs parents ou les deux. Or, nombre d'entre eux sont victimes de la pauvreté car, même si la législation était respectée et appliquée, ils n'auraient guère d'héritage à se répartir.

65. La pauvreté a une influence capitale sur l'exercice des droits de l'enfant dans le contexte du Libéria. D'après une enquête conduite en 2006 au moyen du Questionnaire unifié des indicateurs de développement, 64 % de la population vit au-dessous du seuil national de pauvreté<sup>30</sup>. Le pourcentage de miséreux est également élevé, puisqu'il atteint 48 %. Ces chiffres témoignent de l'ampleur de la tâche qui attend le Gouvernement pour mobiliser des ressources adéquates afin d'améliorer progressivement la situation des enfants.

66. À cet égard, le secteur des services sociaux et collectifs du Libéria est capital pour veiller à ce que les enfants jouissent de leurs droits malgré la pauvreté. Dans ce secteur, trois ministères jouent un rôle crucial dans l'application de la Convention relative aux droits

<sup>26</sup> Loi relative aux affaires successorales, sect. 3.2 du chapitre 3 du titre I.

<sup>27</sup> *Ibid.*, sect. 3.2 et 3.4.

<sup>28</sup> *Ibid.*, sect. 3.2 et 3.4.

<sup>29</sup> *Ibid.*, sect. 2.21. du sous-chapitre C.

<sup>30</sup> LISGIS, Rapport sur le Questionnaire unifié des indicateurs de développement, (Monrovia; LISGIS, 2007).

de l'enfant dans le pays. Il s'agit des ministères de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, et de l'égalité des sexes et du développement. Sur ces trois ministères, celui de l'égalité des sexes et du développement est celui à qui revient la plus petite part du budget, en grande partie parce qu'on considère qu'il est surtout chargé de coordonner la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et les activités de protection de l'enfance. Ainsi, pendant l'exercice 2007/2008, seuls 0,5 % des crédits budgétaires lui ont été consacrés. En 2008/2009, il s'est vu allouer 1 084 447 dollars des États-Unis, soit seulement 0,36 % du budget mais 8,9 % de plus qu'en 2007/2008. Cette augmentation a toutefois été moins importante en 2008/2009, où elle avait atteint 29,62 % par rapport au budget de 2008/2007. A titre de comparaison, en 2006/2007, 8 % du budget avaient été alloués au Ministère de l'éducation.

67. Bien que le Gouvernement n'ait que des ressources modiques à allouer aux services sociaux de base ou à la protection de l'enfance, la Commission d'audit du pays a souligné la nécessité d'améliorer la transparence de la budgétisation. Le vérificateur général des comptes a fait observer qu'il était difficile d'examiner les rapports sur les résultats budgétaires d'après une norme applicable<sup>31</sup>. Ceci tient au fait que le Gouvernement n'a pas encore adopté un cadre comptable internationalement reconnu pour établir et présenter les informations financières et connexes et que l'état des recettes, des dépenses et de la trésorerie est rarement communiqué. En outre, de nombreux ministères et départements n'ont pas encore défini de méthodes pour utiliser les plans de travail budgétés.

68. Les principaux objets de dépenses du budget national relèvent des quatre catégories suivantes:

- Dépenses de personnel
- Biens et services
- Transferts et subventions
- Dépenses d'investissement.

69. Ces catégories apparaissent dans chacun des programmes ou projets des différents ministères. Les rubriques budgétaires de la catégorie des biens et services, qui constituent un poste important, sont les indicateurs les plus directs de la réalisation des droits de l'enfant. Malgré leur nature spécifique, ces rubriques ne font généralement pas apparaître les fonctions liées aux produits auxquelles des fonds ont été réservés pour des activités en rapport avec la réalisation des droits de l'enfant.

70. Le budget national n'est pas non plus présenté selon les fonctions liées à l'indicateur dans les postes indiqués. Les postes les plus directement liés à l'indicateur sont généralement les «biens et services» alors que le budget fait largement apparaître les achats et le coût des services. Le tableau suivant illustre la méthode de budgétisation utilisée au Libéria. Il indique les pourcentages de dépenses consacrées aux activités directement en rapport avec l'indicateur principal.

---

<sup>31</sup> Bureau du vérificateur général, Rapport du vérificateur général sur la comptabilité publique du Gouvernement libérien (dépenses) pour les exercices budgétaires 2005/6 & 2006/7 (Monrovia; Bureau du vérificateur général, 2006), p.5; voir aussi Bureau du vérificateur général, «The 2007/2008 Draft National Budget, R. L. Review, Analysis And Recommendations», (Monrovia; Bureau du vérificateur général, 2007)

Tableau 7  
**Programmes en faveur de la santé de l'enfant et biens et services dans le budget du Ministère de la santé et de la protection sociale, (de 2007/2008 à 2008/2009)**

			<i>Objectifs du programme et rubriques budgétaires</i>		<i>Part dans le budget</i>			
<i>Groupe d'âge et indicateur</i>			<i>Programme et budget</i>		<i>Pourcentage des crédits alloués aux biens et services par rapport au budget du Ministère</i>			
<i>Groupe d'âge</i>	<i>Indicateur principal</i>	<i>Valeur</i>	<i>Objectifs directement liés à la réalisation des droits de l'enfant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>2008/09 Crédits en pourcentage du budget du Ministère</i>	<i>Types de biens et services</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>
Moins de 5 ans	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	110	Porter le nombre de personnes séropositives traitées à 2000	Soins curatifs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant et lubrifiants destinés aux véhicules</li> </ul>		
			Porter le taux de vaccination contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (DCT) de 90 % à 92 %			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision, entretien et réparation des véhicules</li> </ul>		
			Assister 40 % des accouchements			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces détachées</li> </ul>		
			Réduire la mortalité infantile due au paludisme de 20 %			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médicaments et articles médicaux consommables</li> </ul>		
			Assurer une disponibilité de 70 % des vaccins et médicaments antituberculeux			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de bureau et services administratifs</li> </ul>		
			Augmenter les traitements antituberculeux de 85 %			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'imprimerie et de publication</li> <li>• Location/Location-bail de locaux</li> </ul>		
					67.6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphone, télécopie, connexion à Internet, affranchissement et frais de coursier</li> </ul>	19.5	11.8

<i>Objectifs du programme et rubriques budgétaires</i>					<i>Part dans le budget</i>			
<i>Groupe d'âge et indicateur</i>					<i>Programme et budget</i>		<i>Pourcentage des crédits alloués aux biens et services par rapport au budget du Ministère</i>	
<i>Groupe d'âge</i>	<i>Indicateur principal</i>	<i>Valeur</i>	<i>Objectifs directement liés à la réalisation des droits de l'enfant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>2008/09 Crédits en pourcentage du budget du Ministère</i>	<i>Types de biens et services</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>
			Augmenter de 70 % les ressources destinées à aider les ménages et les communautés à accéder aux services de santé de base	Services préventifs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant et lubrifiants pour générateurs</li> <li>• Transports intérieurs</li> <li>• Indemnités journalières locales de subsistance</li> <li>• Réparations courantes et maintenance de matériel</li> <li>• Contributions et redevances aux organisations internationales. Assurance des véhicules</li> <li>• Carburant et lubrifiants pour véhicules</li> </ul>		
			Mettre en œuvre 70 % du programme minimum de services de santé intégrés au niveau local conformément au programme de santé national			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision, entretien et réparation de véhicules</li> </ul>		
			Déployer 10 000 agents sanitaires supplémentaires au niveau des collectivités			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces détachées</li> <li>• Services de restauration</li> </ul>		

Objectifs du programme et rubriques budgétaires					Part dans le budget			
Groupe d'âge et indicateur					Programme et budget		Pourcentage des crédits alloués aux biens et services par rapport au budget du Ministère	
Groupe d'âge	Indicateur principal	Valeur	Objectifs directement liés à la réalisation des droits de l'enfant	Intitulé	2008/09		2007/08	2008/09
					Crédits en pourcentage du budget du Ministère	Types de biens et services		
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de bureau et services administratifs</li> </ul>		
					11.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'imprimerie et de publication</li> <li>• Téléphone, télécopie, connexion à Internet, affranchissement et frais de coursier</li> <li>• Carburant et lubrifiants pour générateurs</li> <li>• Transports internes</li> <li>• Indemnités journalières de subsistance dans le pays</li> <li>• Indemnité locale pour faux-frais</li> <li>• Transports internationaux</li> <li>• Indemnités journalières de subsistance à l'étranger</li> <li>• Assurance automobile</li> </ul>	5.8	4.7

<i>Objectifs du programme et rubriques budgétaires</i>					<i>Part dans le budget</i>			
<i>Groupe d'âge et indicateur</i>			<i>Programme et budget</i>		<i>Pourcentage des crédits alloués aux biens et services par rapport au budget du Ministère</i>			
<i>Groupe d'âge</i>	<i>Indicateur principal</i>	<i>Valeur</i>	<i>Objectifs directement liés à la réalisation des droits de l'enfant</i>	<i>Intitulé</i>	<i>2008/09 Crédits en pourcentage du budget du Ministère</i>	<i>Types de biens et services</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>
	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans déclarés		Créer des centres d'enregistrement des naissances dans 500 établissements de soins	Statistique de l'état civil		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant et lubrifiants pour véhicules</li> </ul>		
			Créer des centres d'enregistrement dans 300 communautés			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision, entretien et réparation</li> <li>• Pièces détachées</li> <li>• Matériel de bureau et services administratifs</li> </ul>		
					1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'imprimerie et de publication</li> <li>• Transports internes</li> <li>• Indemnités journalières de subsistance dans le pays</li> <li>• Réparations et entretien courants</li> <li>• Réparations et entretien courants des locaux</li> <li>• Assurance automobile</li> </ul>	0.55	0.54



71. Compte tenu de la gravité de l'état sanitaire de la population, la plus grande partie du budget du Ministère, soit 67,6 %, est alloué au programme de soins curatifs

72. Le Gouvernement consacre en outre une part des crédits budgétaires à l'amélioration des indicateurs de l'éducation. Le taux net de scolarisation/fréquentation dans le primaire des enfants des deux sexes âgés de 5 à 9 ans et de 9 à 14 ans est de 37,3 %. Le taux de scolarisation des filles est de 37,1 %. Le taux de scolarisation est beaucoup plus bas dans le secondaire où il tombe à 15,2 % pour l'ensemble de la population et 14,2 % pour les filles. Le Gouvernement met en œuvre deux projets pour relever ces indicateurs, un dans l'enseignement primaire et l'autre dans l'enseignement secondaire.

73. Dans le cadre du programme que le Ministère de l'éducation met en œuvre dans le primaire, le Gouvernement a ouvert des crédits pour permettre à 1 045 988 enfants de bénéficier d'un enseignement libre et gratuit dans 2 240 écoles primaires publiques. Il a également ouvert des crédits pour permettre à 150 000 élèves plus âgés que la normale de participer à un programme d'apprentissage accéléré. Ce projet dans le primaire a recueilli 22,8 % des crédits alloués au Ministère de l'éducation. 3,7 % du budget ont été consacrés aux biens et services en 2008/09, contre 4,8 % en 2007/08. Le budget du projet mis en œuvre dans le secondaire a représenté 11,9 % du budget du Ministère en 2008/09. Les biens et services auraient totalisés 4,5 % de ce budget, contre 3,1 % au cours de l'exercice précédent.

74. Une partie des fonds alloués au Ministère de l'égalité des sexes et du développement est consacrée à la lutte contre la violence sexiste, qui constitue un problème de taille chez les 14-18 ans. En 2007, 39,2 % de jeunes filles de 15 à 19 ans ont été victimes de violences physiques. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a prévu, dans le budget national pour 2008/09, d'atteindre deux objectifs liés à la violence sexiste. Dans le cadre de son programme de recherche et de services techniques, le Ministère a prévu de suivre, coordonner et évaluer toutes les activités de ses trois programmes en faveur du développement de l'enfant, pour l'autonomisation des femmes et contre la violence sexiste et de mettre en place des foyers d'hébergement. Au total, 32,5 % du budget du Ministère ont servi à financer ce programme de recherche et de services techniques. Seuls 10 % des fonds ont été consacrés aux biens et services en 2008/09, contre 11,8 % pour l'exercice 2007/08. Le budget national ne comportait toutefois aucune rubrique pour lutter contre un autre problème auquel se heurtent les 14-18 ans. Près de 4 femmes sur 10 âgées de 20 à 24 ans ont déclaré avoir été mariées avant l'âge de 18 ans. Cette proportion est plus élevée dans les zones rurales où près de la moitié de ces femmes (48,6 %) ont déclaré qu'elles avaient été mariées avant l'âge de 18 ans, contre 24,9 % en zone urbaine.

75. Le budget national montre que les pouvoirs publics ont utilisé les recettes pour financer les dépenses opérationnelles et les dépenses en personnel. Le Gouvernement disposant de ressources limitées, les organismes de coopération au développement lui ont apporté une aide importante pour améliorer les conditions de vie des enfants dans le pays. Par exemple, le Comité international de secours, qui reçoit l'appui de divers organismes, a déboursé 75 964 457 dollars, dont la moitié ont servi à couvrir les coûts directs d'activités de protection de l'enfance et la moitié à en couvrir les coûts indirects. Les contributions de Save the Children (Royaume-Uni) se sont montées au total à 144,555 livres sterling entre 2005 et 2008. Ce montant a été avancé aux ministères de la santé et de la protection sociale, de l'égalité des sexes et du développement et de l'éducation. Le Gouvernement s'est servi de cet argent pour acheter des médicaments et des denrées alimentaires, rénover des dispensaires et des écoles, former du personnel dans les établissements d'assistance publique et accorder des incitations financières au personnel de santé et aux enseignants.

76. En 2005, le budget des programmes de coopération de l'UNICEF avec le Gouvernement s'est élevé à 7 575 462 dollars. A peine plus de la moitié de cette somme, soit 54 %, a été utilisée cette année-là. En 2007, le budget de l'UNICEF s'est monté à

10 709 203,70 dollars et a été utilisé à 79 %. En 2008, il s'est établi à 27,3 millions de dollars et a été utilisé à 71,9 %, le solde, soit 7,7 millions, ayant été reporté sur 2009.

### Partenariats en faveur des droits de l'enfant

77. L'aide des différents partenaires a permis de mieux faire connaître et appliquer la Convention et de plus en plus d'organismes s'emploient à promouvoir les droits de l'enfant. Outre les organismes des Nations Unies présents dans le pays, le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a recensé 29 organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des droits de l'enfant au Libéria. Nombre d'entre elles ont une approche globale des droits de l'enfant mais la plupart s'occupent surtout de protection de l'enfance.

78. Les organisations de la société civile les plus connues qui contribuent à mieux faire connaître la Convention et les droits de l'enfant au niveau national sont l'UNICEF, Save the Children (Royaume-Uni), l'Observatoire national des droits de l'enfant et l'Association des avocates.

## III. Définition de l'enfant

79. Plus de la moitié de la population du Libéria est constituée d'enfants. Le Tableau 8, qui reprend les chiffres de l'enquête démographique sur la santé conduite au Libéria, dénombre la population par classes d'âge jusqu'à 19 ans et indique sa répartition entre zone urbaines et rurales. Près de la moitié, soit 47,2 % de l'ensemble de la population libérienne a moins de 14 ans.

Tableau 8

### Composition par âge de la population rurale et urbaine du Libéria

Âge	Pourcentage								
	Population urbaine			Population rurale			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
< 5	13.3	15.7	<b>14.4</b>	18.7	20.6	<b>19.6</b>	<b>16.6</b>	<b>18.8</b>	<b>17.7</b>
5-9	15.0	14.7	<b>14.9</b>	16.6	17.4	<b>17.0</b>	<b>16.0</b>	<b>16.4</b>	<b>16.2</b>
10-14	15.3	16.3	<b>15.8</b>	10.8	12.9	<b>11.9</b>	<b>12.6</b>	<b>14.1</b>	<b>13.3</b>
15-19	11.2	9.1	<b>10.2</b>	6.4	7.0	<b>6.7</b>	<b>8.2</b>	<b>7.8</b>	<b>8.0</b>

Source: LISGIS, Ministère libérien de la santé et de la protection sociale, Programme national libérien de lutte contre le sida et Macro International Inc. 2008. Enquête démographique de 2007 sur la santé au Libéria. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc.

80. L'enquête démographique sur la santé n'utilise pas de classe d'âge s'arrêtant à 18 ans, mais on peut raisonnablement penser que les enfants constituent une part importante de la population du Libéria. En se fondant sur les résultats de l'enquête, l'UNICEF a estimé que le Libéria comptait 3,5 millions d'habitants, dont 1,8 million de mineurs de 18 ans.

81. Comme dans la Convention, est défini comme enfant dans le droit législatif libérien toute personne âgée de moins de 18 ans. Cependant, la loi sur les relations familiales fixe l'âge de la majorité à 21 ans et la loi modifiée sur l'héritage a porté l'âge du mariage de 14 à 16 ans en 2003. La nouvelle loi sur l'enfance portera modification de la loi sur les relations familiales en remplaçant les termes «vingt-et-un» par «dix-huit» et le terme «mineur» par «enfant».

82. Il existe toutefois des divergences entre le droit législatif et le droit coutumier, qui associe généralement la maturité à la puberté, en particulier chez les filles. C'est ainsi que la loi sur l'arrière-pays a autorisé le mariage d'enfants en fixant l'âge légal du mariage à 14 ans pour les filles.

83. La nouvelle loi sur l'enfance insistera sur le fait qu'un enfant a des droits, mais cette position reste minoritaire au Libéria. Au contraire, la mentalité dominante assimile l'enfant à une ressource ou à un être humain inférieur qui doit être contrôlé avec bienveillance. Comme en témoignent les coutumes traditionnelles telles que le versement d'une dot et le recours inconsidéré au travail des enfants, l'enfant est considéré comme une ressource. Les enfants disent qu'ils ont l'impression d'être livrés à eux-mêmes et que leurs parents et les autres adultes se servent d'eux. Des adultes, dont certains font partie d'organismes de protection de l'enfance, estiment que les droits de l'enfant risquent de rendre les enfants irresponsables. Le malentendu vient de ce qu'ils considèrent que les droits de l'enfant reviendraient à laisser les enfants imposer leurs désirs et leurs caprices sans limite aux adultes et à d'autres représentants de l'autorité.

84. Cette crainte a longtemps été perceptible dans le système juridique qui, jusqu'à la loi sur l'enfance, ne reconnaissait pas spécifiquement les droits de l'enfant, hormis en évoquant la Convention relative aux droits de l'enfant dans la loi portant création du Ministère de l'égalité des sexes<sup>32</sup>. Parmi les lois assimilant l'enfant à une ressource, la nouvelle loi sur les relations familiales évoque la garde de l'enfant par les parents et tuteurs<sup>33</sup> et non le droit de l'enfant de résider avec l'un de ses parents ou les deux.

85. La nouvelle loi sur l'enfance supprimera ces notions juridiques. Elle insistera sur le fait que l'enfant a des droits<sup>34</sup>.

## IV. Principes généraux

86. Depuis la fin de la guerre, le Libéria, conscient de la nécessité d'instaurer une culture des droits de l'homme dans le pays, a redoublé d'efforts pour promouvoir les principes énoncés dans la Convention.

### A. Réponses aux observations finales

87. Dans ses observations finales, après avoir examiné le rapport initial du Libéria, le Comité des droits de l'enfant a formulé cinq recommandations concernant les principes généraux de la Convention.

#### Non-discrimination

88. Les deux premières recommandations portaient sur le principe de non-discrimination. Le Comité a engagé le Libéria à respecter pleinement l'article 2 de la Convention et à adopter une stratégie en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'encontre des groupes vulnérables. Il a en outre spécifiquement demandé à ce que le présent rapport contienne des renseignements précis sur les mesures prises pour donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban adoptés par la

<sup>32</sup> Loi portant amendement du titre 12 du décret portant création du Ministère de l'égalité des sexes et du développement

<sup>33</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, titre 9 du code législatif libérien révisé.

<sup>34</sup> Projet de loi de 2009 sur l'enfance, art. III.

Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, compte tenu de l'Observation générale n° 1 relative à l'article 29 de la Convention,

89. Comme suite à ces recommandations, la nouvelle loi sur l'enfance consacre l'application spécifique du principe de la non-discrimination aux enfants. Malheureusement, les mouvements de personnel n'ont pas permis d'assurer un suivi systématique de la Déclaration de Durban. Ce thème sera inscrit dans les programmes d'éducation sur les droits de l'enfant envisagés dans la nouvelle loi sur l'enfance.

#### **Droit à la vie**

90. La troisième recommandation concernant les principes généraux portait sur le droit à la vie. Le Comité des droits de l'enfant a engagé le Libéria à modifier le droit pénal conformément à l'article 37a) de la Convention et à supprimer la peine de mort pour les infractions commises par des enfants de moins de 18 ans.

91. La nouvelle loi sur l'enfance a supprimé la peine de mort et la réclusion à perpétuité pour les infractions commises par des enfants.

#### **Respect de l'opinion de l'enfant**

92. Il a largement été donné suite à la quatrième recommandation relative aux principes généraux, qui portait sur le respect de l'opinion de l'enfant, puisque des parlements d'enfants ont été constitués et que des enfants ont été activement associés à la formulation des grands programmes et politiques. Des enfants ont notamment participé activement à l'élaboration de la stratégie du pays pour la réduction de la pauvreté et de la nouvelle loi sur l'enfance. La nouvelle loi s'inspirera de cette expérience pour constituer des forums de jeunes aux niveaux des communautés, des comtés et du pays et pour en relier les activités à celles du corps législatif. Elle prévoira aussi la constitution d'un Conseil national de protection de l'enfance.

93. Il convient également de citer la création du parlement des enfants au niveau national et d'assemblées d'enfants dans les 15 comtés. Ces parlements contribuent à faire prendre conscience de l'importance du principe et de la réalisation des droits de l'enfant dans leur ensemble. Le Parlement libérien des enfants se réunit tous les trimestres.

#### **Intérêt supérieur de l'enfant**

94. La dernière recommandation relative aux principes généraux tendait à ce que le Libéria revoit sa législation afin de garantir la prise en compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

95. Le Comité de la Chambre des représentants chargé de l'équité entre les sexes et du développement de l'enfant a passé en revue la législation en prévision de l'élaboration et de l'adoption de la nouvelle loi sur l'enfance. Il est parvenu à deux grands constats: premièrement, la législation est peu respectée et appliquée et, deuxièmement, la législation et le tissu culturel du Libéria ne prennent guère en compte le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

96. La loi fera de l'intérêt supérieur de l'enfant un principe décisif dans toutes les décisions et actions à tous les niveaux de la société. Faisant fond des pratiques exemplaires d'autres pays, la loi indiquera les principaux paramètres à prendre en compte pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant à la fois à court, moyen et long terme<sup>35</sup>. Les pouvoirs publics

<sup>35</sup> Projet de loi de 2009 sur l'enfance, art. II, sect. 4.

et leurs partenaires espèrent ensuite travailler avec le comité pour l'éducation aux droits de l'enfant qui sera créé en application de la loi pour mieux faire connaître les droits de l'enfant dans le pays.

## **B. Mesures supplémentaires visant à mettre en œuvre les principes généraux de la Convention**

97. Même si les principes relatifs aux droits de l'enfant sont mieux reconnus, le Gouvernement n'ignore pas qu'il faut faire davantage.

### **Intérêt supérieur de l'enfant**

98. Au cours des consultations tenues en vue de l'élaboration de la stratégie pour la réduction de la pauvreté et de la loi sur l'enfance, de nombreux enfants ont indiqué que leurs sociétés ne faisaient pas encore réellement de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans tous les actes et décisions susceptibles d'influer sur les enfants d'aujourd'hui et de demain. Ils ont estimé que les intérêts de l'enfant passaient après ceux des adultes. Il semble en effet généralement admis que les parents sont le mieux placés pour décider de l'intérêt supérieur de l'enfant et ce, malgré la prise en compte de ce principe par la loi. La nouvelle loi sur les relations familiales dispose que les décisions judiciaires concernant les questions relatives à la garde, l'adoption et l'entretien de l'enfant doivent être conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>36</sup>.

99. On espère que, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, la loi sur l'enfance contribuera à étendre le champ d'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, non seulement dans le système juridique, mais aussi dans les foyers et les autres cellules sociales. En effet, ce principe devra peser sur les décisions des magistrats, d'autres prestataires de services et des comités de protection de l'enfance qui interviennent directement auprès des familles. Il servira à lever les doutes ou divergences d'interprétation du droit. Pour ces motifs, la loi sur l'enfance citera à titre d'exemple des paramètres à prendre en compte pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant à la fois à court, moyen et long terme.

### **Non-discrimination**

100. En ce qui concerne le principe de non-discrimination, la Constitution interdit la discrimination<sup>37</sup>. Avec la promulgation de la loi sur l'enfance, une autre loi consacrerait expressément ce principe.

101. Dans la pratique, les filles sont souvent victimes de discrimination sexiste. D'une façon générale, les sociétés libériennes préfèrent que les garçons aillent à l'école alors que les filles sont poussées à se marier, souvent très jeunes. En plus des filles, la discrimination touche aussi d'autres groupes d'enfants, notamment les enfants handicapés et les orphelins. Comme l'a écrit la Ministre de l'égalité des sexes et du développement dans *La situation des enfants dans le monde 2009*<sup>38</sup>, le pays a beaucoup à faire pour créer des conditions qui soient favorables aux adolescentes. Nombre d'entre elles n'ont pas été à l'école, encore moins dans le secondaire. Seulement 14 % des filles en âge d'aller à l'école dans le secondaire sont scolarisées.

<sup>36</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, titre 9 du code législatif libérien révisé, sous-chapitre 1.

<sup>37</sup> Constitution de la République du Libéria, Chap. III, art. 11.

<sup>38</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2009*, p. 64.

102. Pour tenter d'éliminer la discrimination à l'encontre des filles, le Gouvernement a déjà commencé à mettre au point et appliquer des programmes et projets spécifiquement destinés à lutter contre la discrimination parmi les enfants dans le cadre de la politique nationale en faveur de l'éducation des filles et de la politique en matière de santé mentale.

**Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 2, 3, 6 et 12)**

103. La législation du Libéria comporte des dispositions qui visent à prévenir les décès inutiles d'enfants. Elle aborde les questions liées à la santé, en particulier les l'administration des services de santé, la lutte contre les maladies transmissibles et le contrôle des conditions sanitaires<sup>39</sup>, l'assainissement de l'environnement<sup>40</sup>, la réglementation des normes de santé dans les établissements de soins publics et privés<sup>41</sup>, la réglementation des drogues, notamment la lutte contre les stupéfiants<sup>42</sup> et l'enregistrement des naissances et des décès<sup>43</sup>. Toutefois, dans tous ces domaines, le pays se heurte encore à de nombreuses difficultés car il manque de sources de financement.

104. Le Gouvernement est par ailleurs conscient de la nécessité de veiller au développement optimal de l'enfant. Le droit de chaque enfant d'être élevé par ses deux parents et de grandir dans un environnement familial est largement admis dans le pays. Le fort pourcentage de séparations entre les parents, de grossesses précoces et de familles monoparentales fait toutefois obstacle à son exercice. Ainsi, 48,7 % des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2007 s'étaient mariées avant l'âge de 18 ans. Enfants comme adultes s'accordent à penser que les compétences parentales sont souvent inadéquates au Libéria et que ceci nuit au développement des enfants.

105. Les principales causes de décès dans le pays sont le paludisme, la diarrhée et les infections respiratoires aiguës. Le tableau ci-après recense les programmes et projets que les pouvoirs publics et leurs partenaires mettent en œuvre pour lutter contre ces pathologies.

106. Dans le domaine de la santé en matière de procréation, une politique est actuellement mise au point pour tenter de prévenir les complications après l'avortement, notamment en abordant les questions de santé en matière de procréation dans les programmes scolaires et les programmes à l'intention des jeunes. Les complications survenant après l'avortement sont l'une des principales causes de mortalité maternelle.

**Respect des opinions de l'enfant (art. 12)**

107. Le Gouvernement s'efforce de promouvoir l'application du principe selon lequel les opinions de l'enfant doivent être respectées à tous les niveaux. Il estime aussi que les enfants devraient participer dans tous les domaines à tous les niveaux, selon le développement de leurs capacités. Depuis la fin de la guerre, le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a créé des parlements ou assemblées d'enfants. Fin 2008, le pays en comptait un au niveau national et un dans chacun de ses 15 comtés. Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement a par ailleurs contribué à la constitution de 226 clubs d'enfants.

108. D'après le Ministère de l'égalité des sexes, en avril 2009, sur les 15 comtés, seuls 6 comptaient des clubs de jeunes ou de défense des droits de l'enfant, répartis comme suit:

<sup>39</sup> Loi relative à la santé publique, chapitre II du titre 33 du code législatif libérien révisé.

<sup>40</sup> *Ibid.*, chap. III.

<sup>41</sup> *Ibid.*, chap. IV.

<sup>42</sup> *Ibid.*, chap. V.

<sup>43</sup> *Ibid.*, chap. VI.

28 dans le comté de Montserrado, 43 dans celui de Bong; 3 dans celui de Bomi; 4 dans celui de Margibi; 6 dans celui de Gharpolu et 33 dans celui de Grand Gedeh,.

109. La loi sur l'enfance tentera d'accroître l'influence de ces organes de concertation dans la prise de décision et la prestation de services en chargeant les coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes d'établir des conseils représentatifs d'enfants aux niveaux des communautés, des districts et des comtés, ainsi qu'au niveau national<sup>44</sup>. Les conseils établis au niveau des communautés collaboreront avec les comités de protection de l'enfance et ceux des districts et des communes avec les autorités locales afin de veiller à ce que les décisions locales et les prestataires de services contribuent effectivement et efficacement à l'application des normes énoncées dans la Convention.

110. Outre les parlements, les assemblées et les conseils d'enfants, les clubs de jeunes et les ateliers auxquels participent des enfants se multiplient. D'après les archives de la Fédération de la jeunesse libérienne, qui regroupe des organisations de jeunes de la société civile au Libéria, ces organisations interviennent essentiellement dans le comté de Montserrado et au moins un comté, celui de Grand Kru, ne compte aucune organisation de jeunes agréée ou affiliée. Le tableau ci-après illustre la répartition des organisations de jeunes agréées auprès de la Fédération de la jeunesse libérienne au mois d'avril 2009.

Tableau 9

**Nombre d'organisations de jeunes agréées ou affiliées à la Fédération de la jeunesse libérienne**

Région	Comtés	Ensemble de la population	
		Organisations agréées	Organisations affiliées
Agglomération de Monrovia	Montserrado	24	30
	Gbarpolu	2	0
	Grand Cape Mount	4	0
Nord-Ouest	Bomi	5	
	Bong	3	0
	Nimba	1	0
Centre-Nord	Lofa	1	0
	Margibi	5	0
Centre-Sud	Grand Bassa	1	0
	River Cess	3	
	Sinoe		
Sud-Est A	Grand Gedeh	3	0
	River Gee	3	0
	Grand Kru	0	0
Sud-Est B	Maryland	5	0

Source: Fédération de la jeunesse libérienne.

111. À mesure que la participation des enfants augmente, on peut espérer que ceux-ci pourront mieux faire entendre leur voix et le faire plus librement. L'opinion qui prévaut

<sup>44</sup> Projet de loi sur l'enfance, sections 123 à 126 de l'article 11.

actuellement veut que les enfants soient incapables de comprendre ou de former des idées crédibles. D'aucuns pensent que les enfants doivent être surveillés et non écoutés. Par ailleurs, avant l'adoption de la loi sur l'enfance, la législation n'exigeait pas que les opinions de l'enfant soient prises en compte ni qu'il participe aux prises de décision, même en cas de divorce de ses parents ou d'adoption<sup>45</sup>.

112. Le Gouvernement est déterminé à veiller, en s'appuyant essentiellement sur les ministères de l'égalité des sexes et du développement et de la jeunesse et des sports, à promouvoir la participation de l'enfant dans l'intérêt supérieur de celui-ci. Paradoxalement, les enfants sont largement associés à des activités qui ne sont pas dans leur intérêt supérieur. Ainsi, des enfants participent souvent à des activités et des pratiques contrôlées par des adultes ou destinées à renforcer le contrôle que ceux-ci exercent sur les enfants et les femmes, notamment dans le cadre de sociétés secrètes qui infligent parfois des mutilations génitales aux filles.

113. Des croyances néfastes – notamment en la sorcellerie et en des activités mystérieuses auxquelles des enfants seraient mêlés – sont parfois à l'origine de pertes en vies humaines ou sèment la peur parmi les enfants. Selon l'une de ces croyances et de ces pratiques mystérieuses, le *niji*, des adultes et des enfants disparaîtraient dans l'océan. C'est ainsi que la disparition d'enfants est expliquée et parfois justifiée. Une autre concerne le meurtre rituel d'enfants. En 2006, l'Observatoire national des droits de l'enfant s'est dit gravement préoccupé par ce problème. Dans son rapport pour la période allant de décembre 2004 à décembre 2005, l'Observatoire a noté que les meurtres rituels s'étaient multipliés à l'approche des élections de 2005 et pendant celles-ci. Selon ses propres termes:

À l'approche de la tenue des élections, des événements particulièrement funestes ont eu lieu. Des enfants innocents ont été pris pour cibles par des inconnus à des fins rituelles. Le plus étonnant a été que, même lorsque les coupables ont été appréhendés, des pressions ont été exercées sur la justice. Le cas du petit McDouglas Daniels du comté de Grand Bassa et d'Achibald Dankai du comté de Nimba, tous deux victimes de meurtres rituels dont les auteurs n'ont guère été inquiétés, ont retenu toute notre attention. Au moment où le présent rapport est établi, des informations concernant des meurtres rituels continuent de filtrer des régions du comté de Maryland et de certaines régions du comté du Sud-Est<sup>46</sup>.

114. Des manifestations ont été prévues pour faire appliquer et promouvoir le principe selon lequel les opinions de l'enfant devraient être respectées. Il s'agit notamment de la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants et de la Journée de l'enfant africain auxquelles des garçons et des filles participent activement.

115. En plus de la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants et de la Journée de l'enfant africain, les enfants ont pris part à d'importantes activités nationales. Outre leur contribution à l'élaboration de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, ils ont joué des rôles clés lors de la semaine pour la transparence et la participation en septembre 2008. Au cours de cette semaine, des enfants ont travaillé avec Save the Children (Royaume-Uni) pour apprendre à mieux comprendre ce que les différents programmes pouvaient apporter aux enfants. À l'issue d'une enquête que des enfants ont menée sur l'enfance maltraitée dans 10 écoles, le Ministère de l'éducation a demandé une révision de la loi sur l'éducation pour arrêter un code de conduite à l'intention des

<sup>45</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, titre 9 du code législatif libérien révisé, sous-sections I et II de la section C du chapitre 4.

<sup>46</sup> NACROG-Liberia, *Child Rights Violations: A Comprehensive Response Required: A Situation Report*, (Monrovia; NACROG, 2006).



enseignants. En 2008, les enfants ont en outre participé, avec l'aide de Save the Children (Royaume-Uni), à l'élaboration d'une politique en matière de protection sociale au Libéria.

116. Toutefois, la participation des enfants est souvent contestée. De nombreux adultes continuent de vouloir traiter les enfants, en particulier, les filles, comme des sujets à discipliner. De plus, les filles sont souvent surtout considérées comme des objets sexuels ou de procréation. On attend d'elles qu'elles participent moins aux prises de décision et aux actions et qu'elles soient moins autonomes que les garçons. Les garçons eux-mêmes, comme cela a été établi lors de la formulation de la stratégie pour la réduction de la pauvreté et des débats qui ont précédé l'adoption du projet de loi sur l'enfance, sont fermement convaincus que les filles ont besoin de moins d'autonomie. Elles auraient au contraire besoin d'être soumises à un contrôle culturel et familial. Si une fille est victime d'un viol au Libéria, on en rejettera plus volontiers la faute sur elle que sur celui qui l'a violée. On justifie ainsi souvent le non-respect du droit de tout adolescent à ne pas subir de sévices sexuels en arguant que les filles et les femmes devraient savoir que les hommes sont à la recherche d'une gratification sexuelle.

117. Ces clichés répandus dans une partie de la population ont été battus en brèche par une campagne énergique contre le viol et les autres formes de sévices sexuels dont sont victimes les filles et les femmes. La modification du Code pénal qui fait dorénavant du viol un crime stricto sensu a été suivie de vastes campagnes de sensibilisation contre cette pratique.

## **V. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13–17 et 37 a))**

118. La Constitution du pays consacre de nombreuses libertés civiles, mais, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'enfance, aucune législation concernant spécifiquement les droits de l'enfant ne les énonçait ni de les appliquait aux enfants. La réalisation de ces libertés civiles se heurte toujours à de nombreux obstacles liés aux perceptions culturelles au Libéria.

### **A. Réponses aux observations finales**

119. Le Comité des droits de l'enfant a formulé deux recommandations à propos des libertés et droits civils.

#### **Nom et nationalité**

120. La première recommandation portait sur le nom et la nationalité. Le Libéria devait modifier l'article 27 de la Constitution ainsi que la loi sur les étrangers et la nationalisation qui comportent toutes deux des restrictions à l'octroi de la citoyenneté liées à la couleur de peau ou à l'origine raciale.

121. Le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures législatives pour appliquer cette recommandation car la question n'a pas fait l'objet d'un débat national. Dans le cadre de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, il s'est toutefois engagé à revoir et réviser les politiques publiques, ainsi que les lois et la Constitution pour définir des cadres de référence rationnels afin d'améliorer la gouvernance et de renforcer et améliorer l'efficacité et l'efficience des institutions publiques et des fonctionnaires<sup>47</sup>.

<sup>47</sup> République du Libéria, «Poverty Reduction Strategy» (Monrovia; Libéria, 2008), p. 89.

### Enregistrement des naissances

122. La seconde recommandation du Comité concernait le faible taux d'enregistrement des naissances dans le pays. Le Comité a suggéré au Libéria de créer des unités mobiles d'enregistrement, d'intensifier les activités d'information et les campagnes de sensibilisation, de délivrer gratuitement les actes de naissance et de demander l'aide de la communauté internationale, notamment celle de l'UNICEF et d'autres partenaires.

123. En 2007, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance avait été enregistrée était très faible, puisqu'il s'établissait à 3,6 %. Le Gouvernement a demandé l'aide de l'UNICEF et de Plan Liberia qui ont versé 900 000 dollars des États-Unis pour développer l'enregistrement des naissances en 2008. Selon les informations communiquées par le Ministère de la santé en 2009, en 2008, la naissance de 2 151 enfants de moins de 5 ans a été enregistrée a posteriori dans le cadre de cette stratégie. L'aide financière fournie a également servi en partie à élaborer une stratégie et un plan de travail en matière d'enregistrement des naissances.

124. Les habitants du Centre-Sud enregistrent généralement leurs enfants plus souvent que ceux des autres régions. On compte 6,8 % d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée dans cette région, contre 1,0 % dans le Sud-Est B. Au niveau national, d'après l'enquête démographique sur la santé, seuls 3,6 % des enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés en 2007. Le pourcentage de naissances enregistrées est plus élevé dans les zones urbaines (5,3 %) que dans les zones rurales (2,8 %).

125. En 2008, au total, le Ministère de la santé et de la protection sociale a délivré 20 511 actes de naissance, dont 74,7 % à des personnes âgés de 15 ans et plus. À peine plus d'un sur dix a été délivré à des enfants de moins de 5 ans, 14,8 % à des enfants âgés de 5 à 14 ans. D'après l'enquête démographique sur la santé, le principal obstacle à l'enregistrement des naissances réside dans le peu de cas qui est fait de ce droit.

## B. Autres mesures concernant les droits et libertés civils

126. Le Gouvernement a pris d'autres mesures pour promouvoir les libertés civiles des enfants. Les enfants eux-mêmes ont joué un rôle décisif dans ce processus.

### Nom et nationalité (art. 7)

127. Tout enfant se trouvant au Libéria reçoit un nom. L'enregistrement des enfants est régi par la loi sur la santé publique. Celle-ci dispose que tout enfant doit être enregistré dans les 14 jours suivant sa naissance<sup>48</sup>. Comme indiqué plus haut, le taux d'enregistrement des enfants au Libéria demeure peu élevé.

128. Le Gouvernement a prévu d'intensifier l'enregistrement des naissances en s'engageant, dans la stratégie pour la réduction de la pauvreté, à créer des centres d'enregistrement des naissances dans tous les établissements de soins et dans 300 communautés du pays d'ici à 2010 dans le cadre du programme de prestations de santé de base<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Loi relative à la santé publique, titre 33 du code législatif libérien révisé, section 51.21 du chapitre B.

<sup>49</sup> République du Libéria, stratégie pour la réduction de la pauvreté (Monrovia; Liberia, 2008), p. 120.

**Préservation de l'identité (art. 8)**

129. Chaque enfant a bien un nom au Libéria, mais certains orphelinats prennent parfois la liberté de le changer ou de modifier l'identité d'un enfant<sup>50</sup>. Conformément à la loi sur l'enfance, des réglementations seront adoptées pour empêcher ces pratiques dans le cadre d'un dispositif visant à garantir l'application de normes minimales dans les structures d'accueil pour enfants.

**Liberté d'expression (art. 13)**

130. La liberté d'expression des enfants est très limitée car on estime que ceux-ci ne doivent pas être écoutés mais surveillés et qu'ils sont incapables de prendre des décisions rationnelles. Selon l'opinion générale, les enfants doivent obéir. Cette notion est surtout répandue dans les zones rurales, plus encore à propos des filles que des garçons et ce, malgré le fait que la liberté d'expression de chacun soit consacrée par la Constitution<sup>51</sup>.

131. La loi sur l'enfance ne consacrerait pas seulement la liberté d'expression en tant que droit fondamental de l'enfant. Elle portera aussi création d'instances où les enfants pourront participer à la prise de décisions et demander à jouir de leurs droits, à ce que soient pris en compte le développement de leurs capacités et leur intérêt supérieur, à mettre en place une orientation parentale et à débattre de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique, de l'éthique ou des droits et libertés d'autrui<sup>52</sup>. Ces mesures ont été jugées nécessaires pour écarter les protestations contre l'indiscipline ou la déresponsabilisation des enfants parfois associées à la reconnaissance de leurs droits.

**Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)**

132. D'une façon générale, les libertés civiles, notamment la liberté de pensée et de conscience de chacun, sont inscrites dans la Constitution<sup>53</sup>. Toutefois, comme on considère souvent que les enfants n'ont ni droits ni compétences, ces libertés sont très largement tributaires des libertés et décisions de leurs parents et des autres adultes. La loi sur l'enfance interdira qu'un enfant ne soit forcé à adopter une religion, compte tenu en partie du stade de développement de ses capacités et de l'orientation de ses parents.

**Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)**

133. Au Libéria, les enfants participent de plus en plus à diverses activités dans des clubs de jeunes et d'autres lieux de rencontre. La loi sur l'enfance garantira expressément la liberté d'association des enfants.

134. La nouvelle loi disposera en outre que chaque école et autorité locale devra promouvoir la mise en place de clubs de défense des droits de l'enfant et d'autres tribunes où les enfants pourront exprimer leurs opinions afin de promouvoir l'exercice des droits de l'enfant et la justice sociale, ainsi que la gestion des ressources naturelles et d'autres questions susceptibles de présenter un intérêt pour les enfants<sup>54</sup>. Le Ministère de l'éducation est tenu, conformément à la nouvelle loi, de veiller à ce que l'enseignement des droits de l'enfant figure au programme de formation des enseignants et soit inscrit aux programmes d'enseignement des établissements primaires et secondaires.

<sup>50</sup> MINUL, «Human Rights in Liberia's Orphanages» (Monrovia; MINUL, 2007).

<sup>51</sup> Constitution de la République du Libéria, chap. III.

<sup>52</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. 11.

<sup>53</sup> Constitution de la République du Libéria, chap. III.

<sup>54</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. II, sect. 21.2.

135. Pour éviter les conflits inutiles entre enfants et parents et apaiser les craintes que suscitent les droits de l'enfant, la nouvelle loi fera obligation à chaque établissement scolaire de veiller à ce que les parents soient sensibilisés aux droits de l'enfant par l'intermédiaire des comités scolaires locaux. Elle indiquera en outre clairement que la participation de tout enfant à des réunions, ateliers, conférences ou toute autre forme de débat sera subordonnée à l'enseignement scolaire et à l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>55</sup>.

#### **Protection de la vie privée (art. 16)**

136. Au Libéria, moins d'importance est accordée au droit à la vie privée de l'enfant que de l'adulte. Les pratiques concernant le respect de la vie privée de l'enfant varient selon les parents. En général, les Libériens respectent la vie privée des enfants des autres. De l'avis général, cette règle doit être préservée.

137. La section qui a été créée au sein de la police nationale libérienne pour s'occuper de la protection des femmes et des enfants s'emploie à mieux faire comprendre les besoins des enfants en matière de respect de la vie privée. Cette section, qui examine les affaires dans lesquelles des enfants sont impliqués de façon confidentielle et en respectant leur sensibilité, est un exemple dont d'autres entités, notamment dans les médias, tirent des enseignements.

138. Toutefois, pour éviter que des décisions réellement prises par des professionnels et les actes de prestataires de services tels que les enseignants ne puissent être exécutés, la nouvelle loi n'empêche pas les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et d'autres prestataires de services d'exercer leurs attributions ou leurs fonctions professionnelles légitimes pour protéger l'enfant et veiller, d'une façon générale, à son bien-être<sup>56</sup>.

#### **Accès à l'information (art. 17)**

139. L'accès aux différentes formes d'information demeure un besoin pressant, en particulier pour les enfants des zones rurales. Les droits de l'enfant sont ainsi très mal connus, même des membres des parlements des enfants.

140. Les enfants et les organisations qui travaillent avec eux tirent en général bien parti des possibilités qu'offre la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants. Cette journée contribue à mieux faire comprendre non seulement la nécessité de tenir compte de l'opinion des enfants, mais aussi l'importance des moyens d'information et de communication destinés aux enfants. Cependant, les grands médias, tels que les journaux, la radio et la télévision, sont largement contrôlés par des adultes.

141. Conformément à la nouvelle loi sur l'enfance, le Ministère de l'information, de la culture et du tourisme devra collaborer de plus en plus avec le Ministère de l'éducation et d'autres ministères pour mobiliser l'opinion et diffuser des informations et techniques afin d'améliorer les connaissances et les compétences au service des enfants<sup>57</sup>.

#### **Le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants**

142. Le Gouvernement s'est efforcé de lutter contre la violence et les autres traitements cruels à l'encontre des enfants. Il s'est employé à réduire la violence institutionnelle en dispensant des formations en ce sens aux enseignants et aux agents des services d'aide humanitaire. Par exemple, entre 2006 et 2008, 230 enseignants et 150 agents des services

<sup>55</sup> *Ibid.*, sect. 21.5.

<sup>56</sup> *Ibid.*, sect. 23.2.

<sup>57</sup> *Ibid.*, sect. 19.3.

d'aide humanitaire ont été formés à la prévention de l'exploitation et des sévices sexuels. Soixante campagnes de masse ont été lancées contre la violence institutionnelle à l'égard des enfants et 40 réunions ont été organisées pour promouvoir la notion d'établissement scolaire respectueux des enfants.

143. La Section 5.8 du Code pénal du Libéria autorise les parents, tuteurs ou enseignants à faire usage de force pour punir des enfants de moins de 18 ans, sous réserve que cela ne mette ni ne risque de mettre la vie de l'enfant en danger, de le blesser gravement, de le défigurer ou de l'humilier. Malgré cette réserve, des actes de violence grave à l'encontre d'enfants sont souvent rapportés et consignés. La MINUL en fait souvent état dans ses rapports sur les droits de l'homme. Parmi les actes de violence commis à des fins disciplinaires, des enfants ont eu les mains attachées ou des parties du corps brûlées, ont été frappés et forcés à manger les excréments d'un membre de leur fratrie.

144. Les châtiments corporels sont largement et ouvertement pratiqués au Libéria, mais, comme il l'a indiqué dans la nouvelle loi sur l'enfance, le Gouvernement estime que les enfants ne devraient pas être traités avec violence. Toutefois, à l'heure actuelle, de nombreuses personnes, généralement des parents ou tuteurs, tapent les enfants ou leur infligent des châtiments corporels, aussi bien à la maison qu'en dehors. Des châtiments corporels sont administrés à l'école. Ils sont aussi fréquemment pratiqués lors de cérémonies secrètes et de rites d'initiation.

145. Les châtiments corporels et les autres formes de violence physique dont les parents ou tuteurs et les prestataires de services font preuve à l'encontre d'enfants découlent surtout de leur besoin de contrôler et discipliner les enfants et du manque croissant de compétences parentales. La majorité des parents et gardiens ne connaissent pas beaucoup de façons efficaces de discipliner les enfants.

146. Certaines affaires signalées à la police ou rapportées par la MINUL ou l'Observatoire national des droits de l'enfant témoignent de la tolérance générale vis-à-vis de la violence à l'encontre des enfants, en particulier des filles. Le Tableau 10 énumère certaines pratiques rapportées par l'Observatoire national des droits de l'enfant, qui constituent des infractions pénales et des actes de cruauté à l'encontre d'enfants.

Tableau 10

**Infractions ressortissant à de la cruauté envers des enfants qui ont été rapportées par l'Observatoire national des droits de l'enfant en 2007**

Infraction	Nombre de cas		
	Garçons	Filles	Total
Viol (notamment collectif)	0	121	<b>121</b>
Abandon	12	17	<b>29</b>
Torture	9	12	<b>21</b>
Divers (meurtres rituels, traite, assassinats, enlèvement, mariage forcé et sodomie d'enfants)	5	4	<b>9</b>
Coups et blessures	5	8	<b>13</b>
Lésions résultant d'actes de violence	3	8	<b>11</b>

Source: Observatoire national des droits de l'enfant.

147. Le Gouvernement est préoccupé par les cas de violence sexuelle et sexiste dans le pays. Le Tableau 11 indique la majorité des cas dont a été saisie la Section de la police

libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants sont des actes de violence sexiste.

Tableau 11

**Cas de violence sexiste dont a été saisie la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants entre 2006 et 2008**

État d'avancement	Nombre de cas		
	2006	2007	2008
<b>Total examiné</b>	<b>1 936</b>	<b>2 668</b>	<b>2 352</b>
Nombre de cas de violence sexiste examinés	374	424	707
Nombre de cas de violence sexiste déferés en justice	221	202	272
Nombre de cas de violence sexiste en instance	143	207	235
Nombre de cas de violence sexiste retirés du rôle	10	5	200

Source: Section de la protection des femmes et des enfants, 2009

148. Le nombre de cas de violence sexiste dont a été saisie la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants a ainsi augmenté de 26,7 % en 2007. En 2008, il a augmenté de 66,7 %, ce qui témoigne de la prévalence générale de ces infractions dans le pays, mais aussi de l'amélioration de l'accès de la population aux services de la Section. D'après l'enquête démographique sur la santé menée en 2007, 44 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont dit avoir été victimes d'actes de violence physique à partir de l'âge de 15 ans<sup>58</sup>.

149. Sur les 1 469 cas de sévices sexuels dont a été saisie la police nationale libérienne en 2006, 30 % concernaient des enfants. En 2007, la police nationale libérienne a examiné 2 668 cas de sévices sexuels, dont 35 % avaient été commis sur la personne de mineurs. Le nombre de cas de sévices sexuels a encore augmenté en 2008, puisqu'on en a alors dénombré 3 423, dont 25 % sur la personne de mineurs.

150. Le Gouvernement a pris des mesures législatives strictes et fortes pour prévenir et sanctionner la violence à l'encontre des enfants et la violence sexiste en général. Une loi sur le viol a notamment été adoptée en 2005 pour couvrir tous les cas de pénétration sexuelle de tout orifice d'un enfant ou d'un adulte non consentant<sup>59</sup>. Le viol et le viol collectif d'un mineur de 18 ans est donc un crime stricto sensu passible de réclusion à perpétuité<sup>60</sup>. La pénétration partielle de n'importe quel orifice suffit.

<sup>58</sup> LISGIS, Ministère de la santé et de la protection sociale du Libéria, Programme national de lutte contre le sida du Libéria, et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: Liberia Institute of Statistics and Geo-Information Services (LISGIS) et Macro International Inc.

<sup>59</sup> Sections 3 et 2 de la loi de 2005 remplaçant les sections 14.70 et 14.71 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et incriminant le viol collectif.

<sup>60</sup> Section 3 de la Loi de 2005 portant amendement des sections 14.70 et 14.71 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et incriminant le viol collectif.

151. La même année, la loi contre la traite des êtres humains a prévu des sanctions contre la traite d'enfants, la pornographie impliquant des enfants, les mariages forcés ou serviles, la remise d'enfants destinés à être exploités et l'abus de pouvoir<sup>61</sup>. Ces dispositions sont venues compléter celles du Code pénal, qui incriminait déjà l'agression sexuelle, les sévices sexuels commis par des gardiens, ainsi que le proxénétisme et l'incitation à la prostitution<sup>62</sup>.

152. La loi sur l'enfance chargera le Ministère de l'égalité des sexes et du développement de promouvoir des programmes d'orientation parentale visant à renforcer les capacités des parents à discipliner et guider leurs enfants sans recourir à aucune forme de violence. On peut espérer que ces programmes contribueront à supprimer toute tolérance vis-à-vis des actes de violence commis à l'encontre d'enfants.

153. Le Gouvernement reconnaît que la nouvelle loi sur l'enfance doit être appliquée avec diligence si l'on veut prévenir et sanctionner les actes de violence à l'encontre des enfants. D'aucuns ont fait observer que la législation était généralement mal respectée au Libéria, notamment en raison des normes culturelles et parce que les agents de la force publique connaissent mal leurs devoirs. Ainsi, la MINUL signale souvent que les agents de maintien de l'ordre ont tendance à passer outre la loi sur le viol<sup>63</sup>. De plus, les personnes accusées sont souvent relâchées lorsque leurs proches, des membres de leur famille et des personnalités locales font pression sur la police. La loi sur l'enfance s'attaquera à ce problème en incriminant le manquement aux devoirs d'un agent de maintien de l'ordre qui n'enquêterait pas sur les infractions commises à l'encontre d'un enfant, ou n'en poursuivrait ou n'en sanctionnerait pas l'auteur. Dans l'intervalle, le Gouvernement et ses partenaires continuent de mener des campagnes contre la violence.

## **VI. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 et 11, par. 1 et 2) de l'art. 18, art. 19 à 21, 25 et par. 4 et 39 de l'art. 27)**

154. Après la guerre, le Gouvernement et ses partenaires se sont employés à prendre des mesures correctives pour veiller à ce que les enfants vivent avec leurs parents et leur famille. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés aux questions comme l'adoption et le placement d'enfants en institution.

### **A. Réponses aux observations finales**

155. À la suite du rapport initial présenté par le Libéria, Le Comité des droits de l'enfant a formulé diverses recommandations à propos du milieu familial et de la protection de remplacement.

#### **Responsabilités parentales**

156. Le Comité a recommandé que le Gouvernement élabore, en collaboration avec les chefs de communautés et les responsables religieux, des politiques, des lois et des règles pour lutter contre les stéréotypes sexistes et rééquilibrer équitablement la répartition des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes.

<sup>61</sup> Sect. 1 et 2 de la loi de 2005 interdisant la traite d'êtres humains dans la République du Libéria

<sup>62</sup> Chap. 14.76, 14.77, et 14.78 du nouveau Code pénal.

<sup>63</sup> MINUL, Section des droits de l'homme, rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au Libéria, août– octobre 2006 (Monrovia; MINUL, 2006).

157. Le Gouvernement s'est employé à mettre au point une politique nationale de protection sociale qui contribuera, une fois appliquée, à donner suite à ces recommandations. Tout comme les campagnes de sensibilisation qui ont déjà été menées par le Ministère de l'égalité des sexes et du développement et celles qui vont l'être, la loi sur l'enfance s'attaquera aussi à ce problème. La nouvelle loi précisera qu'il incombe au premier chef et conjointement aux parents biologiques de nourrir, d'entretenir et de guider leur enfant, dans les limites de leurs capacités, notamment financières<sup>64</sup>.

### **Adoption**

158. Les recommandations formulées ensuite à propos du milieu familial et de la protection de remplacement ont porté sur l'adoption. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Libéria de réduire et éliminer les adoptions informelles, de ratifier la Convention n° 33 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; et d'informer le grand public des possibilités d'adoption formelle.

159. En 2008, la Présidente a chargé une Commission d'examiner la question des adoptions nationales et internationales et de formuler des recommandations. Cette commission a consulté les parties prenantes et les communautés. En avril 2009, elle avait présenté son rapport au Président. Dans l'intervalle, un bureau central spécifiquement chargé des adoptions a été créé la même année. La loi sur l'enfance comporte elle aussi des dispositions concernant les principes applicables aux adoptions nationales et internationales.

### **Enfants privés de leur milieu familial**

160. En ce qui concerne les enfants privés de leur milieu familial, le Comité a formulé cinq recommandations. Premièrement, il a demandé au Libéria de renforcer les programmes de recherche des familles. Deuxièmement, il lui a demandé de prévoir une protection de remplacement pour les enfants séparés de leurs parents, en ayant recours à la famille élargie, au placement dans des familles d'accueil et à des structures familiales de remplacement. Troisièmement, il a engagé le Libéria à adopter des lois fixant des normes de qualité et à créer un système de contrôle pour les institutions d'accueil pour enfants, et, en particulier, pour les orphelinats, ainsi qu'à accroître les sommes allouées à ces institutions et à organiser des programmes de formation à l'intention de leur personnel. Quatrièmement, il a demandé au Libéria de veiller à ce que les enfants qui ne sont pas orphelins et qui vivent dans des institutions soient rendus à leur famille, en tenant compte de leur intérêt supérieur. Enfin, le Comité a engagé le pays à solliciter l'aide de partenaires tels que l'UNICEF.

161. Le Gouvernement a travaillé avec divers partenaires, dont l'UNICEF, à fin de retrouver des familles et de leur rendre leurs enfants. Un règlement et des règles fixant des normes minimales applicables aux institutions et à la protection de remplacement ont déjà été établis et seront appliqués dès que la loi entrera en vigueur. Les normes minimales provisoires imposent des activités de formation du personnel. En outre, un projet de code de conduite a été établi à l'intention de tous ceux qui travailleront dans le domaine de la protection de l'enfance.

### **Maltraitance et négligence**

162. Le Comité des droits de l'enfant a formulé quatre recommandations à propos de la maltraitance et de la négligence envers des enfants. Premièrement, il a demandé au Libéria

---

<sup>64</sup> Sect. 28 de l'article IV du projet de loi sur l'enfance



d'interdire explicitement les châtiments corporels en tout lieu, y compris dans le milieu familial, à l'école et dans les autres institutions et établissements accueillant des enfants. Deuxièmement, il lui a recommandé d'enquêter comme il convient sur les cas de violence, dans le cadre d'une procédure judiciaire attentive aux besoins des enfants. Troisièmement, il l'a engagé à fournir des services aux fins de la réadaptation psychologique et de la réinsertion sociale des victimes de viol et d'autres formes de violence, et des enfants victimes de négligence ou d'exploitation. Quatrièmement, il a engagé le Libéria, pour donner suite à ces recommandations, à solliciter l'assistance technique de l'UNICEF, de l'OMS et d'autres partenaires.

163. Le Gouvernement a collaboré avec l'UNICEF, avec Save the Children (Royaume-Uni) et avec d'autres partenaires pour créer la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants en 2005. Cette section a pour mission d'enquêter comme il se doit lorsque des actes de violence et de négligence sont commis à l'encontre de femmes et d'enfants. Elle facilite le retour des enfants chez eux et en place certains provisoirement dans des institutions d'accueil. Elle a débuté ses activités à Monrovia, mais, en 2009, elle disposait d'antennes dans tous les comtés du pays. L'UNICEF et Save the Children (Royaume-Uni) continuent d'appuyer les activités de la Section en lui fournissant une assistance technique et financière et en proposant des formations à son personnel.

## **B. Autres mesures concernant le milieu familial et la protection de remplacement**

164. Outre les mesures visant à donner suite aux observations finales concernant la famille et les institutions de protection de remplacement, le Libéria a adopté des mesures politiques et juridiques et lancé des programmes pour améliorer la situation des enfants dans ces milieux. En 2009, il mettait la dernière main aux plus importants, notamment à la politique nationale en matière de protection et à la loi sur l'enfance.

### **Orientation parentale (art. 5)**

165. Le Gouvernement craint que le manque de compétences parentales des jeunes parents qui ont grandi ou sont nés pendant les guerres n'ait des effets néfastes sur l'éducation de plusieurs générations et ce, d'autant plus que le monde dans lequel les enfants grandissent aujourd'hui est marqué par la multiplicité des voies et des moyens de communication modernes et qu'ils y sont soumis à des pressions accrues de la part de leurs pairs. Les difficultés sont d'autant plus grandes que les compétences parentales font de plus en plus défaut parmi la population, car les guerres prolongées qu'a connues le pays ont aussi perturbé le transfert social des compétences et connaissances parentales.

166. Pendant les guerres, les attributions et l'autorité parentales qui étaient exercées par de nombreux parents, proches et relations ont été dévolues, de force ou involontairement, à des chefs de guerre, des commandants et des jeunes. De nombreux jeunes se sont alors mis à imaginer le devenir de l'individu autrement que dans le contexte de la société civile<sup>65</sup>. Souvent privés de leur enfance, ayant mûri en hâte et ayant été précipités dans la vie adulte, des jeunes gens sont ainsi devenus pères et mères sans disposer de compétences parentales suffisantes.

167. La loi sur l'enfance fera de l'orientation parentale un droit pour chaque enfant. Elle en fera en outre un devoir pour chaque parent ou gardien et exigera que des programmes de

<sup>65</sup> *Ibid.*

renforcement des compétences parentales soient mis en œuvre, notamment par les pouvoirs publics.

### **Responsabilités parentales (par. 1 et 2 de l'art. 18)**

168. En prenant en compte les perceptions culturelles concernant le développement optimal de l'enfant, la loi en vigueur est pleine de contradictions. D'après la nouvelle loi sur les relations familiales, une femme mariée est le cotuteur naturel de son enfant si elle réside avec son mari<sup>66</sup>. Cela suppose que l'un comme l'autre doivent pourvoir aux besoins de leur enfant, le nourrir, veiller à son bien-être et assurer son éducation. Les parents qui ne sont pas mariés ou qui ne vivent pas ensemble ne sont donc pas naturellement cotuteurs de leur enfant.

169. Si les parents ne vivent pas ensemble ou s'ils sont séparés, la loi attribue la garde de l'enfant au père<sup>67</sup>. La mère ou toute autre personne ne peut obtenir la garde de l'enfant en déposant une requête auprès du tribunal que si le père n'a pas les capacités morales ou physiques nécessaires pour s'acquitter de ses obligations parentales, juridiques, morales et naturelles envers l'enfant<sup>68</sup>. Dans les autres cas, la mère n'est la principale détentrice du droit résidence et de garde de l'enfant que si le père est décédé. Même si d'aucuns estiment que le manquement au devoir des parents de pourvoir aux besoins de leur enfant devrait avoir des conséquences, la nouvelle loi sur les relations familiales ne prévoit ni sanction ni autres mesures.

170. La nouvelle loi sur l'enfance définira les obligations des parents concernant la prise en charge des enfants. Elle définira aussi les obligations qui incombent aux communautés, prestataires de services, autorités locales et administrations nationales chargées de promouvoir les droits de l'enfant en matière d'appui aux parents. À l'heure actuelle, cet appui est fourni par des ONG, qui travaillent en lien direct avec les communautés, les comités de protection de l'enfance et le secteur privé. De nombreuses personnes n'ont toutefois pas les moyens de faire appel aux services de garde d'enfants proposés par le secteur privé, qui sont en outre concentrés dans les zones urbaines.

### **Séparation d'avec les parents (art. 9)**

171. La guerre a séparé de nombreux enfants de leurs parents et de leur famille, dans une large mesure parce qu'une grande partie de la population (86 %) a été déplacée au moins une fois pendant le conflit. Même après la guerre, il n'est pas rare que des enfants aient été séparés de leurs parents et de leur famille. Les familles passent des accords ou remettent leurs enfants à des proches ou à des personnes susceptibles de subvenir à leurs besoins, lesquels en attendent généralement qu'ils se chargent de travaux ménagers ou fassent du commerce. Ainsi, d'après l'enquête démographique sur la santé menée en 2007, 18 % des enfants du Libéria ne vivaient avec aucun de leurs parents biologiques alors que l'un et l'autre étaient en vie. Plus de 3 ménages sur 10, soit 30,7 %, ont déclaré avoir recueilli un enfant.

172. Le Gouvernement juge préoccupant que des enfants s'enfuient de chez eux parce qu'ils y sont victimes d'actes de violence ou de négligence. Ces enfants ont souvent été confiés par leurs parents à un proche ou à une autre personne qui a accepté de s'en charger en échange de leur travail. Comme indiqué au tableau ci-après, les enfants qui s'enfuient de chez eux forment le plus gros des effectifs qu'accueillent l'organisation non

<sup>66</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, sect. 4.1 du chapitre 4 du titre 9 du code législatif libérien révisé.

<sup>67</sup> *Ibid.*

<sup>68</sup> *Ibid.*

gouvernementale THINK, à Monrovia. THINK offre un refuge sûr à ces enfants que lui remet la police nationale libérienne.

Tableau 12

**Enfants s'étant enfuis de chez leurs parents/tuteurs et ayant été recensés par la Police et recueillis par l'ONG THINK**

Enfants	Recueillis par THINK		
	2006	2007	2008
Portés disparus	18	10	26
Victimes de violence familiale	3	20	14
Ayant commis une tentative de suicide		5	1
Ayant fui pour échapper à un meurtre rituel		2	
Perdus et retrouvés	3	20	0
Abandonnés	7	12	1
Délinquants	12	30	52
Ayant besoin d'orientation parentale	2	15	0
Ayant eu des difficultés avec la justice	11	25	26
Victimes de négligence	1	5	0
En danger	0	25	10
Mariés de force	2	0	2
Victimes de traite	1	15	1
Victimes d'une tentative de viol	1	0	0
Ayant commis un vol	0	0	3
Fugueurs	27	161	99

Source: Archives de l'ONG THINK.

**Regroupement familial (art. 10)**

173. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre des programmes de regroupement familial pour les enfants qui ont été séparés de leurs parents ou sont partis de chez eux. Le Gouvernement a mené un programme de désarmement, démobilisation et réintégration en collaboration avec le PNUD et l'UNICEF. Dans le cadre de ce programme, qui a débuté en décembre 2003, en décembre 2004, 103 912 personnes avaient été désarmées et 11 780 enfants avaient été démobilisés, dont 2 738 filles et 9 042 garçons. D'après une étude menée en 2007, 99 % des enfants démobilisés ont été rendus à leur famille<sup>69</sup>.

**Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 24)**

174. Les femmes se plaignent souvent que la plupart des hommes ont des enfants avec des partenaires multiples mais que nombre d'entre eux ne pourvoient pas aux besoins de ces enfants. En effet, d'après l'enquête démographique sur la santé menée en 2007, davantage d'enfants vivaient uniquement avec leur mère bien que leur père ait été en vie (18 % contre 8 %).

<sup>69</sup> UNICEF, Impact Evaluation of the Reintegration Programme for Children Associated with Fighting Forces (CAFF) in Liberia (UNICEF; Monrovia; 2007).

175. Avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'enfance, la législation comportait de nombreuses dispositions contradictoires et n'était pas réellement appliquée. Le Code pénal rend uniquement coupable d'un délit mineur de premier degré un parent qui compromettrait délibérément le sort d'un enfant en manquant à l'obligation que lui fait la loi de l'élever, de le protéger et de subvenir à ses besoins<sup>70</sup>. À cet égard, un parent ou tuteur manque à ses obligations légales dans les trois cas suivants<sup>71</sup>.

- S'il ne fournit pas en quantités adéquates de nourriture, de vêtements, de gîte, d'éducation ou de soins médicaux ou chirurgicaux à un enfant alors qu'il en a les moyens financiers ou qu'ils sont mis à sa disposition;
- S'il fait subir ou risque de faire subir de graves préjudices à un enfant en n'en assurant pas correctement la garde ou en ayant une conduite répréhensible;
- S'il abandonne un enfant ou le délaisse.

176. Avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'enfance, la législation comportait de nombreuses dispositions contradictoires et n'était pas réellement appliquée. Le Code pénal rend uniquement coupable d'un délit mineur de premier degré un parent qui compromettrait délibérément le sort d'un enfant en manquant à l'obligation que lui fait la loi de l'élever, de le protéger et de subvenir à ses besoins<sup>72</sup>. À cet égard, un parent ou tuteur manque à ses obligations légales dans les trois cas suivants<sup>73</sup>.

177. Cela signifie non seulement que l'infraction est traitée comme mineure, mais que le parent ou le tuteur doit avoir une intention coupable pour manquer à ces obligations. Cela signifie également que le parent ou tuteur peut plaider l'incapacité financière ou arguer que l'enfant n'a pas subi de préjudices graves.

178. La loi sur l'enfance durcira les sanctions envers les pères et les autres parents qui ne pourvoiraient pas aux besoins des enfants. Il sera alors suffisant pour établir l'infraction de prouver que le parent ou tuteur ne pourvoit ni ne contribue pas de façon adéquate et sans raison valable à l'alimentation, à l'habillement ou au logement de l'enfant ou ne fait pas le nécessaire pour préserver sa santé et lui apporter des soins et ce sans motif valable.

179. La nouvelle loi précisera que l'enfant a le droit d'entretenir des contacts avec ses parents biologiques. Elle fera obligation au Ministère de la santé et de la protection sociale de recevoir les plaintes de la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Le Ministre sera habilité à prendre des mesures pour recouvrer une pension alimentaire auprès du parent qui fait preuve de négligence. En outre, un comité de protection de l'enfance pourra convoquer un parent ou tuteur qui manque à l'obligation de pourvoir aux besoins d'un enfant ou de l'élever et lui donner des instructions ou formuler des recommandations à son intention afin de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### **Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)**

180. Le Gouvernement et ses partenaires ont adopté une stratégie pour évaluer et recenser les enfants placés dans des institutions assurant une protection de remplacement. En 2009, il a ainsi été établi qu'environ 3 000 enfants se trouvaient dans des orphelinats alors que

<sup>70</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, titre 9 du code législatif libérien révisé.

<sup>71</sup> Section 16.4 du Code pénal et section 11.11 d) de la loi portant organisation du système judiciaire.

<sup>72</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, titre 9 du code législatif libérien révisé.

<sup>73</sup> Section 16.4 du Code pénal et section 11.11 d) de la loi portant organisation du système judiciaire.

leurs parents étaient en vie. En 2009, le Réseau de protection de l'enfance a aidé le Gouvernement à mettre au point une action concertée en faveur de ces enfants.

181. Le nombre d'enfants privés de milieu familial a augmenté au Libéria. Les orphelins constituent notamment un groupe important. En 2004, ONUSIDA, l'UNICEF et Agency for International Development des États-Unis (USAID) ont estimé que leur nombre passerait de 230 000 en 2003 à 290 000 en 2010, ce qui représente 13 % de l'ensemble des enfants chaque année. Toutefois, d'après l'enquête démographique sur la santé, 7,1 et 7,3 % des enfants interrogés étaient respectivement des garçons et des filles dont l'un ou les deux parents étaient décédés. La ventilation des orphelins entre zones urbaines et rurales fait apparaître qu'ils étaient plus nombreux dans les zones urbaines que dans les zones rurales (7,7 % contre 6,3 %) <sup>74</sup>.

182. Les différences entre zones rurales et urbaines tiennent en partie au fait que les enfants non biologiques seraient plus volontiers pris en charge par les ménages qui ont davantage accès aux ressources économiques et qui sont généralement plus nombreux en zone urbaine. Ainsi, 1,7 % des ménages des zones urbaines élèveraient un enfant dont les deux parents sont décédés, contre 1,4 % des ménages des zones rurales. Davantage de ménages ont toutefois déclaré s'occuper d'un enfant n'ayant perdu qu'un de ses parents en zone rurale (10,5 %) qu'en zone urbaine (9,6 %) <sup>75</sup>.

183. L'augmentation du nombre d'orphelins au Libéria s'est accompagnée d'un accroissement du nombre d'orphelinats et d'institutions analogues. Toutefois, les enfants placés dans ces institutions ne sont pas tous orphelins et n'ont pas tous perdu leur famille. D'après une étude menée par la MINUL, au début de la guerre, le nombre d'orphelinats a été multiplié par 11 en deux ans, passant de 10 en 1989 à 121 en 1991 <sup>76</sup>. Six ans plus tard, l'Observatoire national des droits de l'enfant a estimé que les orphelinats comptaient 6 389 enfants, dont la plupart n'étaient pas orphelins. Ainsi, fin 2006, plus de 900 enfants qui avaient été placés en institution par International Christian Fellowship Ministry ont été rendus à leur famille. Compte tenu de la médiocrité des normes appliquées, le groupe d'étude sur les orphelinats a recommandé la fermeture de 80 % des orphelinats.

184. L'étude que la MINUL a menée sur 79 orphelinats a mis en évidence de nombreuses violations des droits fondamentaux. Dans la plupart de ces orphelinats, le droit des enfants à la vie était compromis par la médiocrité des normes sanitaires et d'assainissement appliquées. Certains orphelinats avaient changé les noms d'enfants, portant ainsi atteinte à leur droit à une identité. Le placement des enfants s'étant fait en hâte, la majorité d'entre eux avaient été séparés de leur famille. La plupart n'avaient guère accès à l'information et ne pouvaient pas s'exprimer librement. Dans certains orphelinats, les conditions d'existence des enfants portaient atteinte à leur droit à la santé, à un niveau de vie suffisant, à la nourriture et à l'eau. Rien n'indiquait que les enfants avaient été informés de ce en quoi consistaient les exactions ou l'exploitation, ce qui rendait illusoire leur droit à en être protégés. La plupart des membres du personnel des orphelinats n'étaient pas certifiés aptes à s'occuper d'enfants sans présenter de risques pour eux en milieu institutionnel. Quand un enseignement était dispensé aux enfants, il était très médiocre. Compte tenu des activités des agences d'adoption dans le pays, il était clair que certains orphelinats servaient de

<sup>74</sup> LISGIS, Ministère de la santé et de la protection sociale du Libéria, Programme national de lutte contre le sida au Libéria et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc.

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> MINUL, «Human Rights in Liberia's Orphanages» (Monrovia; MINUL, 2007).

centres de détention pour faciliter des adoptions nationales et internationales qui n'étaient pas conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>77</sup>.

185. Cette tendance à placer les enfants en institution et la médiocrité des normes appliquées dans les orphelinats ont été relevées malgré l'existence de lois et directives concernant ces institutions et la protection des orphelins. La Constitution consacre de nombreuses libertés civiles. La loi sur la santé publique rend l'agrément des orphelinats obligatoire. En application de cette loi, des inspections peuvent être effectuées dans chaque établissement pour vérifier le caractère adéquat et suffisant des locaux, le matériel, les règles et règlements, l'administration de soins médicaux et le respect d'autres critères.

186. Le Département de la protection sociale a élaboré des directives en 1999<sup>78</sup>. Ces directives découragent en partie le placement en institution et encourage le regroupement familial avec les parents biologiques et les familles. Des normes minimales ont été établies après ces directives en 2006<sup>79</sup>, mais les institutions ne tiennent guère compte ni des premières ni des secondes. De nouvelles mesures sont actuellement mises en œuvre pour élaborer et appliquer les normes minimales énoncées et définies dans la loi sur l'enfance.

187. Ces mesures ont été largement complétées par l'organisation de formations à l'intention du personnel des institutions. Ainsi, 170 membres du personnel et 60 propriétaires d'institution ont reçu une formation en matière de protection de remplacement. Des actions ont été engagées, avec l'aide financière et logistique de l'UNICEF, de l'OMS, d'organisations non gouvernementales internationales et de Save the Children (Royaume-Uni), pour évaluer et recenser tous les enfants placés dans des institutions de protection de remplacement afin de rendre la plupart à leur famille. En 2009, 78 enfants avaient ainsi pu retrouver les leurs.

#### **Adoption (art. 21)**

188. Le Gouvernement estime aussi que l'adoption ne devrait être autorisée, en dernier recours, que dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, depuis la fin de la guerre, l'incapacité des parents à pourvoir aux besoins de leurs enfants a porté la question de l'adoption, tant formelle qu'informelle, sur la place publique. Les adoptions internationales, surtout vers les États-Unis d'Amérique, font beaucoup parler d'elles.

189. Au Libéria, les adoptions, notamment internationales, se caractérisent par les contradictions des procédures connexes. Les dossiers d'adoption n'étant pas archivés, il est difficile d'avoir accès à des données complètes sur la question. Les acteurs des adoptions refusent de communiquer des informations. Lorsqu'ils le font, celles-ci sont contradictoires, peut-être parce que certains dossiers sont traités dans la clandestinité ou pas exactement à l'intérieur du circuit officiel. Par exemple, le Ministère de la santé a signalé que l'organisation Acres of Hope avait facilité 22 adoptions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2006, tandis qu'Americans for African Adoption, Angels of Heaven Outreach, Plan for the Children, West African Children Support Network et des particuliers en avaient respectivement facilité 2, 6, 17, 8 et 11. Par contre, seuls les chiffres communiqués par Acres of Hope correspondaient à ceux qu'avaient transmis le Ministère de la santé et de la protection sociale. Americans for Christian Adoption a par ailleurs déclaré avoir facilité

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Ministère de la santé et de la protection sociale, «Policy Guidelines for Minimum Conditions and Standards for Social Welfare Institutions» (Ministère de la santé et de la protection sociale; Monrovia, 1999).

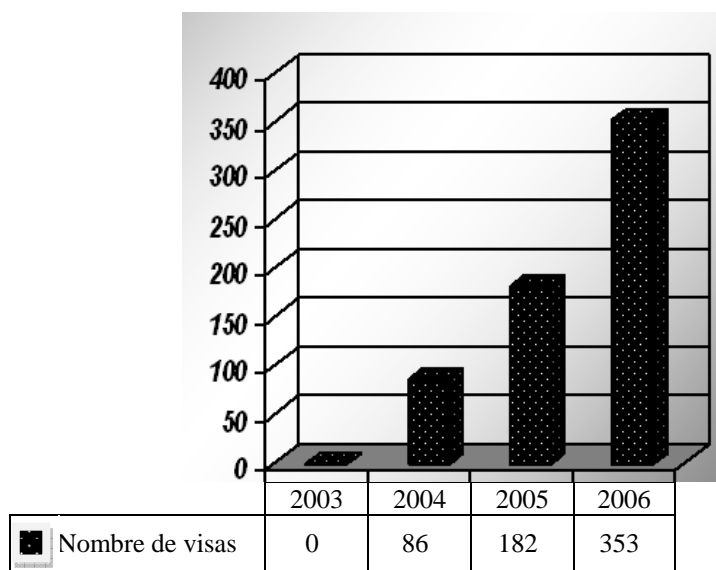
<sup>79</sup> Réseau de protection de l'enfance, «Minimum Standards for Operating Child Welfare Institutions in Liberia» (Ministère de la santé et de la protection sociale; Libéria, 2006).

7 adoptions; Angels of Heaven Outreach et Plan for the Children n'en auraient facilité aucune.

190. Des divergences supplémentaires apparaissent lorsque l'on compare les chiffres du Ministère de la santé et de la protection sociale avec ceux du Consulat américain par rapport au nombre de visas accordés à des enfants déclarés orphelins. Le Ministère a ainsi fait état de 68 adoptions internationales en direction des États-Unis d'Amérique entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2006. Or, même si l'on manque peut-être de données précises et complètes, le Département d'État américain aurait relevé une augmentation des adoptions internationales depuis la fin de la guerre, qui auraient été au nombre de 353 en 2006, comme indiqué à la Figure 3.

Figure 3

**Nombre de visas délivrés à des orphelins par le Consulat des États-Unis au Libéria**



191. L'instance juridique compétente en matière d'adoption est le tribunal des successions<sup>80</sup>, mais, conformément à l'opinion et à la pratique les plus répandues, c'est le Ministère de la santé et de la protection sociale qui est chargé de traiter les adoptions.

192. Des chercheurs ont établi que de nombreux enfants adoptés à l'étranger ne réunissaient pas les conditions requises à cet effet mais que des agences avaient fabriqué de toutes pièces des rapports de mission pour justifier leur adoption. À un moment donné, en 2007, le Bureau national des enquêtes a signalé qu'il avait ouvert des enquêtes sur au moins 50 dossiers car le consentement des parents avait sans doute été obtenu par des moyens frauduleux ou en fournissant des informations inexactes. En effet, dans de nombreux cas, les parents ne donnent pas un consentement éclairé. Dans un pays pauvre, les frais facturés par les agences d'adoption, soit quelque 12 335 dollars des États-Unis par enfant en 2007, font de l'adoption une activité assez lucrative.

<sup>80</sup> Loi portant adoption d'une nouvelle loi sur les relations familiales, chapitre 4 du titre 9 du code législatif libérien révisé.

**Déplacements et non-retours illicites (art. 11)**

193. Des enfants ont été recrutés, transportés, gardés et déplacés de force pendant la guerre. Il n'a plus été fait état de telles pratiques depuis, mais les enfants craignent néanmoins d'être enlevés et d'être victimes de meurtres rituels.

194. L'existence possible de réseaux pratiquant la traite d'enfants en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Libéria constitue un sujet de préoccupation croissante. La MINUL a fait état de l'arrestation d'un homme de 21 ans originaire de Guinée qui aurait essayé de vendre une petite fille de 6 ans en décembre 2007, à Ganta, dans le comté de Nimba, pour la somme de 5 000 dollars. Elle a également indiqué que la police libérienne avait arrêté une Sénégalaise de 16 ans à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria avec une petite fille de 8 mois enlevée au Libéria le 15 mai 2008. Elle a en outre signalé l'arrestation de deux personnes qui avaient facilité l'enlèvement pour emporter la fillette en Côte d'Ivoire. Cinq Nigériens âgés de 21 à 32 ans ont été arrêtés le 22 mai 2008 pour avoir tenté d'introduire un garçon libérien de 5 ans en Côte d'Ivoire. La MINUL a en outre signalé qu'en juin 2008, l'antenne du Ministère du travail du comté de Lofa avait retrouvé 85 enfants âgés de 10 à 17 ans au domicile de deux personnes à Voinjama. Ces enfants étaient originaires du Libéria, de Sierra Leone et de Guinée.

195. Le Gouvernement et ses partenaires ont pris des mesures pour remédier au problème. La loi contre la traite prévoit des sanctions contre la traite d'enfants, la pornographie impliquant des enfants, les mariages forcés ou serviles, la remise d'enfants destinés à être exploités et l'abus de pouvoir<sup>81</sup>. Le Gouvernement a établi une loi pour interdire la traite de personnes au Libéria. Par ailleurs, le groupe de travail contre la traite d'être humains met actuellement en œuvre son plan d'action<sup>82</sup>.

**Maltraitance et négligence (art. 19), y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39)**

196. Le Gouvernement et ses partenaires ont beaucoup fait pour la réinsertion des enfants démobilisés après la guerre. Avec l'aide de partenaires tels que l'UNICEF, le Gouvernement a mis en œuvre un programme de réinsertion des enfants associés aux forces combattantes. Ce programme visait à promouvoir la réinsertion sociale et économique, la réinsertion dans la communauté et l'éducation de ces enfants en leur dispensant une formation professionnelle et en leur proposant des apprentissages. Il a non seulement contribué à former 293 comités de protection de l'enfance, mais aussi 228 clubs d'enfants et 193 clubs de jeunes pour promouvoir la participation des mineurs.

197. Au mois d'avril 2007, 217 comités de protection de l'enfance, 163 clubs d'enfants et 35 groupes de jeunes étaient encore actifs et 50 % des enfants ayant été associés aux forces combattantes avaient repris l'école. En outre, nombre d'entre eux avaient acquis des compétences et des connaissances professionnelles et commerciales ou avaient suivi un apprentissage. Une évaluation du programme a montré que les enfants qui l'avaient suivi étaient bien acceptés et qu'ils étaient appréciés dans leurs communautés.

198. Si la réinsertion économique a donné de moins bons résultats, c'est en grande partie à cause de la gravité de la conjoncture économique dans le pays. À l'heure actuelle, la Commission Vérité et réconciliation et la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants font un gros travail en matière de réadaptation. La Commission a pour tâche:

<sup>81</sup> Sections 1 et 2 de la loi de 2005 interdisant la traite d'être humains dans la République du Libéria

<sup>82</sup> Plan national de l'équipe spéciale de lutte contre la traite d'être humains: Anti-Human Trafficking Task Force (Monrovia; Gouvernement libérien).



d'examiner les données d'expérience des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, en accordant une attention particulière aux infractions à caractère sexiste, ainsi qu'aux questions des enfants soldats, en leur donnant la possibilité de relater ce qu'ils ont vécu, en répondant aux préoccupations soulevées et en recommandant des mesures à prendre en vue de la réadaptation des victimes de violation des droits de l'homme dans l'esprit de la réconciliation nationale et de la guérison<sup>83</sup>.

199. Dans le cadre des travaux qu'elle a effectués en se rendant dans divers comtés, 35 enfants ont témoigné jusqu'ici devant la Commission Vérité et Réconciliation. Pour sa part, la Section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants a notamment fourni un soutien psychosocial aux victimes de sévices sexuels et d'autres formes de violence.

#### **Examen périodique du placement (art. 25)**

200. Malgré l'augmentation du nombre de structures d'accueil pour enfants au Libéria, la loi n'impose toujours pas d'examen périodique des autres possibilités de placement. Des fonctionnaires du Ministère de la santé et de la protection sociale inspectent parfois des institutions, mais il est rare que des inspections et examens soient organisés de façon systématique.

201. La loi sur l'enfance consacrera le droit de chaque enfant placé en institution à ce que son placement soit régulièrement réexaminé. Le Ministère de la santé et de la protection sociale sera tenu d'actualiser au moins une fois tous les quatre mois les informations dont il dispose concernant la situation de chaque enfant placé dans une structure d'accueil.

## **VII. Soins de santé de base et bien-être**

202. Les systèmes de soins et services de santé du pays ont pâti des ravages de la guerre. Ainsi, en 1990, le pays comptait 30 hôpitaux, 50 centres de soins et 330 dispensaires. Après la guerre et la remise sur pied de certaines structures, en 2006, le pays ne disposait plus que de 18 hôpitaux, 50 centres de soins et 286 dispensaires assurant un service minimum.

203. La conduite des travaux de reconstruction du système de soins s'appuie en grande partie sur l'aide de partenaires internationaux et nationaux. La plupart des établissements de soins du pays ne fonctionnent qu'avec l'aide d'associations d'inspiration religieuse et d'ONG.

### **A. Réponse aux observations finales**

204. Le Gouvernement a pris des mesures pour donner suite aux recommandations qu'a formulées le Comité des droits de l'enfant à propos des soins de santé de base et du bien-être de l'enfant.

#### **Enfants handicapés**

205. Dans ses observations finales, le Comité a formulé une série de recommandations à propos de la réalisation des droits de l'enfant handicapé au Libéria. Le Gouvernement devait faire en sorte que des données statistiques pertinentes et détaillées sur les enfants

<sup>83</sup> Article III, section 4.f. de la loi de 2005 portant création de la Commission Vérité et réconciliation du Libéria.

handicapés soient prises en compte dans l'élaboration de politiques et de programmes destinés à ces enfants. Le pays devait examiner la situation de ces enfants en ce qui concerne leur accès à des soins de santé adaptés, à des programmes de rééducation, à des services éducatifs et à l'emploi. Il devait entreprendre des études pour évaluer les causes de handicap dans l'État partie en vue d'élaborer des stratégies adéquates; Le Libéria devait prendre note des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (annexe de la résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations que le Comité a adoptées lors de sa journée de débat général sur les droits des enfants handicapés (CRC/C/69).

206. Le Gouvernement devait affecter suffisamment de ressources au renforcement des services à l'intention des enfants handicapés, à l'aide proposée aux familles de ces enfants et à la formation du personnel spécialisé dans ce domaine. En matière d'éducation, le Libéria devait renforcer les politiques et programmes d'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif général, former des enseignants et rendre les établissements scolaires accessibles à ces enfants. En outre, le pays devait sensibiliser la population aux droits des enfants handicapés. À cet effet, le Gouvernement devait solliciter l'assistance de l'UNICEF et de l'OMS et d'autres partenaires.

207. Le pays a créé une Commission nationale du handicap. Celle-ci est dotée de crédits distincts dont le montant s'élevait, en 2008/2009, à 0,42 % du budget du secteur des services sociaux et collectifs. Les contraintes budgétaires n'ont pas permis à cette commission d'entamer d'études ni de bilan de la situation des enfants handicapés. Le manque de données, comme dans les autres secteurs du pays, demeure un obstacle de taille à la mise au point de programmes et politiques fondés sur des données exactes. En 2009, la Commission s'est toutefois employée, avec l'aide de la MINUL, à élaborer une politique.

208. En outre, la loi sur l'enfance appliquera certaines des recommandations du Comité des Nations Unies. Une fois promulguée, elle consacrera les droits des enfants handicapés. Premièrement, les enfants handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité<sup>84</sup>. Deuxièmement, ils ont le droit de bénéficier de soins spéciaux propres à les aider à s'intégrer et à s'épanouir le mieux possible. Troisièmement, l'enfant handicapé doit avoir accès à un système d'éducation ouvert à tous qui propose, selon une démarche participative et non discriminatoire, un enseignement adapté à ses besoins d'apprentissage et à ses dispositions. Il sera demandé aux autorités locales des comtés de fournir, avec l'appui de l'administration centrale:

une aide gratuite pour que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services dans un cadre adapté à leurs besoins sur les plans physique et social.<sup>85</sup>

209. On espère que ces dispositions contribueront à renforcer les travaux de la Commission nationale du handicap.

#### **Santé et services médicaux**

210. Le Comité des droits de l'enfant a formulé quatre recommandations à propos de la santé et des services de santé. Premièrement, le Libéria a été engagé à définir et appliquer des «politiques et des programmes globaux» et à mobiliser davantage de ressources pour améliorer l'état de santé des enfants, en particulier en milieu rural. Deuxièmement, le pays a

<sup>84</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. VII, sect. 42.

<sup>85</sup> *Ibid.*

été invité à améliorer l'accès aux services de santé, à réduire l'incidence de la mortalité maternelle, juvénile et infantile; prévenir et combattre la malnutrition, en particulier chez les enfants vulnérables; promouvoir de bonnes pratiques en matière d'allaitement maternel; améliorer l'accès à l'eau potable. Troisièmement, il a été engagé à continuer à lutter contre la pénurie de personnel de santé par le biais de la formation, du recrutement et du recyclage des agents de santé. Enfin, il lui a été demandé de rechercher de nouvelles possibilités de coopération et d'assistance, notamment avec l'OMS et l'UNICEF.

211. Le pays a tenté de donner suite à ces recommandations par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de la protection sociale. Le Ministère a mis au point une politique et un programme d'action pour améliorer la santé de l'ensemble de la population et des enfants<sup>86</sup>. Les objectifs et stratégies proposés dans la politique nationale de santé et le programme ont été incorporés dans la stratégie du pays pour la réduction de la pauvreté.

212. Cette politique nationale de santé et ce programme ont donné lieu à l'établissement et à la mise au point d'un certain nombre de documents d'orientation et de stratégies. Il convient notamment de citer l'établissement d'un programme de prestations de santé de base dispensées à titre gratuit aux usagers et d'une stratégie pour la survie de l'enfant, d'un plan de campagne visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle, d'une politique de santé en matière de procréation, d'une politique nutritionnelle et d'une politique de santé communautaire. Une politique de financement de la santé a été arrêtée. Des fonds de financement commun ont été constitués et les contributions d'organismes tels que le Fonds mondial et GAVI Alliance se sont accrues.

213. La proportion des personnels de santé par rapport à la population active ayant chuté à 0,18%, surtout à cause de la guerre, l'objectif prioritaire de la politique nationale de santé et du programme est de renforcer les ressources humaines du pays dans le secteur de la santé. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a donc renforcé son département des ressources humaines et s'emploie actuellement à mettre au point une politique et un programme complet en matière de droits de l'homme. Dans le cadre des stratégies adoptées, des programmes de formation ont été élaborés et 6,000 agents des services de santé ont bénéficié de mesures incitatives. D'après une évaluation rapide effectuée en 2006, le pays comptait 4 000 agents à plein temps et 1 000 agents à temps partiel, inégalement répartis sur le territoire au détriment des zones rurales. Plus d'un tiers des personnels de santé, soit 36 %, étant des auxiliaires de santé et des accoucheuses traditionnelles, le pays manque cruellement de personnel qualifié pour assurer les soins.

214. Le second objectif est de donner accès au programme de prestations de santé de base dans 70 % des établissements de soins existants, de rétablir des services d'ambulance pour améliorer l'accès aux centres d'orientation, de créer 50 centres de soins obstétriques et néonataux primaires d'urgence et de renforcer les services de soins obstétriques et néonataux d'urgence dans 15 hôpitaux d'ici à 2010. En 2009, les 458 dispensaires et 50 centres de soins du pays fournissaient tous des prestations de santé de base. La même année, un programme de gestion intégrée des pathologies néonatales et infantiles et de nutrition des nourrissons et des jeunes enfants étaient en cours d'exécution.

215. Le troisième objectif consiste à remettre sur pied l'infrastructure de soins, notamment en reconstruisant et en rénovant 205 établissements de soins dans le pays d'ici à 2010.

---

<sup>86</sup> Ministère de la santé et de la protection sociale, politique sanitaire nationale et plan national pour la santé 2007-2011; (Monrovia, Gouvernement du Libéria, 2007).

216. Quatrièmement, le Ministère renforcera le financement de la santé, notamment en élaborant une politique et un plan stratégique de financement de la santé au niveau national d'ici à la fin 2009.

217. Cinquièmement, le Ministère a prévu de mettre en place des mécanismes d'appui, notamment en créant un système d'information sanitaire, une banque nationale du sang et un laboratoire national de référence.

218. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de porter l'accès à l'eau potable de 25 à 50 % d'ici à 2012. À cet effet, il remettra d'abord en service 90 % des points d'eau existant dans les communautés rurales, les établissements scolaires et les centres de soins et construira 700 puits tubés et 800 puits creusés à la main dans les zones rurales, 100 réseaux alimentés par captage d'eau de source dans les villes des collines rurales et 2000 filtres biologiques à sable dans les communautés rurales isolées. Une politique de gestion intégrée des ressources en eau a également été arrêtée.

219. Deuxièmement, le Gouvernement s'emploiera à porter de 15 à 40 % l'accès de l'ensemble de la population et de 15 à 35 % l'accès de la population rurale aux services de collecte des déchets humains et aux installations d'élimination des déchets. Y contribueront en partie la remise en état de la totalité du réseau d'égouts et de 3 000 latrines gérées par les communes dans les établissements scolaires, hôpitaux et dispensaires, la construction de 10 000 latrines gérées par les communes et les institutions dans les établissements scolaires, centres de soins et bâtiments publics et la fourniture d'une aide aux familles pour construire 50 000 latrines familiales dans des communautés rurales.

220. Troisièmement, le Gouvernement s'efforcera d'assurer la viabilité de 90 % des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement du pays. À cet effet, il créera notamment des comités chargés de l'eau et de l'assainissement et renforcera les capacités des comités en place en organisant des ateliers et en menant des campagnes de sensibilisation.

221. En Avril 2009, des travaux avaient été entamés dans tous ces domaines, avec l'aide de partenaires internationaux de développement et d'ONG locales. Le Gouvernement compte en dresser un bilan à la fin de chaque année pour évaluer les progrès accomplis.

### **Santé des adolescents**

222. Le Comité des droits de l'enfant a demandé au Gouvernement de tenir compte de son Observation générale n° 4 sur la santé et le développement de l'adolescent et de mener une étude participative pour évaluer les problèmes de santé des adolescents dans le pays afin d'élaborer des politiques sur cette base. Troisièmement, il a demandé au Libéria de renforcer l'éducation sexuelle et l'éducation en matière de santé de la procréation, les services de santé mentale et les services de conseils adaptés aux adolescents ainsi que l'appui aux mères adolescentes, et de faciliter l'accès des adolescents à ces différents services. Enfin, le Gouvernement devait prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les grossesses précoces.

223. En 2007, le FNUAP et le Conseil de la population ont établi un rapport sur les données d'expérience des adolescents au Libéria à partir de données tirées d'enquêtes démographiques conduites par le Libéria<sup>87</sup>. Cette analyse de la situation devait recenser les

---

<sup>87</sup> Conseil de population et FNUAP, «The Adolescent Experience In-Depth: Using Data to Identify and Reach the Most Vulnerable: Liberia 2007 3 2007». 2008. New York: Population Council.

nombreuses différences existant entre les enfants et les jeunes afin de faciliter l'élaboration de programmes et projets mieux ciblés.

224. Le Gouvernement a arrêté une politique pour la santé en matière de procréation en s'inspirant en partie des résultats de cette analyse de la situation. Il a bénéficié à cette fin de l'aide du FNUAP, de l'UNICEF, de l'OMS, d'Africare/Liberia, d'Equip, de Liberia Prevention of Maternal Mortality, de Médecins du Monde, de Merlin, de PSI, de Save the Children (Royaume-Uni) et du programme d'USAID pour la reconstruction des services de santé de base au Libéria.

225. En outre, le Ministère de la jeunesse et des sports a mis au point une politique nationale pour les jeunes avec la participation de jeunes. Cette politique, qui définit comme jeune toute personne âgée de 14 à 35 ans, vise à promouvoir la participation des jeunes aux prises de décision nationales et aux programmes et initiatives nationales et communautaires. Conformément à la stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement compte prendre des mesures pour veiller à ce que les réformes constitutionnelles protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les droits à la propriété, à la procréation et à la sécurité ainsi que les droits économiques<sup>88</sup>.

### **Mariages précoces**

226. Le Comité des droits de l'enfant a formulé trois recommandations à propos des mariages précoces. Le Gouvernement devait élaborer des programmes de sensibilisation afin de mettre un terme à cette pratique. Il devait en outre modifier la loi administrative révisée applicable au territoire de l'intérieur en relevant l'âge du mariage de 15 à 18 ans, pour l'aligner sur celui fixé par la nouvelle loi sur les relations familiales. Par ailleurs, le Gouvernement devait prendre des mesures pour que les mineures mariées continuent de jouir pleinement des droits qui leur sont reconnus par la Convention.

227. Les mesures prises pour élaborer une politique en faveur de la santé en matière de procréation visent en partie à réduire le nombre de mariages chez les enfants. D'après l'enquête démographique sur la santé au Libéria, à l'âge de 18 ans, 48 % des jeunes filles avaient déjà été enceintes. Dans le comté de Lofa, une enquête sur la santé en matière de procréation menée en 2007 a établi que le taux moyen de conception s'élevait à 68 % chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans.

228. La loi sur l'enfance, lorsqu'elle entrera en vigueur, portera modification de la loi administrative révisée applicable au territoire de l'intérieur en relevant l'âge nubile de 15 à 18 ans. Les tentatives faites pour que les jeunes filles enceintes poursuivent leur scolarité ont suscité une opposition virulente lors du processus de consultation lancé en vue de promulguer la loi sur l'enfance, au motif qu'une telle modification de la législation donnerait à entendre que la promiscuité parmi les élèves pouvait être tolérée.

### **Pratiques traditionnelles préjudiciables**

229. Le Comité des droits de l'enfant a engagé le Libéria à mettre un terme à la pratique de l'ablation génitale féminine. Il a suggéré que soient adoptée une législation et appliqués des programmes visant à sensibiliser la population à cette question.

230. Les premiers projets de loi sur l'enfance comportaient une disposition visant à interdire cette pratique chez les enfants de moins de 18 ans. Elle a été supprimée lorsque l'Assemblée législative a examiné le projet de loi. Cette dernière a en effet estimé qu'une

<sup>88</sup> République du Libéria, «Poverty Reduction Strategy» (Monrovia; Libéria, 2008), p. 167.

telle mesure serait mal accueillie dans le pays car une partie importante de la population respecte toujours cette pratique qui constitue à ses yeux un rite de passage essentiel.

231. Se rend coupable d'un crime de second degré toute personne faisant subir l'une des pratiques préjudiciables suivantes à un enfant:

- Faciliter le mariage de toute personne n'ayant pas atteint 18 ans;
- Forcer une personne à en épouser une autre;
- Fiancer un enfant ou le promettre en mariage;
- Donner un enfant à un parent pour qui il doit travailler.

232. Il convient de noter que la loi sur l'enfance rendra coupable de crime toute personne qui ferait subir à un enfant:

Tout autre rite culturel, coutume ou tradition susceptible d'infliger à l'enfant une douleur physique, psychosociale ou émotionnelle ou de compromettre ou de mettre en péril son intégrité physique, sa vie, sa santé, sa dignité, son éducation, son bien-être ou son développement global<sup>89</sup>.

### **VIH/sida**

233. Le Comité des droits de l'enfant a engagé le Libéria à continuer de renforcer ses efforts pour prévenir le VIH/sida et en traiter les effets. Il a engagé le pays à prêter attention aux enfants infectés eux-mêmes et à ceux dont les parents sont morts du sida, en leur offrant une aide psychologique et matérielle adaptée et en sollicitant la participation de la communauté.

234. Dans le cadre de sa stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Gouvernement a fait du VIH et du sida un thème transversal de ses plans de développement et de ses activités. Les stratégies de lutte contre le VIH/sida font partie de la stratégie pour la réduction de la pauvreté. En 2008, la Chambre des représentants a promulgué une loi sur le VIH/sida. En avril 2009, cette loi, qui porte modification de la loi sur la santé publique, devait être examinée et adoptée par le Sénat avant d'être soumise à l'approbation de la Présidente.

235. La loi sur le VIH/sida porte essentiellement sur l'information, l'éducation, le dépistage et les interventions chirurgicales. Elle aborde des questions telles que la confidentialité et le droit à l'intimité et d'autres libertés publiques des personnes séropositives. Elle précise les dispositions générales qui figurent dans d'autres parties de la loi sur la santé publique, telles que les chapitres 13 et 14. Elle accorde une large place aux milieux qui jouent un rôle essentiel dans la prévention du VIH/sida, tels que les prisons. Elle consacre et applique par ailleurs le principe de non-discrimination.

236. La même année, les mesures d'aménagement des politiques ont donné un résultat important avec l'élaboration d'un cadre stratégique national de la lutte contre le VIH/sida pour la période 2009-2013. Avec l'aide de l'UNICEF, la Coalition libérienne des entreprises contre le sida a été lancée pour contribuer à combattre le VIH/sida. Depuis 2005, le Gouvernement et ses partenaires ont continué de donner la priorité aux activités de sensibilisation et de communication sur la prévention des infections à VIH parmi les jeunes, la prévention de la transmission mère-enfant, les soins pédiatriques et le traitement, ainsi que les soins aux orphelins et aux enfants vulnérables.

<sup>89</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. XII, sect. 138.

## B. État des lieux et autres mesures concernant les soins de santé de base et le bien-être

237. Outre les mesures prises pour donner suite aux observations finales, le Gouvernement a engagé d'autres actions pour appliquer les dispositions de la Convention relatives aux soins de santé de base et au bien-être.

### Enfants handicapés (art. 23)

238. Tant que la loi sur l'enfance n'aura pas été adoptée, les dispositions juridiques en vigueur demeureront insuffisantes pour préserver les droits des enfants handicapés. La loi sur l'éducation exempte les enfants de l'enseignement obligatoire s'il est trop difficile de les faire aller à l'école<sup>90</sup>. La loi sur l'enfance modifiera cette disposition, imposera la mise en œuvre d'une politique d'éducation qui n'exclut personne et consacra les droits fondamentaux de ces enfants, conformément à la Convention. En outre, en application de la loi sur l'enfance, les parents d'enfants handicapés feront partie des parents habilités à recevoir une aide spéciale de l'État<sup>91</sup>.

239. Pour faire face à l'érosion des réseaux familiaux et sociaux qui a fait suite aux longues années de guerre, le Gouvernement s'est employé à formuler une politique et un plan nationaux de protection sociale. Une fois en vigueur, ce plan fera entre autres une large place à la situation des personnes handicapées. La stratégie de réduction de la pauvreté a intégré la prise en compte de la situation des personnes handicapées en annonçant que le Gouvernement appliquerait ce cadre stratégique en tenant compte des besoins des femmes, des enfants et des handicapés ainsi que des problèmes de dégradation de l'environnement et du VIH/sida<sup>92</sup>.

240. Les deux administrations qui seront responsables de la protection des enfants handicapés sont le Ministère de la santé et de la protection sociale et la Commission du handicap.

241. Le Ministère de l'éducation se charge pour sa part de l'inscription des enfants handicapés. On trouvera ci-après le nombre d'enfants handicapés inscrits dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire du Libéria en 2009.

Tableau 13

### Nombre d'enfants handicapés dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

Niveau d'enseignement	Nombre d'élèves par handicap									
	Garçons					Filles				
	Visuel	Auditif	Physique	Divers	Total	Visuel	Auditif	Physique	Divers	Total
Préscolaire	376	814	481	246	1 921	311	664	290	205	1 470
Primaire	461	588	539	228	1 861	361	457	357	181	1 356
Secondaire	93	42	94	30	259	50	13	40	14	117
<b>Total</b>	<b>930</b>	<b>1 444</b>	<b>1 114</b>	<b>504</b>	<b>4 041</b>	<b>722</b>	<b>1 134</b>	<b>687</b>	<b>400</b>	<b>2 943</b>

Source: EMES, Ministère de l'éducation, recensement scolaire (Monrovia, Ministère de l'éducation, 2009).

<sup>90</sup> Loi sur l'éducation, section 1 du chapitre 1 du titre 10 du code législatif libérien révisé.

<sup>91</sup> Projet de loi sur l'enfance, art. IV, sect. 30.

<sup>92</sup> République du Libéria, stratégie pour la réduction de la pauvreté (Monrovia; Libéria, 2008), p. 19.

242. Les établissements d'enseignement comptaient donc au total, tous niveaux confondus, 6 984 enfants handicapés des deux sexes, dont 42,1 % de filles. Les handicaps auditifs étaient les plus fréquents (36,9 %) pour les deux sexes.

243. Il n'existe pas de politique visant spécifiquement à n'exclure personne de l'enseignement. Cependant, en application de la loi sur l'enfance, le Ministère de l'éducation sera tenu d'élaborer et d'appliquer une politique pour améliorer l'intégration de tous les enfants, notamment handicapés.

#### Santé et services de santé (art. 24)

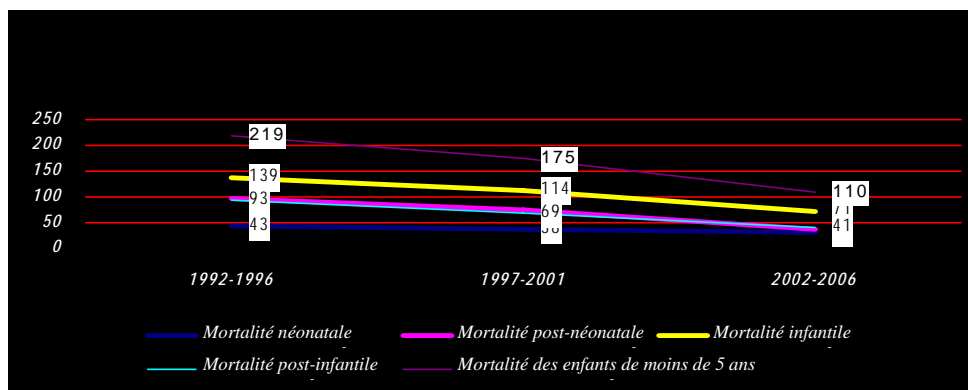
244. La mise en place d'un système de santé souple qui réponde de façon satisfaisante et durable aux besoins sanitaires pose de nombreuses difficultés. Nombre des établissements de soins du pays reçoivent une assistance importante de partenaires internationaux, mais cette assistance, qui ne vise qu'à aider le pays à sortir d'une situation délicate, est temporaire.

#### Mortalité de l'enfant et de la mère

245. Bien que des doutes aient été formulés à propos de la qualité des données réunies, l'enquête démographique sur la santé menée en 2007 a fait apparaître une diminution spectaculaire de la mortalité de l'enfant au Libéria, puisque celle-ci aurait été ramenée à 110 décès pour 1000 naissances. Les derniers indicateurs sont bien inférieurs à ceux de l'Afrique subsaharienne.

Figure 4

#### Taux de mortalité des jeunes enfants



Source: Enquête démographique sur la santé au Libéria menée en 2007.

246. On constate toutefois d'importantes disparités, en grande partie liées à la situation économique et au degré d'instruction des mères. Ainsi, pendant la période allant de 1997 à 2007, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans s'est établi à 146 pour 1 000 naissances vivantes en zone rurale contre 131 pour mille en zone urbaine. Pendant la même période, le taux de mortalité post-néonatale a été de 62 pour 1 000 naissances vivantes en zone rurale, contre 47 pour mille en zone urbaine. Le degré d'instruction des mères joue également un rôle déterminant dans la mortalité post-infantile au Libéria, puisque le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 151 pour 1 000 naissances vivantes lorsque les mères étaient dépourvues d'instruction, contre 119 lorsqu'elles avaient suivi des études secondaires et supérieures. De même, si l'on considère la situation économique des parents, pendant la période allant de 1997 à 2007, la mortalité des enfants de moins de 5 ans pour le



quintile le plus riche était de 117 pour 1 000 naissances vivantes, contre 138 pour 1 000 pour le quintile le plus pauvre.

247. À l'inverse des taux de mortalité juvénile, qui ont très fortement diminué, les indicateurs de la mortalité maternelle ont fait apparaître une détérioration de la situation. D'après l'enquête démographique sur la santé menée en 2000, le taux de mortalité maternelle était de 578 décès pour 100 000 naissances vivantes. D'après l'enquête conduite en 2007, il aurait atteint 994.

#### **Accès aux services de santé**

248. Les travaux de reconstruction des centres de soins se poursuivent. En 2007, 27 dispensaires publics (1 dans le comté de Montserrado, 5 dans celui de Bomi, 4 dans celui du Maryland et 15 dans celui de Lofa) ont été remis en état, portant ainsi à 385 le nombre de dispensaires opérationnels. Trois cents vingt et un mille cinq cents personnes supplémentaires, soit 10 % de la population, ont ainsi pu avoir accès à des services de soins. En 2008, l'accès de la population s'était encore accru de 8 %. Seuls 17 % des établissements de soins n'avaient pas été remis en service.

249. D'autres services de soins se sont également améliorés. Par exemple, d'après les résultats de l'enquête sur les indicateurs du paludisme menée en 2008, le taux de couverture des moustiquaires imprégnées d'insecticide est passé de 3 à 33 %.

250. La situation demeure toutefois très difficile. Le Gouvernement juge notamment préoccupantes les disparités du taux de couverture prénatale entre femmes des zones urbaines et rurales. D'après l'enquête démographique sur la santé, 76 % des femmes des zones urbaines consultent au moins quatre fois avant d'accoucher, contre 61 % des femmes en zones rurales. Les femmes des zones urbaines consultent aussi plus tôt que les femmes des zones rurales, puisque les premières étaient 70 % et les secondes 53 % à avoir bénéficié d'une surveillance prénatale dans les premiers temps de leur grossesse. Ces disparités tiennent en partie au fait que les services de santé sont moins faciles d'accès et que les taux d'alphabétisation sont plus faibles dans les zones rurales que dans les zones urbaines. La politique nationale de santé tente de remédier à ces problèmes dans le cadre de la stratégie pour la réduction de la pauvreté.

251. Entre 1999 et 2000, à peine plus d'un tiers des accouchements, soit 36 %, ont eu lieu dans des établissements de soins. Au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête démographique sur la santé conduite en 2007, 37 % des accouchements ont eu lieu dans des établissements de soins, le plus souvent dans le secteur public. Pas moins de 61 % des naissances ont eu lieu à domicile. Plus de 6 bébés sur 10 sont nés dans un établissement de soins dans les zones urbaines, contre 26 % dans les zones rurales. À Monrovia, cet indicateur atteint 70 %, mais il ne dépasse pas 31 % dans les autres régions. Si 64 % des mères ayant achevé des études secondaires ou supérieures ont accouché dans un établissement de soins, ce pourcentage tombe à 28 % chez les mères qui n'ont pas été scolarisées. Il n'atteint que 18 % parmi les mères du quintile le plus pauvre, contre 70 % pour les mères du quintile le plus riche.

252. Le Gouvernement juge également préoccupantes les disparités concernant l'administration de compléments alimentaires et la vaccination au cours de la grossesse. Pas moins de 71 % des femmes n'ont pris aucun vermifuge au cours de leur grossesse, mais 87 % ont pris des compléments de fer. La plupart des femmes, soit 95 % dans les zones urbaines, ont pris du fer sous forme de comprimés ou de sirop au cours de leur grossesse, contre 82 % des femmes dans les zones rurales. Plus de 9 naissances sur 10, soit 91 %, sont protégées contre le tétanos en zone urbaine, contre 72 % en zone rurale. Ce pourcentage, qui est également variable selon la région, atteint 94 % à Monrovia. En revanche, dans la

région Sud-Est B, pas moins de 49 % des naissances récentes n'ont pas été protégées contre le tétanos.

253. Trop d'accouchements ont lieu hors des établissements de soins. Au Libéria, plus de la moitié des accouchements, soit 54 %, ne sont pas assistés par un professionnel de la santé. De même, 56 % des mères ne reçoivent pas de soins postnataux dans les quatre heures suivant l'accouchement. Plus de 7 mères sur 10, soit 73 %, reçoivent des soins postnataux dans les deux jours suivant l'accouchement en zone urbaine, contre 53 % en zone rurale. Ce pourcentage atteint 76 % à Monrovia, mais n'est que de 41 % dans la région Sud-Est A.

### **Nutrition et pratiques alimentaires**

254. Le Gouvernement est conscient qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la nutrition, l'allaitement et les pratiques alimentaires des enfants.

255. Près de quatre enfants de moins de cinq ans sur 10, soit 39 % présentent un retard de croissance et 8 % sont émaciés. Près de deux enfants de ce groupe d'âge sur dix, soit 19 %, présentent une insuffisance pondérale. Le retard de croissance frappe davantage les garçons (42 %) que les filles (37 %). Il est plus fréquent dans les zones rurales (43 %) que dans les zones urbaines (31 %) et franchit un seuil critique (45 %) dans les comtés des régions Sud-Est B et Centre-Nord. En revanche, l'émaciation est plus fréquente dans l'agglomération de Monrovia (10 %) que dans le reste du pays. Exception faite de l'émaciation, la fréquence de toutes les formes de malnutrition augmente avec l'âge pour atteindre son maximum dans le groupe des 6-23 mois.

256. Près de la moitié des décès enregistrés au Libéria sont associés à un retard de croissance. En l'absence de politiques et programmes adéquats, plus de 3 000 enfants mourront chaque année suite à une émaciation et plus de 7 000 suite à un retard de croissance. Le retard de croissance a également des conséquences dramatiques sur la productivité future des enfants. Si les niveaux actuels de retard de croissance demeurent inchangés, la valeur actuelle nette des pertes de productivité résultant d'un retard de croissance dans la petite enfance sera supérieure à 80 millions de dollars par an.

257. La plupart des enfants sont nourris au sein depuis la naissance, mais le taux de couverture des pratiques recommandées pour les nourrissons et les jeunes enfants, notamment de l'allaitement exclusif, est faible. Si 87 % des nouveau-nés sont nourris au sein dans les 24 heures qui suivent leur naissance, seuls 29 % des enfants de moins de 6 mois le sont de façon exclusive. D'après l'enquête démographique sur la santé de 2007, seul un enfant libérien sur quatre est alimenté selon des méthodes acceptables pour les nourrissons et les jeunes enfants.

258. Les déficiences des pratiques d'alimentation des nourrissons sont à l'origine d'une augmentation progressive des taux de malnutrition chez les enfants libériens. L'insuffisance de l'allaitement au sein serait responsable chaque année de plus de 83 000 épisodes d'infection des voies respiratoires et de diarrhée aiguë. Plus de la moitié des enfants de 6 à 59 mois (57 %) n'avaient pas reçu assez de supplément de vitamine A et 83 % n'avaient pas reçu de supplément de fer au cours des sept jours ayant précédé l'enquête.

### **Couverture vaccinale**

259. Le Gouvernement n'a pas beaucoup pu contribuer à réduire le coût des vaccins destinés aux enfants, mais il a collaboré avec ses partenaires pour élargir la couverture vaccinale le plus possible. Le Libéria a été déclaré exempt de poliomyélite (en 2008). La rougeole n'est plus une cause importante de morbidité et de mortalité chez les enfants. Le tableau ci-après indique les taux de couverture vaccinale de 2004 à 2008 (chez les enfants de 0 à 11 mois).

Tableau 14  
**Pourcentage d'enfants âgés de 12 à 23 mois recevant des vaccins spéciaux**

Vaccin	Année				
	2004	2005	2006	2007	2008
BCG	63	82	89	86	92
DPT1	78	99	100	105	106
DPT2	66	80	90	89	92
DPT3/Penta3	31	87	88	88	92
Polio 0	28	37	50	40	51
Polio 1	52	93	95	99	106
Polio 2	37	83	92	85	95
Polio 3	33	77	87	84	92
Rougeole	40	94	94	95	95
Fièvre jaune	13	98	86	88	92
Vitamine 1, 1 <sup>ère</sup> dose	56	75	42	74	73

*Sources:* Enquête démographique sur la santé conduite en 2007, Ministère de la santé et de la protection sociale, statistiques de l'état civil (Monrovia, Ministère de la santé et de la protection sociale, 2008) et UNICEF.

#### **Eau et assainissement**

260. Le Gouvernement et ses partenaires s'emploient à améliorer l'assainissement et l'accès à l'eau potable. Il reste toujours beaucoup à faire dans ce domaine. Près d'un ménage sur trois dans le pays, soit 35 %, n'a pas accès à une source d'eau améliorée. Plus de huit ménages sur dix, soit 82 %, ont accès à des sources d'eau améliorées en zone urbaine, mais seuls 56 % des ménages ruraux sont dans ce cas.

261. Dans le cadre de ses activités sur l'eau et l'assainissement, le Gouvernement s'attaque essentiellement aux disparités entre les sexes en organisant des formations à l'intention des membres des communautés, car les femmes se chargent plus souvent que les hommes de l'approvisionnement du foyer en eau. Ce sont elles en effet qui vont chercher l'eau du foyer dans 50 % des ménages, alors qu'en 2007, seuls 11 % des ménages comptaient un homme adulte qui a déclaré s'en charger.

262. D'une façon générale, depuis la guerre, le Gouvernement s'emploie à remédier au déclin de la part des ménages ayant accès à de l'eau potable. Plus de huit ménages sur dix, soit 82 %, ne traitent pas leur eau et seuls 16 % y ajoutent de l'eau de Javel ou du chlore. Le pourcentage de personnes utilisant de l'eau sous conduite a reculé, passant de 11 à 7 % entre 2000 et 2007. Il en est de même du pourcentage de ménages ayant accès à de l'eau de boisson à partir d'un puits tubulaire ou d'un point d'eau, passé de 16 % à 3 %.

263. Les mesures qu'ont prises le Gouvernement et ses partenaires commencent à porter leurs fruits. La proportion des ménages alimentés en eau par un puits creusé abrité ou une source couverte est passée de 28 à 56 %. À l'inverse, la proportion des ménages alimentés

en eau par des puits creusés non abrités, des sources non couvertes et de l'eau de surface a diminué, passant de 38 à 30 %<sup>93</sup>.

264. L'assainissement pose encore d'énormes difficultés au niveau des foyers. Seuls 10 % des ménages libériens utilisent des latrines améliorées individuelles, tandis qu'ils sont 90 % à n'avoir accès qu'à des latrines «non améliorées». Pas moins de 55 % des ménages du pays n'utilisent pas de toilettes.

### Pratiques traditionnelles préjudiciables

265. Certaines pratiques traditionnelles susceptibles de porter préjudice aux enfants ont toujours cours au Libéria. Elles sont essentiellement le fait de sociétés secrètes. La société Sande organise notamment des cérémonies initiatiques au cours desquelles des filles subissent des mutilations génitales partielles. La société Polo quant à elle intervient auprès de garçons, essentiellement dans les comtés du Nord-ouest et du Centre. Des ordalies sont pratiquées avec du tali, un arbre dont l'écorce est utilisée comme poison d'épreuve. La société secrète Kwe/Bodio participerait aussi à des pratiques rituelles.

266. L'effroi que les rites de passage tels que ceux de la société Sande inspirent aux enfants ne les empêchent pas de se perpétuer. Il semblerait que la société Sande abaisse de plus en plus l'âge de l'initiation, qui se heurte à la résistance de militants. Toutefois, les campagnes menées ne sont venues à bout de ces pratiques ni dans les campagnes ni dans les villes. Ainsi, en août 2006, 20 filles et femmes y auraient été soumises sur l'île de Bushrod, à Monrovia. La même année, un chef de clan a gardé 15 enfants pour les soumettre à des rites initiatiques dans la communauté de Kpala. Le 15 septembre 2008, des spécialistes des droits de l'homme de la MINUL ont participé à la libération d'une fillette de 13 ans enlevée et excisée contre sa volonté par des membres de la société Sande dans le comté de Grand Cape Mount. Deux ans plus tard, en août 2008, la MINUL a participé à la libération de 15 filles d'une communauté Sande dans le village de Marvekundu, dans le district de Voinjama.

267. Le Ministère de l'intérieur a arrêté un document directif qui prend acte de ces pratiques et tente de réglementer les activités des sociétés secrètes concernées. Si ce document est adopté, un centre pour la culture et les traditions devrait être créé et chargé de réglementer les activités des sociétés secrètes. Le projet de document décrit également les divers acteurs des sociétés secrètes et les fonctions qu'ils exercent.

268. Les mariages précoces et forcés ainsi que les fiançailles d'enfants sont également des pratiques traditionnelles sujettes à controverses. En 2006, l'Observatoire national des droits de l'enfant a fait état d'une étude indiquant que la prévalence des mariages d'enfants dans les quatre comtés de Bassa, Bong, Nimba et Lofa était respectivement égale à 6, 30, 30 et 35 %. L'enquête démographique sur la santé conduite au Libéria en 2007 a établi que, parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans, près de la moitié (46 %) étaient mariées à l'âge de 18 ans et les trois quarts à l'âge de 22 ans<sup>94</sup>.

269. La loi sur l'héritage et les mariages coutumiers, qui a été promulguée en 2003, autorise toujours le mariage coutumier des filles à partir de l'âge de 16 ans. Elle s'oppose en cela à la loi sur les relations familiales, qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans. Le

<sup>93</sup> LISGIS, Ministère libérien de la santé et de la protection sociale, Programme national libérien de lutte contre le sida, et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc., p. 21.

<sup>94</sup> LISGIS, Ministère libérien de la santé et de la protection sociale, Programme national libérien de lutte contre le sida, et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc., p. 108.

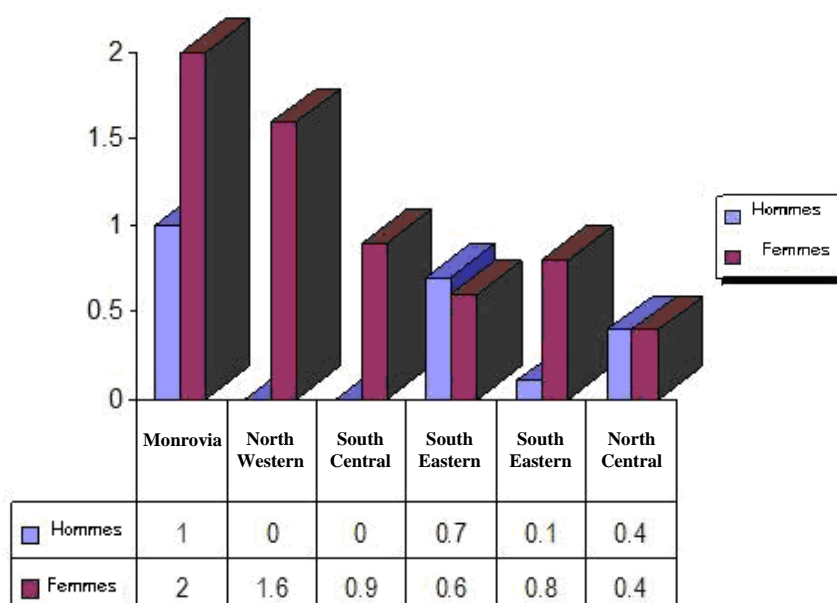
Gouvernement espère arrêter une stratégie pour remédier à ces difficultés d'ordre culturel. Toutefois, pour le moment, il encourage la scolarisation des enfants, en particulier des filles, qui constitue un moyen de les protéger contre les pratiques traditionnelles et culturelles préjudiciables.

### HIV/sida

270. Comme le Gouvernement tente actuellement de remettre en service le système, les établissements et les services de soins, le VIH/sida constitue une nouvelle menace qui pèse sur les enfants, l'ensemble de la population et le développement. D'après l'enquête démographique sur la santé conduite en 2007, 1,5 % de la population libérienne âgée de 15 à 49 ans est séropositive. Dans la même tranche d'âge, la prévalence est plus forte chez les femmes (1,8 %) que chez les hommes (1,2 %). Les risques sont plus élevés en zone urbaine (2,5 %) qu'en zone rurale (0,8 %). Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, 1,6 % des femmes sont infectées, contre 0,5 % des hommes.

Figure 5

#### Prévalence du HIV chez les jeunes



271. En 2007, rares étaient ceux qui avaient une connaissance approfondie du VIH/sida. D'après l'enquête démographique sur la santé conduite en 2007, 89 % des femmes et 93 % des hommes en avaient entendu parler, mais seuls 19 % des femmes et 32 % des hommes connaissaient bien la question.<sup>95</sup>

272. Des services d'information, de conseil et de dépistage sont offerts dans le cadre des stratégies mises en œuvre pour écarter cette menace. L'enquête démographique sur la santé de 2007 a été conduite en même temps qu'une campagne de dépistage du VIH/sida, qui a permis de déterminer la prévalence de l'infection à VIH. En 2008, sur 22 612 personnes

<sup>95</sup> LISGIS, Ministère libérien de la santé et de la protection sociale, Programme national libérien de lutte contre le sida, et Macro International Inc. 2008. *Liberia Demographic and Health Survey 2007*. Monrovia, Libéria: LISGIS et Macro International Inc., p. 190.

soumises à un dépistage, 3,2 % étaient séropositives. Dans les 26 centres de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant, 34 632 femmes enceintes ont bénéficié d'un soutien psychosocial. Toutefois, seules 40 % des femmes réunissant les critères requis ont bénéficié de toutes les mesures de prévention prévues.

### Santé des adolescents

273. Les jeunes filles (17 %) ont généralement des rapports sexuels avant les garçons (9 %). À 18 ans, 4 jeunes filles sur 5 et plus de la moitié des jeunes hommes ont eu des rapports sexuels consensuels. D'après l'analyse conduite en 2007 par le Conseil de la population et le FNUAP, 10,8 % des jeunes se marient d'ici à l'âge de 15 ans. À 18 ans, elles sont 37,9 % dans ce cas<sup>96</sup>. Près de 2 jeunes filles sur cinq âgées de 15 à 18 ans, soit 19,2 %, ont déclaré être mariées ou l'avoir été.

274. D'après l'enquête démographique sur la santé, les jeunes filles des zones rurales risquent davantage d'avoir eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans que celles de Monrovia et que celles qui ont un niveau d'instruction plus élevé. L'enquête a par ailleurs établi que les jeunes avaient des pratiques sexuelles présentant un risque plus élevé. C'est ce qu'ont indiqué 59 % des femmes âgées de 15 à 24 ans qui avaient eu des rapports dans les 12 mois précédant l'enquête.

275. Le Gouvernement et ses partenaires ont désormais arrêté une politique pour la santé en matière de procréation, qui couvrira la santé des adolescents. Cette politique développe les programmes existant et en introduit de nouveaux. Elle prévoit un renforcement des services destinés aux adolescents et aux jeunes, notamment la diffusion d'information sur les maladies sexuellement transmissibles et la prévention du VIH.

## VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles

276. Le montant des crédits consacrés à l'éducation, le plus élevé dans le secteur des services sociaux et collectifs, est à la mesure de l'importance que lui attache le Gouvernement. Celui-ci est tout particulièrement déterminé à promouvoir l'éducation des filles, comme en témoigne la politique qu'il a adoptée en 2005 à cet effet et dont une version simplifiée a été établie en anglais libérien en 2008.

### A. Réponse aux observations finales

277. Le Comité des droits de l'enfant a formulé sept recommandations à propos de la réalisation des droits de l'enfant à l'éducation, aux loisirs et aux activités culturelles. Premièrement, le Libéria devait donner la priorité à la construction et à la reconstruction d'écoles dans le pays. Deuxièmement, il devait veiller à ce que les filles et les garçons des zones urbaines et rurales aient accès à l'éducation sur un pied d'égalité. Troisièmement, le Gouvernement devait concevoir des programmes d'enseignement accéléré et de formation professionnelle à l'intention des jeunes qui n'ont pas pu être scolarisés. Quatrièmement, le Libéria a été engagé à améliorer la qualité de l'éducation, notamment en dispensant une formation adéquate aux enseignants. Cinquièmement, le Gouvernement devait «améliorer le système éducatif» afin d'atteindre les buts mentionnés à l'article 29 de la Convention. Sixièmement, il devait encourager la participation des enfants à tous les niveaux. Enfin, il a

<sup>96</sup> Conseil de population et FNUAP, «The Adolescent Experience In-Depth: Using Data to Identify and Reach the Most Vulnerable: Liberia 2007 3 2007». 2008. New York: Population Council, p. 35.

été prié de demander de l'aide, notamment à l'UNICEF et à l'UNESCO, afin d'améliorer le système éducatif du pays.

278. D'après les données disponibles, 107 écoles primaires ont été reconstruites et 50 construites en 2007. Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, le Gouvernement a collaboré avec ses partenaires pour mettre en place des conditions d'enseignement adaptés aux besoins des enfants et des modalités de récompense du mérite des employés et encourager les jeux de rôle dans les méthodes d'apprentissage. Le Ministère de l'éducation a en outre formé 6 393 enseignants et 280 enseignantes

279. L'éducation, qui demeure l'un des domaines prioritaires du Gouvernement, absorbe une part importante du budget national alloué aux services sociaux et collectifs. Dans le budget 2008/2009, par exemple, 47,43 % des crédits alloués au secteur des services sociaux et collectifs lui étaient consacrés.

## **B. Autres mesures portant sur l'éducation, les loisirs et les activités culturelles**

### **Situation de l'éducation (art. 28)**

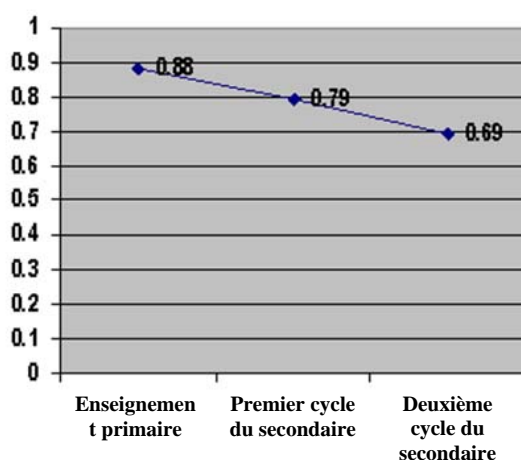
280. De nombreux enfants sont élevés par des parents illettrés ou peu instruits. Les disparités liées au sexe et la fracture entre villes et campagnes jouent un rôle important dans les niveaux d'instruction et d'alphabétisation au Libéria. D'après l'enquête de 2007, 42 % des femmes n'ont jamais été à l'école, contre 18 % des hommes. En moyenne, les femmes suivent 1,6 an d'enseignement, contre 5,8 pour les hommes. La plus grande partie des personnes qui ont suivi un enseignement scolaire vivent à Monrovia, alors que la région Nord-Ouest compte respectivement 60 % de femmes et 39 % d'hommes qui n'ont jamais été à l'école. La part des personnes qui ont suivi un enseignement secondaire parmi le quintile le plus pauvre n'atteint que 5 %, contre 58 % pour le quintile le plus riche.

281. Les taux d'alphabétisation sont également plus faibles parmi les femmes. En 2007, à peine plus de 4 femmes sur 10, soit 41 %, étaient capables de lire et écrire, contre 70 % des hommes. Plus de 4 femmes sur 10 âgées de 15 à 19 ans, soit 42 %, étaient analphabètes en 2007, contre 27 % des hommes de la même tranche d'âge.

282. Ces disparités apparaissent aussi dans les taux de scolarisation dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. En partie à cause de la guerre, le taux de scolarisation a chuté de 72,9 % en 2000 à 48,5 % en 2006. Chez les filles, il est tombé de 72,5 % à 35,5 %. De 2000 à 2002, le pourcentage d'enfants inscrits en 1re année d'enseignement primaire qui atteignaient la cinquième année était égal à 34,6 % pour les garçons et 26,6 % pour les filles, car les familles privilégiaient généralement la scolarisation des garçons<sup>97</sup>. D'après un recensement scolaire conduit en 2008, le taux brut de scolarisation était de 98 % pour les garçons et 33 % pour les filles. L'indice de parité des sexes en matière d'alphabétisation dans les établissements d'enseignement primaire s'établissait à 0,88 pour les filles. Toutefois, le taux net de scolarisation était de 34 % pour les filles contre 36 % pour les garçons. L'indice de parité des sexes en matière d'alphabétisation diminuant à mesure que le niveau d'instruction augmente, les filles ont moins de chances que les garçons de poursuivre des études.

<sup>97</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2008* (New York; 2007).

Figure 6  
**Indice de parité des sexes en matière d'alphabétisation dans le système d'enseignement du Libéria**



283. Le tableau ci-après indique les pourcentages d'enfants scolarisés, d'après les calculs du Conseil de la population.

Tableau 15  
**Garçons et filles de 7 à 18 ans non scolarisés**

Région	Comtés	Filles	Garçons
Agglomération de Monrovia/Montserado	Monrovia	32.6	25.5
Nord-Ouest	Gbarpolu	67.1	52.1
	Grand Cape Mount	53.5	65.1
	Bomi	59.1	40.7
Centre-Nord	Bong	64.4	64.3
	Nimba	52.9	48.8
	Lofa	54.3	38.8
Centre-Sud	Margibi	50.7	40.2
	Grand Bassa	65.1	65.1
Sud-Est A	River Cess	67.4	65.7
	Sinoe	58.1	51.6
	Grand Gedeh	49.0	43.7
Sud-Est B	River Gee	40.5	31.0
	Grand Kru	58.4	42.8
	Maryland	43.6	35.4
Zone urbaine		34.8	28.9
Zone rurale		58.4	48.5
Dans l'ensemble du pays		47.1	40.3

Source: Conseil de population et FNUAP «The Adolescent Experience In-Depth: Using Data to Identify and Reach the Most Vulnerable: Liberia 2007 3 2007». 2008. New York: Conseil de population, page 29.



284. Ainsi, près de la moitié des filles en âge d'être scolarisées, soit 47,1 % dans l'ensemble du pays et jusqu'à 58,4 % dans les zones rurales, n'ont pas été inscrites à l'école. On note d'importantes disparités entre les comtés. En effet, dans le comté de River Cess, plus de deux filles sur trois et près de deux garçons sur trois âgés de 7 à 18 ans ne sont pas inscrits. En revanche, dans le comté de Montserrado, 32,6 % des filles et 25,5 % des garçons ne sont pas scolarisés.

285. Ces disparités persistent alors que la législation est relativement favorable. La loi sur l'éducation rend l'enseignement primaire obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans<sup>98</sup>. De toute évidence, cela signifie que les jeunes de 16 à 18 ans ne sont pas habilités à en bénéficier.

286. L'obligation connexe qui échoit au parent ou tuteur ne concerne pas les enfants dont l'état physique ou mental rend la fréquentation scolaire impossible ni à ceux qui ont complété le cursus scolaire<sup>99</sup>. D'après cette disposition, les enfants handicapés ne peuvent pas bénéficier de l'enseignement obligatoire. La législation prévoit une amende de 10 dollars des États-Unis en cas de manquement délibéré à l'obligation d'envoyer un enfant à l'école, mais elle ne peut être appliquée car de nombreux parents sont pauvres. D'après les estimations de l'ONU, au Libéria, 76,2 % de la population vit avec moins de 1 dollar des États-Unis par jour. Plus de la moitié de la population, soit 51,2 % vivrait dans la misère, avec 0,5 dollar par jour. Selon les derniers chiffres du Gouvernement, 64 % de la population vit au-dessous du seuil national de pauvreté<sup>100</sup>. D'après les estimations nationales, le pourcentage des personnes qui vivent dans la misère demeure élevé (48 %).

287. Les actions que le Gouvernement a engagées pour améliorer la qualité de l'enseignement ont notamment porté sur la formation des enseignants, qui ne sont souvent pas qualifiés. Le tableau 16 indique le nombre d'enseignants non qualifiés et formés dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Tableau 16  
**Enseignants des établissements préscolaires et primaires formés entre 2005 et 2009**

Niveau scolaire	Enseignants en fonctions					
	Nombre total d'enseignants			Enseignants formés		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Préscolaire	5 197	6 581	<b>11 778</b>	1 766	1 626	<b>3 392</b>
Primaire	2 641	19 612	<b>22 253</b>	1 246	7 706	<b>8 952</b>
Premier cycle du secondaire	372	7 856	<b>8 228</b>	212	4 543	<b>4 755</b>
Deuxième cycle du secondaire	127	3 525	<b>3 652</b>	68	1 850	<b>1 918</b>
<b>Total</b>	<b>8 337</b>	<b>37 574</b>	<b>45 911</b>	<b>3 292</b>	<b>15 725</b>	<b>19 017</b>

Source: Réponses du Ministère de l'éducation.

<sup>98</sup> Loi sur l'enfance, section 1 du chapitre 1 du titre 10 du code législatif libérien révisé.

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> LISGIS, Rapport sur le Questionnaire unifié des indicateurs de développement, (Monrovia; LISGIS, 2007).

288. Au niveau préscolaire, plus de sept enseignants sur dix, soit 72,2 % ne sont pas qualifiés. Dans le primaire, ils sont 59,2 % dans ce cas. La situation est moins grave dans le secondaire, où 42,2 % des enseignants du premier cycle et 44,5 % de ceux du deuxième cycle n'ont reçu aucune formation.

#### **Buts de l'éducation (art. 29)**

289. Les objectifs de l'éducation au Libéria se fondent sur la philosophie de l'éducation que l'un des anciens présidents du pays, W.V.S Tubman, a notamment définie de la façon suivante en 1965:

Notre programme complet d'éducation doit être de nature à motiver l'apprenant, à lui inculquer le respect de la dignité du travail, à lui donner le désir d'apprendre, le désir de devenir autonome et de réaliser ses aspirations. Ce programme doit en outre se fonder sur la conviction irrévocable que l'enseignement universel n'est pas seulement souhaitable mais indispensable à la réussite d'une société démocratique<sup>101</sup>.

290. Les buts de l'éducation au Libéria ne coïncident donc pas entièrement avec ceux qui sont énoncés dans l'article 29 de la Convention. Il n'est pas indiqué de façon explicite que l'éducation doit contribuer au respect des droits de l'homme, des parents, de l'identité culturelle, de la langue, des valeurs nationales et des autres civilisations. Il n'est pas non plus spécifié que l'éducation doit préparer l'enfant à «assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone». Dans le même ordre d'idées, inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel ne fait pas non plus partie des buts explicites de l'éducation. Enfants comme adultes ont toutefois évoqué tous ces buts comme autant d'aspirations supplémentaires lors de l'examen qui a été conduit.

291. Le programme a plus de 12 ans. Le Gouvernement espère le réviser et en revoir aussi les objectifs. Une fois entrée en vigueur, la nouvelle loi sur l'enfance définira à la fois les obligations à cet égard et le cadre dans lequel le programme sera révisé.

#### **Repos, loisirs, jeu et activités culturelles et artistiques (art. 31)**

292. Au Libéria, les enfants comme les pouvoirs publics savent que le jeu et les loisirs sont importants pour le bien-être. Au cours du processus d'établissement de la loi sur l'enfance et de la stratégie pour la réduction de la pauvreté, les enfants ont souvent cité les loisirs et le jeu parmi leurs besoins. Les nombreuses années de guerre ont empêché nombre d'entre eux d'exercer ce droit.

293. La loi sur l'enfance fera obligation au Ministère de la jeunesse et des sports de collaborer avec les autorités locales par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur et d'autres ministères pour mettre progressivement en place et entretenir des centres et des établissements de loisirs accessibles, sûrs et satisfaisants à l'intention des communautés et des villes<sup>102</sup>.

294. Le Ministère de la jeunesse et des sports a déjà commencé à créer des centres de loisirs pour les enfants dans les divers districts du pays. Il a créé un centre de loisirs pour les enfants de moins de 18 ans dans chacun des districts suivants: Grand Bassa,

<sup>101</sup> Voir Bureau d'étude des programmes et manuels scolaires, Département de l'enseignement, Ministère de l'éducation, programme national libérien révisé de 1996 (Monrovia, Ministère de l'éducation, 1996), p. iii.

<sup>102</sup> Projet de loi sur l'enfance, section 18.2 de l'article III.

Tubmaburg, Montserrado et Margibi II est prévu de créer d'autres centres dans les autres districts des 15 comtés.

## **IX. Mesures spéciales de protection de l'enfance (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40)**

295. Compte tenu de l'état d'urgence que le Libéria a connu pendant les années de guerre et de la persistance d'une situation précaire, une grande partie des activités menées aux fins de l'application de la Convention concerne les mesures spéciales de protection. Dans ce cadre, le Gouvernement a surtout coordonné les activités par l'intermédiaire du Réseau de protection de l'enfance, qui regroupe les organismes de protection de l'enfance du pays.

### **A. Réponses aux observations finales**

296. Les recommandations formulées dans les observations finales portaient sur les enfants soldats, les réfugiés et les enfants déplacés, l'abus de substances psychoactives, l'exploitation sexuelle et la justice pour mineurs.

#### **Enfants soldats**

297. Le Comité des droits de l'enfant a formulé trois recommandations à propos des enfants soldats. Il a engagé le Libéria à prendre des mesures pour que «tous les enfants enlevés et les enfants soldats soient libérés et démobilisés» et pour veiller à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale. Le pays devait limiter le recrutement dans les forces armées aux personnes de 18 ans et plus. Le Libéria devait mettre en place un programme de réadaptation, de réinsertion et de réconciliation au profit des enfants<sup>103</sup>. Enfin, le Comité l'a engagé à aider les enfants déplacés à rejoindre leur famille.

298. Comme indiqué, en décembre 2004, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion avait permis de désarmer 103 912 personnes, dont 2 738 filles et 9 042 garçons. Plus de 90 % d'entre elles ont pu être envoyées dans leur famille et réinsérées sur les plans social et économique, en opérant la réconciliation nécessaire avec les membres de la communauté.

299. La nouvelle loi sur les forces armées dispose qu'aucun mineur de 18 ans ne peut être recruté dans les forces armées. Cette interdiction sera réitérée dans la loi sur l'enfance<sup>104</sup>.

#### **Réfugiés et personnes déplacées**

300. Comme le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial du pays peu de temps après une longue guerre civile, il a formulé de nombreuses recommandations à propos des réfugiés et des enfants déplacés. Il a demandé au Libéria de fournir une assistance pour répondre aux besoins des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, de prévenir leur exploitation sexuelle, de faciliter leur réinsertion et de les protéger de la conscription forcée. À cet effet, le pays devait solliciter de l'aide, notamment au HCR et à l'UNICEF.

<sup>103</sup> Section 7.2 du chapitre 7 de la loi portant abrogation de la loi de 1956 relative à la défense nationale, de la loi de 1956 relative aux gardes-côtes et de la loi de 1986 relative à la marine libérienne et instituant la nouvelle loi de 2008 relative à la défense nationale

<sup>104</sup> Section 27.2 de l'Article III du projet de loi de 2009 sur l'enfance

301. À la fin de la guerre, une grande partie des activités du Gouvernement et de ses partenaires a consisté à faciliter le retour des déplacés et des réfugiés au Libéria et dans leurs communautés. En 2004, le Gouvernement a collaboré avec la Commission libérienne pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et le HCR pour faciliter leur retour et leur réinsertion. Au 6 décembre 2005, 253 570 déplacés et 44 064 réfugiés avaient ainsi reçu une aide et avaient pu rentrer chez eux. Quelque 48 663 familles avaient bénéficié d'une assistance. Quelque 110 000 réfugiés se trouvaient encore dans les pays voisins du Libéria et environ 4 275 enfants avaient bénéficié de programmes de réinsertion.

302. De grands progrès ont été accomplis grâce au programme de désarmement et de démobilisation des enfants associés avec les forces armées. Les 9 042 garçons et 2 738 filles démobilisées représentent 11 % des personnes désarmées dans le cadre de ce programme, le premier à verser une indemnité de transition. De nombreux partenaires, dont le PNUD, l'UNICEF et des organismes de protection de l'enfance présents dans le pays, y ont participé.

303. Le programme est parvenu à démobiliser et réintégrer de nombreux garçons et filles, mais n'a pas pu relever deux défis, à savoir: rompre les rapports de commandement entre les enfants et leurs anciens supérieurs militaires et tenir compte des exigences des communautés en faisant profiter les autres enfants des communautés des services d'éducation fournis à ceux qui sont démobilisés. Les principales difficultés rencontrées ont tenu au manque de ressources budgétaires et de temps pour mettre le programme en œuvre.

304. Il reste beaucoup à faire. Le pays manque toujours de personnel qualifié en soutien psychosocial. De plus, des enfants sont encore séparés de leur famille d'origine. Tel est notamment le cas de ceux qui vivent dans la rue et dans des orphelinats. Le Libéria abrite toujours des réfugiés en provenance de la Sierra Leone et d'autres pays voisins.

#### **Exploitation sexuelle des enfants**

305. Le Comité des droits de l'enfant a formulé quatre recommandations au Libéria à propos de l'exploitation sexuelle. Il lui a recommandé, premièrement, de procéder à une analyse de la situation en collectant des données quantitatives sur l'exploitation sexuelle des enfants; deuxièmement, d'utiliser ces données pour élaborer des politiques et des programmes pertinents; troisièmement, d'élaborer des programmes de conseil, de réadaptation et de réinsertion des jeunes filles prostituées; enfin, de demander une assistance technique internationale, notamment à l'UNICEF et au Programme IPEC de l'OIT et de recourir à la coopération bilatérale et régionale.

306. La promulgation de la loi sur le viol et son retentissement médiatique ont mobilisé les énergies des partenaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des filles, mais il reste encore beaucoup à faire. Il existe une forte volonté politique, encadrée par la Présidente, pour libérer les filles et les femmes du viol et de la violence sexuelle.

#### **Abus de substances psychoactives**

307. Ayant relevé une augmentation de l'abus de substances, le Comité des droits de l'enfant a recommandé que des programmes soient mis en place pour «lutter contre l'abus de substances chez les enfants, y compris pour offrir une aide psychosociale aux toxicomanes». À cette fin, le Libéria devait demander une assistance technique, notamment à l'OMS et à l'UNICEF.

308. Le Libéria n'a pas encore élaboré de programme public contre l'abus de substances, comme le Comité l'avait recommandé. La stratégie pour la réduction de la pauvreté a cependant prévu de fusionner le Bureau des stupéfiants et la police nationale libérienne afin de renforcer les capacités de lutte contre le trafic de stupéfiants en organisant des

formations, en renforçant les moyens logistiques et en mettant en place un matériel moderne.

### **Justice pour mineurs**

309. La dernière série de recommandations que le Comité des droits de l'enfant a formulées à propos des mesures spéciales de protection portent sur la justice pour mineurs. Après avoir félicité le Libéria des mesures qu'il a prises pour réformer le système de justice pour mineurs, le Comité a énoncé un ensemble de principes sur lesquels fonder cette réforme. Premièrement, il a engagé le Libéria à veiller à ce que les enfants de moins de 16 ans qui ont commis une infraction «ne puissent faire l'objet que de mesures de protection et de mesures éducatives». Deuxièmement, il a recommandé que le droit pénal soit modifié pour que les mineurs de 18 ans ne puissent être condamnés ni à la peine capitale ni à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération. Troisièmement, il a conseillé au pays de créer des tribunaux pour enfants, de nommer des juges pour enfants qualifiés dans toutes les régions et de veiller à ce que tous les enfants accusés d'enfreindre la loi puissent exercer leur droit à une procédure régulière. Quatrièmement, il a recommandé au Libéria de créer des lieux de détention distincts pour les mineurs.

310. Il existe un tribunal pour mineurs dans le pays, dont le siège se trouve à Monrovia. Toutefois, la loi sur le système judiciaire autorise tous les tribunaux, en cas de besoin, à connaître des affaires concernant des mineurs. Le droit pénal a été modifié pour porter l'âge de la responsabilité pénale à 16 ans. Le pays ne compte actuellement qu'un seul juge pour mineurs. Il n'existe pas encore de centre de détention distinct pour les enfants.

311. La loi sur l'enfance portera amendement du Code pénal en supprimant la réclusion à perpétuité sans libération et la peine capitale pour les enfants. La nouvelle loi comportera en outre des mesures de déjudiciarisation, consacrera le droit à un procès équitable, prévoira des formations pour le personnel employé dans la justice pour mineurs et d'autres mesures conformes à l'observation générale du Comité relative à la justice pour mineurs.

## **B. Autres mesures de protection spéciale**

312. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement a collaboré avec ses partenaires pour renforcer la protection des enfants dans le pays. Après avoir initialement porté sur l'insertion économique et sociale des enfants qui avaient été associés avec les forces armées et sur leur éducation, les actions engagées se sont étendues à d'autres domaines de protection de l'enfance tels que la justice pour mineurs et le placement d'enfants en institution.

### **Enfants réfugiés (art. 22)**

313. Le Libéria abrite toujours des réfugiés de Sierra Leone et d'autres pays voisins. Le HCR, dont les données ne sont pas ventilées par âge et par sexe, avait recensé 54 940 réfugiés, demandeurs d'asile et rapatriés au Libéria en 2007. Leur répartition par pays d'origine est indiquée au tableau 17.

Tableau 17  
**Nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de rapatriés en 2007**

Type de population	Population par pays d'origine	
	Pays d'origine	Nombre de personnes
Réfugiés	Côte d'Ivoire	6 900
	Sierra Leone	3 600
	Divers	40
Demandeurs d'asile	Divers pays	100
Personnes rapatriées au Libéria	Sierra Leone	17 300
	Ghana	14 600
	Guinée	6 100
	Côte d'Ivoire	5 800
	Divers pays	500

Source: HCR, Rapport global 2007 du HCR – Libéria, <http://www.unhcr.fr/4ad2f653f.html>

314. Les risques d'accroissement du flux d'enfants de réfugiés dans le pays sont réels, car le Libéria a des frontières communes avec des pays qui ont récemment traversé des périodes d'instabilité. À mesure que la paix se consolide, le nombre de personnes qui reviennent au Libéria augmente, depuis les pays voisins comme depuis des pays plus lointains tels que les États-Unis.

#### **Enfants touchés par les conflits armés (art. 38)**

315. La loi interdit aux forces armées du Libéria de recruter des mineurs de 18 ans. La loi sur l'enfance rendra en outre coupable de crime de premier degré toute personne qui recruterait ou enrôlerait un enfant pour l'engager ou le faire participer ou contribuer à un conflit violent. Le Ministère de la défense a par ailleurs créé une unité de protection de l'enfance.

316. Cependant, il semblerait que des enfants aient été recrutés pour combattre dans des guerres dans des pays voisins. L'Observatoire national des droits de l'enfant a noté que des cas de ce type avaient été signalés en 2006 dans les comtés de Grand Gedeh et de Lofa (Observatoire national des droits de l'enfant, 2006).

#### **Enfants ayant (eu) des difficultés avec la justice**

317. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement s'est employé à réformer le système de la justice pour mineurs pour le mettre en conformité avec les normes internationales en droit et dans la pratique.

#### **Administration de la justice pour mineurs (art. 40)**

318. Une étape importante a été franchie avec la création de la section de la police libérienne chargée de la protection des femmes et des enfants, qui a débuté ses activités en 2005. Les activités de cette section consistent notamment à enquêter sur toutes les formes d'agression commises à l'encontre de femmes et d'enfants et à en poursuivre les auteurs, à réunir les enfants et les parents, à diriger les victimes vers des foyers d'hébergement, à fournir des services accessibles 24 heures sur 24 et à sensibiliser l'opinion à la protection de l'enfance.

319. Faisant fond sur l'expérience acquise en Sierra Leone et au Ghana, cette section a remplacé les anciens services chargés des mineurs et des agressions sexuelles. Sur les 46 agents qui ont d'abord été formés, 15 ont été sélectionnés pour être formateurs. Au total, la section a formé 275 enquêteurs avec l'aide de l'UNICEF. Comme 60 % des affaires dans lesquelles sont impliqués des enfants sont enregistrées à Monrovia et dans le comté de Montserrado, 48 femmes et 82 hommes ont été déployés dans 16 commissariats de ce comté. Au total, 145 agents, dont 40 femmes et 105 hommes, ont été déployés dans les 14 autres comtés, où ils travaillent à partir de commissariats remis en état avec l'aide de l'UNICEF, de la MINUL, du HCR et du Gouvernement norvégien.

320. La loi sur l'enfance modifiera en outre la section 11.7 de la loi sur le système judiciaire. En application de cette loi, le personnel d'un établissement remis en état devra promouvoir et faciliter des contacts fréquents entre l'enfant et l'ensemble de la communauté<sup>105</sup>.

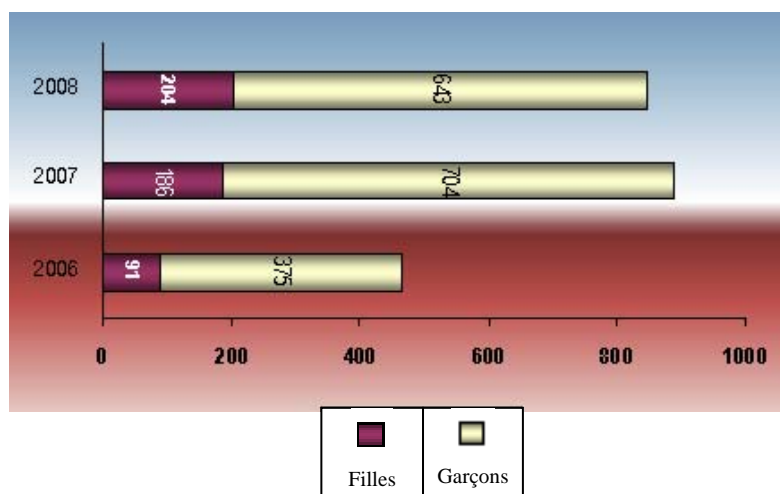
321. La section 11.97 de la loi sur le système judiciaire sera en outre modifiée pour interdire l'utilisation de preuves se fondant sur les empreintes digitales, l'acide désoxyribonucléique (DNA) et d'autres caractéristiques biologiques de l'enfant à d'autres fins que pour prouver l'infraction présumée. Dans le même ordre d'idées, les notes d'audience de procédures pénales portant sur un enfant devront être détruites dans les cinq ans.

#### Enfants privés de leur liberté

322. La figure ci-après indique le nombre d'enfants arrêtés pour avoir enfreint la loi.

Figure 7

#### Enfants arrêtés pour des infractions présumées entre 2006 et 2008



323. Les infractions courantes pour lesquelles des enfants sont arrêtés sont les suivantes: voies de fait simples, voies de fait graves, dégradation, vol et atteinte à l'ordre public. Les enfants arrêtés et faisant l'objet d'une enquête ne peuvent pas être détenus plus de 24 heures avant d'être inculpés ou relâchés.

324. L'Observatoire national des droits de l'enfant a cependant dénoncé la détention illégale de nombreux enfants, notamment de 191 d'entre eux en 2007, dont 33 filles et 158 garçons.

105

325. Le processus de réforme du système judiciaire pour mineurs se poursuit dans le pays, non seulement au niveau de l'administration, mais aussi pour protéger les droits des enfants qui peuvent être en infraction avec la législation pénale. La loi sur l'enfance portera amendement de la section 11.32 du chapitre 11 de la loi sur le système judiciaire. Elle imposera que toute allégation faisant état d'une infraction pénale commise par un enfant soit d'abord portée devant un agent de probation ou examinée par un agent de probation qui déterminera si l'affaire peut être réglée par des mesures de conciliation ou de médiation par l'intermédiaire d'un comité de protection de l'enfance ou d'autres instances ou procédures informelles ou non juridiques. La loi sur l'enfance portera en outre amendement de la section 11.43 du chapitre 11 de la loi sur le système judiciaire en consacrant les droits de chaque enfant privé de liberté, notamment le droit à avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée et de rester en contact avec sa famille.

326. La principale difficulté que posera l'application de cette loi tiendra au manque de ressources humaines. En 2006, le pays ne comptait que deux agents de probation. En avril 2009, il n'en restait plus qu'un.

327. La section 11.52 du chapitre 11 de la loi sur le système judiciaire sera modifiée pour consacrer le droit de l'enfant à un procès équitable, qui englobera les droits suivants:

Le droit de ne pas être poursuivi pour infraction pour toute action ou omission commise ou omise à un moment où la commission ou l'omission ne constituaient pas une infraction pénale,

Le droit d'être présumé innocent,

Le droit de se voir expliquer rapidement tout chef d'accusation et ses conséquences,

Le droit d'avoir la possibilité d'être entendu et de répondre à toute allégation formulée dans le cadre de n'importe quelle procédure,

Le droit de bénéficier d'une aide adéquate, notamment juridique,

Le droit que soit traitée rapidement toute action entamée pour contester la licéité de sa privation de liberté,

Le droit que sa vie privée soit respectée à tous les stades de la procédure,

Le droit de ne pas être contraint de témoigner, d'avouer ou de reconnaître sa culpabilité,

Le droit que les témoins à charge soient présents pour être interrogés,

Le droit d'avoir la possibilité d'interroger les témoins,

Le droit de bénéficier gratuitement sur demande des services d'un interprète,

Le droit d'interjeter appel auprès du tribunal si la décision du tribunal pour mineurs ne le satisfait pas

### **Condamnation de délinquants mineurs**

328. Le manque de formation des magistrats qui se prononcent contre les délinquants mineurs hors de Monrovia rend difficile la condamnation de mineurs à des peines opportunes.

### **Rétablissement physique et psychologique et insertion sociale**

329. On ne dispose d'aucune données concernant des plaintes faisant état d'exactions et de mauvais traitements sur la personne d'enfants arrêtés, détenus ou incarcérés. Toutefois, l'Observatoire national des droits de l'enfant et la MINUL publient régulièrement des



rapports sur les violations des droits de l'homme. Ces rapports signalent des cas d'exactions et de mauvais traitements contre des enfants dans le système de la justice, essentiellement dus à l'existence de stéréotypes visant des enfants et à la méconnaissance des procédures juridiques et légales par les agents.

330. Des exemples tirés du rapport établi par la MINUL en août 2008 montrent à quel point le système juridique du Libéria peut harceler les enfants au lieu de les aider à se remettre d'un traumatisme. La MINUL a signalé que le 9 août 2008, un juge avait passé à tabac un enfant de 17 ans soupçonné d'avoir commis un vol. Cet enfant était resté en détention pendant deux jours sans nourriture. La MINUL a en outre indiqué que, le 19 août 2008, dans le comté de Grand Gedeh, un homme accusé de détournement de mineure a été acquitté lors d'une audience publique alors que la nouvelle loi sur le viol impose que de telles audiences se tiennent à huis clos. Toujours d'après la MINUL, dans le même comté, un homme de 22 ans soupçonné d'avoir violé une fille de 15 ans a été relâché par la police nationale libérienne que des membres de la communauté avaient menacée pour en exiger la libération. La MINUL a en outre été informée qu'un avocat d'un comté avait demandé 30 dollars à deux garçons de 12 ans sodomisés par leur professeur et que ce dernier avait ensuite été relâché faute de preuves médicales.

### **Enfants en situation d'exploitation**

331. Les enfants demeurent vulnérables face à la maltraitance, à la négligence et à l'exploitation malgré l'existence de nombreuses dispositions dans le recueil des lois, dont certaines sont très strictes et progressistes.

332. La loi sur le viol couvre pratiquement tous les cas de pénétration sexuelle de tout orifice d'un enfant ou d'un adulte non consentant<sup>106</sup>. Le viol et le viol collectif d'un mineur de 18 ans constituent donc un crime stricto sensu qui est passible de la réclusion à perpétuité<sup>107</sup>. La pénétration légère de tout orifice suffit.

333. Le Code pénal incrimine l'attentat à la pudeur accompagné de violence, la violence sexuelle à l'encontre de personnes sur lesquelles l'auteur a autorité et le fait d'inciter à la prostitution et de la faciliter<sup>108</sup>.

334. Dans la pratique, la législation reste souvent lettre morte car les personnes chargées de l'appliquer la comprennent mal, qu'ils manquent de connaissances juridiques et que les perceptions culturelles de la dignité des enfants et des femmes l'emportent. Dans un rapport faisant état d'un viol, la MINUL a ainsi constaté que la loi sur le viol n'était pas respectée par les fonctionnaires chargée de la faire appliquer<sup>109</sup>.

### **Exploitation économique, notamment travail des enfants (art. 32)**

335. Le Libéria a ratifié 24 conventions de l'OIT. En ce qui concerne directement les enfants, le pays a ratifié la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182), mais pas celle concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention n° 138). Pour le reste, il a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, à l'exception de celle qui concerne l'égalité de rémunération (Convention n° 100).

<sup>106</sup> Sections 3 et 2 de la loi de 2005 remplaçant les sections 14.70 et 14.71 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et incriminant le viol collectif.

<sup>107</sup> Sections 3 de la loi de 2005 portant amendement des sections 14.70 et 14.71 du chapitre 14 du nouveau Code pénal et incriminant le viol collectif.

<sup>108</sup> Chapitres 14.76, 14.77 et 14.78 du nouveau Code pénal.

<sup>109</sup> MINUL, Human Rights in Liberia's Orphanages (Monrovia; MINUL, 2007).

336. Toutefois, le principal problème du pays à propos de l'exploitation économique des enfants concerne le travail des enfants. Les pires formes de travail les plus courantes sont l'extraction et le commerce de latex. Les enfants sont assignés à ces tâches, souvent à la demande directe de parents ou tuteurs désireux de compléter leur travail ou leur revenu. D'après une évaluation rapide que l'Observatoire national des droits de l'enfant a conduite en juin 2005 en collaboration avec le Réseau africain pour la prévention et la protection contre l'abus et la négligence de l'enfant, le travail des enfants des plantations de caoutchouc risque de compromettre en partie leur éducation. Il a ainsi été établi, dans quatre plantations de quatre comtés, que 40 % des enfants en âge d'être scolarisés avaient abandonné l'école. Plus d'un sur cinq (23 %) n'était jamais allé à l'école. Seuls 27 % étaient scolarisés<sup>110</sup>. En 2007, l'Observatoire a enquêté sur le travail d'enfants dans le commerce, notamment comme vendeurs de rue. Il a conclu que 90 % des enfants ainsi employés ne vivaient pas avec leurs parents<sup>111</sup>, mais avec des proches ou avec d'autres personnes résolus à les faire travailler. Ces personnes persuadent les parents d'enfants des zones rurales que leurs enfants iront à l'école pendant qu'ils seront en zone urbaine.

337. Le Gouvernement a créé une commission nationale de lutte contre le travail des enfants. Le Comité international de secours est l'un des organismes qui en ont financé les activités. Pour lutter contre le travail des enfants, cette Commission a notamment diffusé des dramatiques et des ritournelles publicitaires à la radio ainsi que des annonces sur des panneaux d'affichage. Les membres de la Commission ont en outre suivi une formation dispensée par Save the Children (Royaume-Uni).

338. Par ailleurs, en collaboration avec le Ministère du travail et trois ONG locales, le Comité international de secours a mis en œuvre un projet baptisé CYCLE pour «Countering Youth and Child Labour through Education» (Lutter contre le travail des jeunes et des enfants par l'éducation). Ce projet, qui a été lancé par le Ministère du travail des États-Unis, a débuté en 2005. Le Comité international de secours et ses partenaires d'exécution le mettent en œuvre dans neuf communautés des trois comtés de Montserrado, Nimba et Lofa. Il vise à libérer les enfants de l'exploitation et des pires formes de travail pour leur donner une éducation et une formation. Ses activités consistent essentiellement à sensibiliser la population locale et à fournir un appui direct sous forme de matériels didactiques, d'uniformes et de rémunérations. Il assure en outre un contrôle des présences et facilite les visites conjointes d'établissements scolaires par le Comité international de secours, des responsables des administrations publiques et des membres d'associations de parents et d'enseignants. En avril 2009, le projet avait permis de scolariser les enfants et jeunes ci-après.

Tableau 18

**Scolarisation d'enfants en situation d'exploitation dans le cadre du projet CYCLE**

Niveau d'enseignement	Enfants et jeunes scolarisés		
	Filles	Garçons	Total
Primaire	6 166	5 654	<b>11 820</b>
Premier cycle du secondaire	576	487	<b>1 063</b>

<sup>110</sup> NACROG-Liberia, *Child Rights Violations: A Comprehensive Response Required: A Situation Report*, (Monrovia; NACROG, 2006), p. 8.

<sup>111</sup> NACROG-Liberia, *Child Rights Violations: A Comprehensive Response Required: A Situation Report*, (Monrovia; NACROG, 2007).

Niveau d'enseignement	Enfants et jeunes scolarisés		Total
	Filles	Garçons	
Second cycle du secondaire	272	230	502
Programme d'apprentissage accéléré	580	576	1 156
Formation technique	431	151	582
Formation professionnelle	78	89	167
<b>Total</b>	<b>8 114</b>	<b>7 176</b>	<b>15 290</b>

Source: Comité international de secours.

339. Ces chiffres relatifs aux neuf communautés dans lesquelles le projet a été mis en œuvre témoignent de l'existence d'un problème à l'échelle nationale. Le projet CYCLE devait prendre fin en septembre 2009. Le Gouvernement espère qu'il pourra être poursuivi et étendu à d'autres régions.

#### Abus de drogue et de substances

340. L'abus de drogue et de substance pose davantage problème chez les garçons que chez les filles. Le Tableau { } indique le nombre d'enfants arrêtés par la police pour abus de drogue et de substance.

341. La Section 16.6 du Code pénal proscrit la vente et la distribution de boissons alcoolisées à toute personne de moins de 18 ans.

#### Exploitation et atteintes sexuelles (art. 34)

342. Pendant la guerre, les filles ont été utilisées comme objets sexuels par les combattants<sup>112</sup>. Après la guerre, elles ont continué à être victimes de menaces de défloration et de viol, qui n'ont que trop souvent été suivies de passage à l'acte.

343. En 2005, l'Observatoire national des droits de l'enfant a indiqué que le viol et la défloration d'enfants étaient les violations des droits de l'enfant les plus souvent enregistrées dans le pays<sup>113</sup>. En 2006, l'Observatoire a indiqué que 75 % des atteintes détectées, signalées et consignées concernaient le viol et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants<sup>114</sup>. Dans son rapport, l'Observatoire a indiqué que des enfants n'ayant pas plus de 2 ans avaient été déflorés. Deux filles de 4 et 13 ans étaient mortes après avoir été violées. En 2007, l'Observatoire a enregistré 106 cas de viol, dont 83 n'ont donné lieu à aucune poursuite.

#### Autres formes d'exploitation (art. 36)

344. On ne dispose pas de données sur le nombre d'enfants victimes de traite à d'autres fins que pour le travail. À l'intérieur du pays, certains parents donnent toutefois leurs

<sup>112</sup> Sumo Booker et al, *They Grew Up in the Fighters' World*. (Médecins du Monde; 2007).

<sup>113</sup> NACROG-Liberia, *Child Rights Violations: A Comprehensive Response Required: A Situation Report*, (Monrovia; NACROG, 2006), 5.

<sup>114</sup> NACROG, 2006.

enfants à des proches ou à d'autres personnes qui les font travailler, notamment dans le commerce, ou leur confient des tâches ménagères.

### **Vente, traite et enlèvement (art. 35)**

345. L'Observatoire national des droits de l'enfant et d'autres ont longtemps soupçonné certains des orphelinats et organismes de bienfaisance déclarés pour enfants d'être les maillons de filières de la traite d'enfants. En 2009 encore, des programmes ont été soupçonnés de vendre des enfants ou d'en faire la traite. Dans un cas, une personne avait convaincu les parents de 30 enfants de les confier à une «mission». Les enfants n'ont pas été remis à la mission évoquée initialement, mais à un centre administré par le Ministère de la paix. Des responsables des services de l'État et certains organismes de protection de l'enfance tels que l'UNICEF sont intervenus et les enfants ont été temporairement placés dans des foyers Don Bosco.

346. Pour écarter les risques de traite d'enfants, une nouvelle loi, mais aussi un plan national ont été adoptés. La loi contre la traite prévoit de sanctionner la traite d'enfants, la pornographie impliquant des enfants, les mariages forcés ou serviles, la remise d'enfants destinés à être exploités et l'abus de pouvoir<sup>115</sup>. Le plan national de lutte contre la traite d'être humains est mis en œuvre par l'équipe nationale d'intervention pour la prévention de la traite des êtres humains, une équipe interministérielle créée en application de la section 1 de la loi interdisant la traite d'êtres humains dans la République du Libéria. Cette équipe est composée de sept membres: dont cinq venus des ministères du travail, de la justice, de la santé et de la protection sociale, des affaires étrangères et de l'intérieur, de l'Inspecteur général de la police nationale libérienne et du Commissaire du Bureau national des enquêtes. Elle est présidée par le Ministère du travail.

347. Le plan a défini les rôles des sept membres des entités administratives qui composent l'équipe spéciale et d'autres acteurs clés tels que le Ministère de l'éducation, le Ministère des transports, le Service de la sécurité nationale et des organisations non gouvernementales. Les ministères et organismes concernés mobiliseront des ressources pour lutter contre la traite et favoriser la réhabilitation ou la réinsertion des victimes rescapées ou rapatriées.

348. Selon des données empiriques réunies par la MINUL et l'Observatoire national des droits de l'enfant, des chefs de sociétés traditionnelles et d'autres sociétés secrètes enlèvent souvent des enfants pour les forcer à subir des cérémonies initiatiques et d'autres rites de passage.

349. Il a jusqu'à maintenant été difficile de lutter contre les cérémonies initiatiques mais la loi sur l'enfance comportera des dispositions juridiques qui complèteront la loi en vigueur sur la traite et sanctionneront l'enlèvement d'enfants. Toute personne reconnue coupable aux termes de la loi sur la traite ou de toute loi pénale interdisant l'enlèvement ou la traite d'enfants devra être inscrite sur une liste de délinquants coupables de telles infractions et ne sera plus autorisée à travailler directement avec des enfants. La loi incriminera également la séduction, la prostitution ou l'enlèvement d'enfants par des parents, tuteurs ou établissements d'accueil<sup>116</sup>.

<sup>115</sup> Sections 1 et 2 de la loi de 2005 interdisant la traite d'êtres vivants dans la République du Libéria.

<sup>116</sup> Section 136 de l'Article XII du projet de loi sur l'enfance

**Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone**

350. Le Libéria compte 3,5 millions d'habitants, répartis entre non moins de 16 groupes ethniques, à savoir: les Bassa, Belle, Dahn (Gio), Dei, Gbandi, Gola, Grebo, Kissi, Kpelle, Krahn, Krao, Kru, Lorma, Mandingo, Mahn (Mono), Mende et Vai.

351. La Constitution nationale proclame l'égalité des groupes ethniques du pays<sup>117</sup>. Toutefois, les identités linguistiques, culturelles et ethniques ont été exploitées pour perpétuer les divisions sociales, l'exclusion et les antagonismes. Cette manipulation de l'ethnicité explique en partie l'existence de factions politiques par le passé et a joué un rôle central dans la longue guerre civile qui a déchiré le pays et compromis le bien-être des enfants.

**Enfants travaillant dans la rue**

352. En 2007, l'Observatoire national des droits de l'enfant a noté que le plus grand nombre d'enfants travaillant dans la rue avaient été recensés dans les comtés de Montserrado, Nimba et Grand Bassa. On ne dispose pas de données fiables sur la question, mais on sait que la plupart de ces enfants opèrent à partir de chez eux.

353. La loi prévoit de traiter ces enfants comme des enfants délaissés<sup>118</sup>. Il est ainsi possible d'adresser une requête au tribunal pour que celui-ci statue sur la question, donne des instructions à la famille de l'enfant ou ordonne que ce dernier soit enlevé à sa famille<sup>119</sup>. Ces dispositions ne sont toutefois pas bien appliquées en raison du manque d'effectifs et d'une méconnaissance des règles de droit parmi les membres des forces de l'ordre.

---

<sup>117</sup> , Article 27 b) de la Constitution de la République du Libéria.

<sup>118</sup> Section 16.4 du chapitre 16 du Code pénal.

<sup>119</sup> Section 11.11 de la loi portant organisation du système judiciaire